

Joëlle Burnouf, Jean-Olivier Guilhot, Marie-Odile Mandy et Christian Orcel

Le pont de la Guillotière Franchir le Rhône à Lyon

Alpara

Annexe - Archives

DOI : 10.4000/books.alpara.1641

Éditeur : Alpara

Lieu d'édition : Lyon

Année d'édition : 1991

Date de mise en ligne : 2 juin 2016

Collection : DARA

EAN électronique : 9782916125244



<http://books.openedition.org>

Référence électronique

BURNOUF, Joëlle ; et al. *Annexe - Archives In : Le pont de la Guillotière : Franchir le Rhône à Lyon* [en ligne]. Lyon : Alpara, 1991 (généré le 09 juin 2023). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/alpara/1641>>. ISBN : 9782916125244. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.alpara.1641>.

Ce document a été généré automatiquement le 9 juin 2023. Il est issu d'une numérisation par reconnaissance optique de caractères.

Annexe - Archives

Les sources consultées

- 1 La recherche menée sur les archives anciennes dans le cadre du chantier archéologique du pont de la Guillotière a fourni un important ensemble d'informations qui a été exposé dans le corps de cet ouvrage : rassemblé selon une démarche spécifiquement archéologique dont les choix et les contraintes ont été largement définis précédemment, ce matériau documentaire est, dans sa forme et dans ses apports, totalement indissociable du raisonnement archéologique, à l'élaboration duquel il participe intimement, au même titre que d'autres techniques telles que la céramologie ou la dendrochronologie. Notre but, dans les quelques pages de cette annexe n'est pas de donner à l'étude archivistique une autonomie à laquelle elle ne saurait prétendre dans le présent contexte, ni de répéter ce qui a déjà été dit dans le développement ; il s'agit plutôt d'évoquer ses méthodes et son mode de fonctionnement à travers les exemples concrets de plusieurs textes transcrits à la fin de cette annexe.
- 2 Les archives utilisées dans le cadre de cette étude proviennent, pour leur quasi-totalité, de deux dépôts lyonnais : les Archives Départementales du Rhône (A.D.R.) et les Archives Municipales de Lyon (A.M.L.). A travers les fonds relevant de l'Archevêché et du Chapitre de la cathédrale Saint-Jean, gestionnaire de l'ouvrage jusqu'en 1335 (séries 1 G et 10 G), le fonds de l'Abbaye d'Ainay (11 G) et celui de la Sénéchaussée (1 C), les A.D.R. ont fourni l'essentiel de la documentation utilisée pour deux étapes chronologiques très distinctes dans l'histoire du pont : la période antérieure à 1335 et celle du XVIII^{ème} siècle, où l'administration royale centralisée a contrôlé de très près le pont. Dans le même dépôt se trouvent aussi les fonds des grands établissements ecclésiastiques de la ville, grands propriétaires fonciers (séries G et H), qui recèlent quelques détails utiles.
- 3 Aux A.M.L. sont conservées les énormes archives du Consulat de la Ville qui, à travers comptes et actes consulaires (instaurés à la fin du XIV^e s.) fournissent la majorité de la documentation sur le pont au XIV^e et au XVI^e s. Selon les époques, la documentation extraite de ces archives se présente sous des formes très diverses.

Au XIVe siècle

- 4 **L'année 1335**, date de changement de statut du pont qui passe alors sous contrôle de la Ville, correspond aussi à une date charnière dans la documentation.
- 5 Avant cette date, celle-ci figure, presque exclusivement dans les archives du Chapitre (A.D.R. série 10 G) coseigneur avec l'Archevêque, et dans les cartulaires d'abbayes, particulièrement celle d'Ainay (A.D.R. série 11G). Ce sont essentiellement des documents provenant du Chapitre Saint-Jean qui ont servi à faire le point sur l'état du pont vers 1335. Trois d'entre eux apparaissent d'une importance capitale :
 - la transmission de « *l'Œuvre du pont* » et ses dépendances, précédemment détenues par l'Abbaye de Hautecombe à celle de Chassagne en 1314 (Guigue M.C., 1876, pp. 165-174 ; A.D.R. 10G 815).
 - le partage de ces mêmes biens et la remise du pont et de ses dépendances à la Ville de Lyon par l'archevêque en 1334-1335 (Guigue M.C., 1876, pp. 169-178 ; A.D.R. 10G 815).
 - un arbitrage sur les juridictions respectives de l'archevêque et du comte de Savoie sur la rive gauche en 1334 (A.D.R. 10G 1472).
- 6 Ces trois documents apportent peu de renseignements directs et descriptifs sur le pont, mais ils fournissent de nombreuses indications qui, par recoupement, permettent de déduire l'essentiel de sa structure architecturale.
- 7 **Après 1335**, grâce aux archives consulaires qui s'organisent dans la seconde moitié du XIVe s., les sources deviennent suivies et cohérentes. L'essentiel des informations apparaît dès lors dans les documents consulaires : les actes résument à partir de 1416, sous une forme encore sommaire, les délibérations des conseillers sur l'administration de la ville ; les comptes consulaires rassemblent en de volumineux registres les collations par « *le receveur des comptes* » de toutes les dépenses engagées par la Ville de Lyon, ainsi que les reçus des fournisseurs. Ces recueils ne deviennent annuels, précis et ordonnés, qu'autour de 1380-1390. L'écriture et la présentation sont soignées (**fig. 59**), mais la langue difficile : il s'agit d'un stade intermédiaire du « franco-provençal », dialecte pratiqué en Lyonnais pendant le Moyen-Age, plus ou moins imprégné de français. De plus, la sélection des indications utiles pour le présent travail se révèle ardue, dans des recueils où dispersion et imprévision sont la règle, malgré une sommaire répartition intérieure en chapitres budgétaires annuels ; quant au contenu des alinéas concernant le pont, il est très précis sur les noms, les dates de chantier et les sommes versées à chaque ouvrier, mais il l'est beaucoup moins sur les techniques qu'il faut repérer indirectement. Malgré ces imperfections, cet ensemble constitue le premier document synthétique sur le pont.

59- Folio d'un compte consulaire du XIVe siècle

Les sont les manomes qui ont tra en la dite onra
 et en la dite semana p adme lesdies becons et
 regnez et de reg de regnez
 Jmes a Jaquet de belleys p m jour de la dite
 semana a 11 s p jour 11 s
 Jmes a Jehan lefflon p lesdies m jour de regnez 26 s
 Jmes a Jaquet portone p le m jour de regnez 26 s
 Jmes a rennet gros de pmi p le m jour de regnez 26 s
 Jmes a pere robure p le m jour de regnez 26 s
 Jmes a hugonnet peche p le m jour de regnez 26 s
 Jmes a Jehan etat p le m jour de regnez 26 s
 Les sont les manoms fees pour apparelier en la
 semana le pont de fista pont en deffaut du
 pont de fista ceste la guillotiere
 Jmes a Jehan lefflon regnez p 1 jour de la
 dite semana pour apparelier le dit pont 26 s
 Jmes a pere de Guillaume manome p 1 jour
 pour edier autre regnez 26 s
 Jmes a Jehan le cordier pour tra de fista
 pusa p la dite onra 26 s
 Sachies q Comte en la semana fait m
 regnez a cause de regnez a gros a car pour
 la dite onra
 Jmes p la semana m sans no q etat 26 s
 Je ad Baron de sire Jehan de la dita dita a p
 jour de mars et pais 2 s pusa la diton amon
 a fons de regnez etat de la diton le dit baron
 en etat

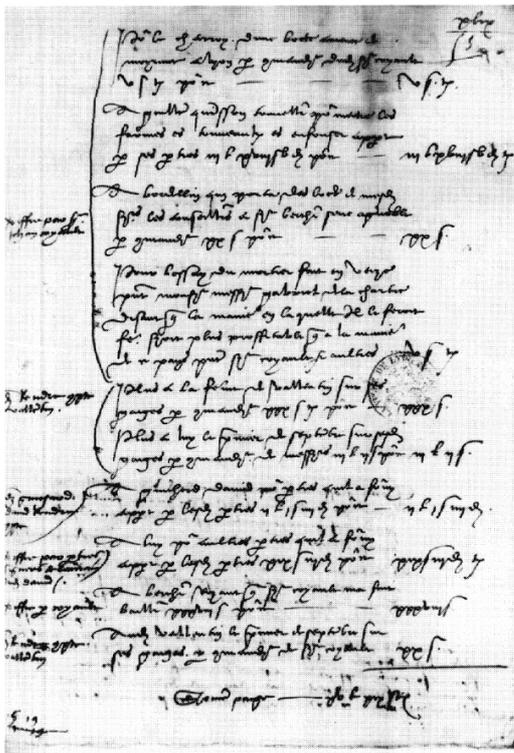
A.M.L. CC 384 f° 492 v

- 8 Pour la période comprise entre 1383 et 1400, les registres CC 384 et CC 385, premiers de la série des comptes consulaires, constituent la source d'information la plus utile bien qu'ils présentent le grave inconvénient de ne débiter qu'en 1391, ce qui est trop tardif pour fournir des informations directes sur les éventuels chantiers de 1383 et 1387 mis en évidence par la dendrochronologie ; en permettant, malgré quelques difficultés de manipulation, un repérage de toutes les interventions effectuées sur le pont de la Guillotière dans les années immédiatement postérieures, ils donnent des indications sur l'architecture de l'ensemble et des éléments de comparaison sur l'organisation des chantiers, qu'il s'agisse de travaux à la journée ou de travaux de grande envergure. Toutefois, les alinéas sont rédigés de façon très succincte et omettent le plus souvent la part technique de ces chantiers : aucun prix-fait, accord entre l'entrepreneur et le maître d'œuvre décrivant la tâche à effectuer, n'y figure en détail ; leur existence est seulement mentionnée. L'étude sur le pont à cette période a été fondée (dans la mesure du possible) sur le relevé exhaustif de toutes les mentions qui en sont faites dans les registres concernés.
- 9 En complément existent des pièces administratives isolées (A.M.L. DD 303), beaucoup plus nombreuses et significatives sur le plan technique et architectural que les quelques « lettres de barrage » qui constituent la maigre documentation disponible entre 1335 et 1375. Parmi elles, il faut signaler les premières descriptions du pont (1396, 1409, 1378) qui ont réellement constitué l'ossature de cette recherche.

Au XVI^e siècle

- 10 À cette époque, la documentation repose sur les mêmes bases, mais actes et comptes consulaires, beaucoup plus riches qu'au XIV^e s., présentent un éventail de renseignements plus large. Les comptes rassemblent des pièces très diverses : des prix-faits et les réceptions de travaux qui s'y rattachent ; des récapitulatifs de dépenses thématiques sur plusieurs années ; des rôles de dépenses hebdomadaires détaillant chaque ouvrier et chaque clou. La présentation de ces comptes du XVI^e s. est moins soignée qu'à la période précédente ; l'écriture, très cursive est souvent mauvaise (**fig. 60**) ; les pièces, initialement indépendantes les unes des autres, ont ensuite été rassemblées par thèmes et reliées, ce qui facilite le tri de l'information. Les actes consulaires, registres d'apparat, sont, au contraire, d'une qualité irréprochable et plus littéraires ; ils fournissent souvent l'aspect anecdotique qui complète les renseignements elliptiques donnés par les pièces comptables. Tous les types de chantiers, à tous les stades, depuis l'approvisionnement jusqu'au paiement final, sont donc présents dans ces deux fonds homogènes. S'y ajoutent quelques pièces administratives isolées, assez rares (A.M.L. DD 305), et une chronique publiée, celle de Guillaume Paradin en 1573.

60- Folio d'un compte consulaire du XVI^e siècle



A.M.L. CC 666 f° 55 r.

- 11 **Pour la période 1510-1520**, l'enquête a été continue sans être réellement exhaustive et elle a réuni des fonds d'archives fondamentalement complémentaires, principalement la succession des actes et des comptes consulaires entre octobre 1511 et août 1518.

- 12 Les comptes consulaires qui rassemblent des « rôles de dépenses » hebdomadaires et des quittances de fournisseurs, sont évidemment les plus instructifs ; généralement plus précis qu'en 1390 sur les tâches effectuées et les techniques employées, ils détaillent la réalisation des travaux y compris la main-d'œuvre, les fournitures et les coûts. Ici, ils ont été mis en corrélation avec les actes consulaires pour tous les problèmes qui existent en marge des grands chantiers et qui en expliquent parfois les aléas, qu'il s'agisse de litiges entre entrepreneurs, de plaintes d'usagers ou d'événements totalement extérieurs comme le passage d'une bande armée ou le déclenchement d'une « peste ».
- 13 Une remarque s'impose : dans toutes ces sources archivistiques de la période 1510-1520, il n'y a pas le moindre dessin, pas de procès-verbaux de visite ; on note aussi l'absence de prix-faits : entre 1511 et 1520, la Ville n'en souscrit pas et elle assure en régie directe tous les travaux alors engagés, même importants, malgré la sécurité que représentent les prix-faits dès cette époque pour les gros marchés. En fait, il semble que les conflits survenus au cours du chantier de 1505-1510 entre charpentiers et maçons soient responsables de cet apparent recul dans l'organisation générale : en effet, l'existence de prix-faits n'avait alors évité ni réglé aucun litige entre ces deux corps de métiers (M.C. Guigue 1876 ; pp. 79-80).
- 14 Cette masse documentaire représente une certaine discontinuité dans le temps ; ceci peut s'expliquer par la durée du chantier, dix ans, au cours desquels de grandes campagnes de travaux alternent avec des périodes d'accalmie.
- 15 **La période entre 1558 et 1563**, recèle une abondance de textes relatifs au pont trévilant, sans doute une inquiétude croissante des responsables municipaux pour le pont de bois. Par une enquête continue entre 1557 et 1563 dans les actes consulaires et les liasses de comptabilité, nous avons tenté de cerner l'ensemble du chantier et ses éventuels prolongements. Les renseignements obtenus ont en effet permis de restituer la phase de construction, ainsi que les projets envisagés et la réalisation finale.
- 16 Contrairement aux années 1510-1520, où les travaux effectués sous la régie directe de la Ville de Lyon étaient prédominants, les prix-faits constituent en 1558-1560, qualitativement et quantitativement, la part la plus importante de la documentation sur le pont de la Guillotière. Il est vrai que la période est essentiellement consacrée à de grosses opérations. Les « rôles de dépense », utilisés pour le traitement des travaux en régie directe, sont plus rares, réservés aux tâches mineures (tel l'aménagement des accès du pont, côté Guillotière, en septembre-octobre 1560, A.M.L. CC 1095) ou aux réparations très ponctuelles.
- 17 Quant aux documents graphiques, ils sont explicitement cités dans les textes, particulièrement le dessin du pont de neuf arcs fait par Olivier Roland en 1559, véritable outil de travail destiné à faire autorité auprès des constructeurs. Aucun exemplaire n'en a été conservé : il faut noter toutefois le caractère exceptionnel de cette pièce, dénotant un procédé technique exemplaire.
- 18 **Pour la campagne de travaux de 1579**, les sources consultées ont été nombreuses ; il importait en effet de repérer à travers les textes si les travaux de réparation avaient été entamés avant 1579, date déterminée par la dendrochronologie, et, éventuellement, quelles mesures transitoires avaient été adoptées depuis la rupture du pont en 1570.
- 19 Entre 1579 et 1582, nous bénéficions de deux documents-clés autour desquels s'organisent tous les autres, qu'ils soient issus des actes consulaires ou des comptes

consulaires (registres récapitulatifs et quittances) : d'une part le prix-fait de réfection des arcs et des piles détruites, adjugé à Robert Danvin le 21 mai 1579 (texte 6) et d'autre part le récapitulatif raisonné et détaillé des sommes employées en dehors de ce prix-fait pour les réparations du pont du Rhône durant les années 1579, 1580, 1581 et 1582, par le « *receveur des deniers communs* », Guiot de Masso (texte 7).

- 20 Les deux textes sont parfaitement complémentaires : le prix-fait de maçonnerie de Robert Danvin est extrêmement précis, mais, comme tout prix-fait, il ne donne des détails techniques que sur les tâches et les fournitures de matériaux impartis à son adjudicataire, et il ne fait aucune mention des ouvrages complémentaires qui sont à la charge de la Ville ; en revanche, le récapitulatif (A.M.L. CC 1300), qui se borne à citer sans aucun détail le versement fait à Robert Danvin au titre de son prix-fait, énumère et définit toutes les autres dépenses engagées pour les travaux annexes, qu'ils aient été adjugés en marchés (dégagement des décombres, battage des pieux) ou qu'ils aient été assurés en régie directe par la Ville. S'y ajoutent tous les surcoûts sur les prix-faits (« *journées extraordinaires* »). A lui seul, cet ensemble constitue donc une source d'information hors pair pour la campagne de travaux de 1579.

Au XVIIIe siècle

- 21 Au XVIIIe s. l'ensemble des archives se rapportant au pont de la Guillotière a une toute autre structure (A.D.R. 1C 159 ; 1C 160 ; 1C 161). En premier lieu, la documentation apparaît beaucoup plus abondante qu'aux siècles précédents ; aux Archives Départementales du Rhône, les trois liasses exclusivement consacrées au pont de la Guillotière regroupent des documents nombreux et diversifiés : des affiches d'adjudication et de volumineux mémoires techniques, tels ceux de Jacques Gabriel en 1718, y côtoient le premier relevé architectural précis du pont, des devis, des constats de crues, des achats de bois, des requêtes de subventions... Cet ensemble se complète par d'autres pièces d'un type très proche, conservées aux A.M.L. (A.M.L. DD 305).
- 22 Certes, cette abondance est un peu illusoire ; fruit du renforcement de la centralisation au début du XVIIIe s., elle traduit plus sûrement l'alourdissement du contrôle administratif qu'une recrudescence des travaux sur le pont. L'apport documentaire de ces différentes pièces est irrégulier : certaines sont d'une précision scrupuleuse et présentent le plus haut intérêt pour l'histoire de la technologie, comme peuvent en témoigner les quelques textes publiés en annexe ; d'autres uniquement administratives sont quasiment inutiles. Mais de la masse d'informations ainsi rassemblée se dégagent, pour certains chantiers comme celui de 1718-1721, de véritables dossiers techniques très complets, qui détaillent chaque phase de l'intervention et tous les procédés de construction employés. En réalité, c'est par la profusion d'informations techniques qui y sont disséminées que ce fonds est précieux et cette richesse compense le manque de clarté de l'ensemble, qu'accentue une formulation pesante et ampoulée.
- 23 A ces caractéristiques s'ajoutent plusieurs autres facteurs favorables à l'analyse de ces archives ; la langue et l'écriture sont d'un abord aisé, et des ouvrages généraux très répandus comme l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, qui traite des techniques les plus courantes à son époque, permettent de comprendre l'essentiel du vocabulaire spécialisé employé dans ces textes ainsi que les méthodes de construction qui y sont mentionnées. Ceci explique d'ailleurs que, dans la bibliographie, l'histoire du pont de la

Guillotière ait été beaucoup mieux étudiée pour le XVIIIe s. que pour les époques antérieures et qu'elle soit relativement bien connue.

- 24 Bien que non exhaustif, le fonds documentaire qui a servi de base à toute cette étude est donc vaste. Il n'est pas très homogène, le type des renseignements apportés variant selon les époques ; les comptes du XIVE s., très laconiques, donnent peu d'indications sur les méthodes de construction, insistent plus sur les équipes d'ouvriers ; au contraire, c'est l'aspect technique qui prévaut dans les documents du XVIIIe s. Dans l'ensemble de la documentation, le XVIe s., période de travaux nombreux et répétés, est mis particulièrement en valeur par l'abondance et la diversité de l'information qu'il fournit.
- 25 Le tableau ci-contre, qui récapitule les cotes des liasses ou pièces d'archives qui ont joué un rôle important dans cette recherche, constitue l'aide-mémoire technique et sommaire de cette annexe d'archives (**Tableau n° 6**).

Tableau 6 - Récapitulatif des principales sources d'archives originales utilisées

PÉRIODE ETUDIÉE	DÉPÔT	COTE	DATE	AUTRES PRÉCISIONS
XIVe s. 1315-1335	ADR ADR ADR	10 G 518 10 G 815 10 G 1472	XIVe s. 1334-1335	Documents divers Arbitrage archevêque de Lyon comte de Savoie
1390-1400	AMRL AML AML AML	CC 384 CC 385 CC 391 DD 303	1391-1396 1396-1401	Comptes consulaires (registres) Documents divers
XVIe s. 1510-1520	AML	BB 27 BB 30 BB 33 CC 607 CC 615 CC 623 CC 629 CC 635 CC 645 CC 655 CC 654	1506-1511 1511-1513 1513-1515 oct. 1511 juillet 1512 oct. 1512 juillet 1513 oct. 1513 juillet 1514 oct. 1514 juillet 1515 oct. 1515 juillet 1516 oct. 1516 juillet 1517 oct. 1517 juillet 1518 oct. 1517 juillet 1518	Actes consulaires Comptes consulaires
1558-1563	AML	BB 81 BB 82 CC 1058 CC 1063 CC 1078 CC 1081 CC 1095 CC 1084 CC 1096-7 CC 1110 DD 305	1557-1560 1561-1562 1557-1558 1558-1559 1559-1560 1559-1560 1560-1561 1561-1562 1562-1563 août-septembre 1560	Actes consulaires Comptes consulaires
1570-1579	AML	BB 89 BB 90 BB 91 BB 98 BB 102 BB 106 CC 1184 CC 1203 CC 1207	1571 1572 1573 1577 1579 1579 1581 1568-1572 1573 1574	Actes consulaires Récapitulatif de dépenses Comptes de l'année Comptes de l'année
1570-79 suite	AML	CC 1231 CC 1249 CC 1263 CC 1300 CC 1276 CC 1285 CC 1294 DD 305 pièce 42	1575 1575-1576 1577-1578 1579-1582 1578-1579 1579-1580 1580-1581 1579	Comptes de l'année Quittances Comptes de l'année Récapitulatif de dépenses Quittances Prix-fait de R. Darwin
XVIIe s.	ADR AML ADR	IC 159 IC 160 IC 161 DD 305 2 Pl. 187		Liasse de documents divers sur la période Relevé du pont de la Guillotière

Le choix des documents publiés

- 26 Quelques textes extraits de la documentation utilisée ont été publiés dans cette annexe consacrée aux archives. Le choix qui a été fait a obéi à deux principes essentiels :
- celui d'offrir quelques exemples concrets, représentatifs autant du matériau archivistique mis en œuvre lors de cette recherche que des principales périodes étudiées.
 - celui d'élargir et de diversifier l'éventail des sources écrites actuellement proposées en bibliographie sur le pont de la Guillotière en présentant des textes jusqu'à présent inédits. Quelle que soit pour cette étude l'importance de certains textes déjà publiés, le parti a donc été pris de ne pas les republier et de renvoyer à leur transcription la meilleure : c'est le cas

du texte de 1396 (DD 303), ou du prix-fait de 1559, tous deux transcrits par M.C. Guigue et absents de cette annexe. En revanche, priorité a été donnée à d'autres pièces qui, en dépit de leur évidente valeur documentaire, étaient restées inédites pour des raisons telles que leur longueur, leur manque de pittoresque ou leur difficulté d'accès : ainsi les deux mémoires techniques rédigés par J. Gabriel (textes 9 et 10) ou le prix-fait attribué à R. Danvin en 1579 (texte 6) ; quant aux comptes consulaires du XIV^e s., ils avaient été transcrits par P. Durdilly dans le cadre d'une étude linguistique : tous les alinéas relatifs au pont de la Guillotière n'y figuraient donc pas. Sans modifier la transcription existante, nous l'avons complétée en conséquence.

27 Les onze textes retenus pour cette annexe se répartissent en trois grands ensembles chronologiques, d'importance variable, qui évoquent des étapes majeures dans l'évolution du monument :

- le XIV^e s. y est représenté par un seul document (texte 1), le relevé exhaustif de toutes les mentions du pont de la Guillotière dans le registre de comptes consulaires A.M.L. CC 384. Ce texte allie une longue durée (1391-1396) à une importante gamme d'informations que le commentaire, dans le corps de l'ouvrage, a mis en évidence. La langue dans laquelle il est rédigé (« franco-provençal » tardif), bien qu'elle offre un intérêt scientifique certain, le rend cependant d'un accès difficile : c'est ce qui a convaincu de publier ce document à part, sur un support informatique. (Pour se procurer cette disquette, contacter la D.A.H. Rhône-Alpes.)
- le XVI^e s. tient une place de choix puisqu'il regroupe six textes, dont quatre sont consacrés à la période 1558-1561, qui voit la substitution d'un pont de pierre au pont de bois dans la moitié orientale du monument. En effet, cette phase a paru suffisamment cruciale, suffisamment développée dans le commentaire archéologique, pour que plusieurs « pièces à conviction » précisent et illustrent cette réalisation.
- le XVIII^e s. c'est l'aspect technique qui a prévalu à travers quatre textes, dont les deux mémoires rédigés par J. Gabriel pour la remise en état générale du pont et de ses digues, puis la reconstruction de la pile dix. En dépit de leur caractère volumineux, ils ont été choisis pour la qualité et la précision des informations techniques qu'ils fournissent, dont l'intérêt ne se restreint pas au seul pont de la Guillotière et peut se généraliser à de nombreux ponts du XVIII^e s.

28 Dans la présentation de ces onze documents, l'accent a été mis sur une approche directe du texte. Pour préserver l'objectivité de l'information qui y est contenue, plusieurs principes ont été adoptés systématiquement :

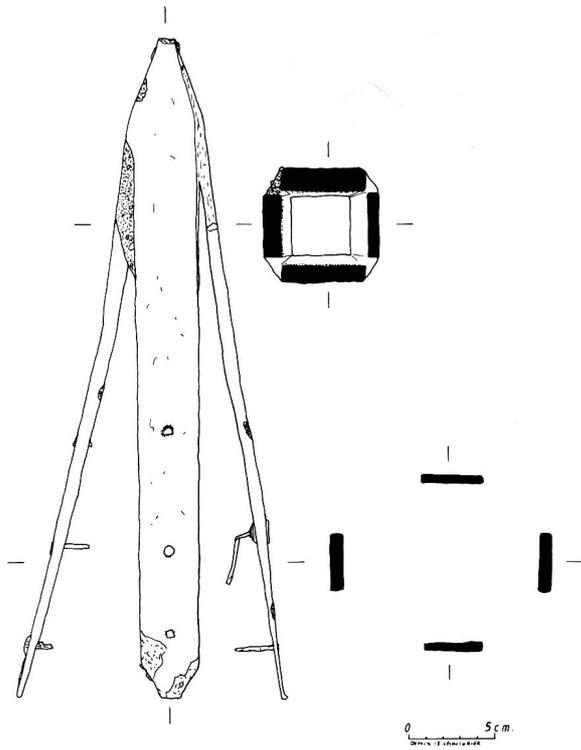
- les textes restitués, transcrits à partir des documents originaux, ne sont pas tronqués et se présentent le plus souvent possible sous leur forme complète. Seules les formules répétitives placées à la fin de chaque alinéa, dans les comptes consulaires (texte 1), ont été abrégées dans la transcription. De même, quelques pages, signalées en lieu utile, ont été retranchées de l'adjudication qui figure à la fin du texte 9.
- afin d'éliminer le risque de transpositions abusives d'un vocabulaire encore fluctuant, la forme et l'orthographe originales ont été conservées dans les textes des XIV^e et XV^e s., bien que ce parti nuise parfois à la compréhension immédiate du document. Seuls les mémoires du XVIII^e s., pour lesquels existaient peu d'ambiguïtés de sens, ont été rétablis dans une forme moderne.
- en contrepartie, le commentaire préliminaire à chacun des textes a été très allégé : il met rapidement en évidence le contexte général dans lequel se présente le document et les principaux points d'intérêt plutôt que la forme du document.

- 29 Les textes ainsi rassemblés dans cette annexe ont été très exploités dans l'élaboration du raisonnement archéologique qui constitue la première partie de cet ouvrage ; leur objectif premier sera de servir de référence et d'illustration permanentes au commentaire qu'ils ont ainsi suscité et dans lequel ils sont fréquemment cités : afin d'éviter d'inutiles répétitions, la présentation des textes fera des reports nombreux aux acquis de la synthèse. Notons que la plupart de ces documents dépassent très largement la portée archéologique dans laquelle ils ont été restreints pour cet ouvrage : par la restitution très neutre qui en a été faite, ils restent cependant ouverts à toutes les autres réflexions qu'ils sont en état de susciter et qui dépassent les perspectives strictement archéologiques du pont de la Guillotière.

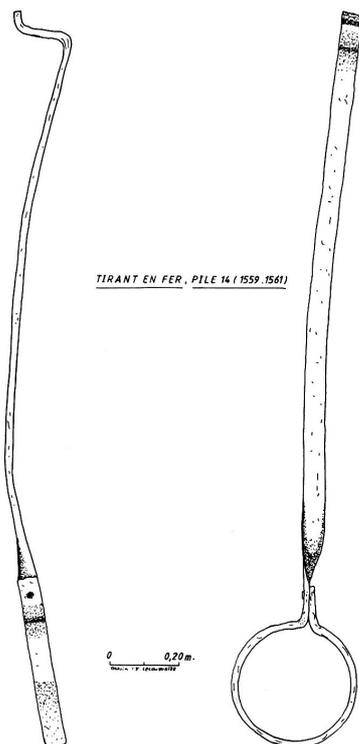
Le XVIe siècle

- 30 Le pont autour de 1558-1560 est bien connu grâce à la représentation qu'en a donné le plan scénographique. On sait donc qu'il n'était alors pas très différent de ce qu'il était à la fin du XIVe s. : à l'ouest, il est composé de grands arcs de pierre qui s'arrêtent approximativement au niveau du brotteau, le reste ayant conservé la structure traditionnelle d'un pont de bois constitué de petites travées dont les supports sont ancrés dans des piles de pierre étroites. Toutefois, malgré cette apparente fixité, l'état général de l'édifice s'est modifié durant ces deux siècles et accuse une fragilité croissante : les quelques arcs construits vers 1390 (texte 1) dans la partie centrale, à proximité du brotteau, ont été détruits presque aussitôt, et les comptes consulaires entre 1514 et 1558 montrent que la partie bois du bâtiment se dégrade alors profondément, imposant des réparations dont la lourdeur et la fréquence deviennent insupportables et remettent définitivement en question dans les mentalités l'existence de cette section de bois.(cf chapitre III p 94)
- 31 Ainsi que l'a souligné le commentaire archivistique, la décision de transformer cette moitié orientale du pont de la Guillotière en un bâtiment de pierre se prend entre 1555 et 1560 environ, en plusieurs épisodes, à travers des projets et des argumentations successives dont quatre exemples sont donnés ci-après (**fig. 61, 62**).

61- Fer de pieu circulaire, pile 12 (1559-1561 ?)



62- Tirant en fer, pile 14 (1559-1561)



Texte 2

- 32 Rappel : le texte 1, (et sa présentation illustrant le XIVE s.) est publié sur un support informatique.
- 33 **Ordre de paiement après réalisation du prix-fait entre Benoist Symon, maître maçon, et la Ville de Lyon, pour la construction de piles de maçonnerie en remplacement des chevalets de bois.**
20 octobre 1558
- 34 A.M.L. BB 81, f° 99 v°
 Texte complet d'un alinéa d'acte consulaire.
 Texte original. Orthographe et ponctuation anciennes conservées.
- 35 Ce premier document consacré au XVIe s. est un ordre de paiement émis par le Consulat au mois d'octobre 1558 au profit du maître maçon B. Symon pour un chantier exécuté sur le pont de la Guillotière et terminé à cette date : en l'occurrence, il s'agit du chemisage ou du remplacement des supports verticaux du pont de bois par des piles de maçonnerie.
- 36 En dépit de sa brièveté, ce texte révèle plusieurs points majeurs :
- il confirme que la transformation du pont de bois est dès lors décidée et entreprise ; le maintien des piles étroites et des courtes travées (8,50 m environ) indique que la première solution envisagée pour cette substitution de matériaux a été la simple conversion en pierre de la structure préexistante et ne s'en démarquait pas profondément.
 - comme tout ordre de paiement, il atteste la réalisation effective des travaux concernés, soit la réalisation de la première étape de ce projet, celle des structures basses.
 - il exprime les principaux griefs de ses contemporains pour le pont de bois : l'entretien est ressenti comme exagérément lourd sur le plan financier, de moins en moins rentable du fait du matériau dont on souligne le pourrissement rapide, faits et chiffres qui sont entièrement confirmés par les comptes consulaires de la même période.
- 37 En contrepartie, ce texte présente une difficulté rencontrée à plusieurs reprises dans les documents de ce type ; malgré leur apparente précision, les indications chiffrées qui y sont données posent en effet des problèmes d'interprétation : en premier lieu, il n'est pas précisé si l'unité de longueur employée est la toise lyonnaise (2,54 m) ou la toise parisienne ou de France (1,94 m) ; ensuite la longueur de 129 toises 7 pieds 2 pouces donnée dans le texte correspond à la longueur totale du pont de bois mesurée en toises royales (253 m environ) plutôt qu'au métré de maçonnerie réalisée lors du chantier. Enfin, le gabarit des piles, tel qu'il figure ici (0,65 m d'épaisseur, 2,40 m de largeur, 2,40 m de hauteur) est très largement inférieur à ce que laissent supposer les vestiges dégagés aux abords de la pile quatorze et à la reconstitution archéologique qui en a été faite. Cette inadéquation, qui n'est pas un fait exceptionnel, rappelle la circonspection nécessaire pour toute donnée chiffrée dans un texte de ce type.

Jeudy 20^e jour d'Octobre 1558

Passé mandement à M^e Benoist Symon, maistre masson de ladite ville, de la somme de 779 livres 14 sols 8 deniers à luy convenu et accordé par priffait, pour avoir fait et rendu parfaict 27 pillles de massonnerie au lieu des chivalletz de boys pour soubstenir le pont de boys du pont du Rosne, ordonnées estre faictes pour obvier à l'excessive despence que annuellement il convenoit faire tant pour l'entretènement desdictz chivalletz de boys que pour les reffaire à neufs, où l'on estoit contrainct employer grande quantité de boys qui se gastoit et porissoit ; lesquelles 27 pillles de 2 piedz d'espesseur et sept piedz et demy d'aulteur et longueur, contenant 129 toisses 7 piedz 2 poulices à raison de 6 livres la toisse, suyvant le

marché et priffait fait par Nobles César Gros et Claude Raveyrie, conseillers, avec le dit M^r Benoist Symon, monte à la somme de 779 livres 14 sols 8 deniers.

Texte 3

- 38 **Prix-fait accordé par la Ville de Lyon à Pierre Gaban, maître maçon, et Claude Collet dit Delègre, maître charpentier, pour la construction de vingt-huit arcs de maçonnerie au pont de la Guillotière.**
20 décembre 1558
- 39 A.M.L. BB 81, f° 117 r°
Rétablissement des abréviations.
Texte complet de l'alinéa (acte consulaire).
Texte original, orthographe ancienne respectée, ponctuation et accentuation modernisées.
Noter qu'il s'agit d'une copie du prix-fait, ainsi archivée dans les actes consulaires.
- 40 Le texte 3 est un prix-fait (contrat d'adjudication) accordé par le Consulat au maître maçon Pierre Gaban et au maître charpentier Claude Collet-Delègre, en décembre 1558, pour la construction de vingt-huit arcs de maçonnerie qui reposeront sur les piles exécutées quelques mois plus tôt par B. Symon (texte 2), dans le délai assez rapide de six à sept mois.
- 41 Ce document est le prolongement logique du texte 2, et son analyse ne peut en être dissociée : l'un et l'autre appartiennent au même programme de transformation du pont dont le présent texte représente la deuxième étape et l'aboutissement. Il est noté que deux des arcs concernés par ces travaux sont d'un module plus grand que les autres : probablement s'agit-il des deux arcs les plus proches de la partie occidentale de l'ouvrage, en harmonie architecturale avec elle. A la suite de ces deux grands arcs, la réalisation des vingt-six petits arcs de pierre dont la portée ne pouvait excéder 8,50 m, est particulièrement notable : elle montre combien la conception de ce premier projet reste totalement ancrée dans le modèle architectural antérieur, celui du pont de bois. Le commentaire en a largement examiné les motifs, essentiellement financiers, comme il a souligné la médiocrité de cette solution (mauvaise qualité de la construction, absence d'élégance).
- 42 Ce texte fait ressortir les qualités documentaires spécifiques des prix-faits :
- détails ponctuels qui complètent la description du monument : épaisseur des arcs à la clé (1 m, ce qui est conforme aux réalisations postérieures), hauteur du parapet (0,50 m au-dessus du pavé), revêtement pavé, décoration de cordons et de chapiteaux.
 - détails plus techniques, quoique sommaires, sur la succession des différentes phases du chantier (établissement d'un pont provisoire, vérification des structures existantes, cintrage des arcs, élévation des parois puis remplissage des arcs, achèvement des superstructures).
 - les indications sur les matériaux prescrits sont assez maigres, qu'il s'agisse de qualité ou de quantité. En revanche, le texte est plus explicite sur les réemplois de pierre (à récupérer dans les anciens remparts de la ville) et de bois.
- 43 La comparaison avec d'autres prix-faits (texte 6 en particulier) met en évidence dans celui-ci la quasi-absence de renseignements chiffrés, surtout de mesures, et la rareté de détails techniques de construction. Sa forme, cependant, et les contraintes juridiques qu'il renferme sont très représentatives du genre. (cf chapitre IV p 110)

- 44 Rappelons enfin que ce projet n'a pas été réalisé : sans doute à peine entamé à la mort de P. Gaban en mars 1559, il est ensuite totalement abandonné au profit d'une réalisation plus ambitieuse. L'intérêt de ce texte est donc uniquement documentaire : toutefois, il représente un témoignage intéressant des idées qui ont pu être soulevées dans le cadre de cette substitution de la pierre au bois dans la moitié orientale du pont.

Du mardy, vingtiesme jour de décembre, l'an mil cinq cens cinquante huict.

Personnellement establiz nobles Cézar Gros et Claude Raveyrie, conseilliers eschevyns de la ville et communauté de Lyon, tant pour eulx que pour les aultres conseilliers eschevyns de ladite ville absens pour lesquelz ilz se font fortz en ceste partie, et par eulx pour ce jour faire ratiffier le contenu en ces présentes quant requis seront, lesquelz saichans cy auxdits noms que dessus ont baillé et baillent à priffaict à M^e Pierre Gaban, maistre masson et Claude Collet dict Delègre, maistre charpentier dudit Lyon présent, assavoir de faire et parfaire les pontz et voultes du pont de boys du pont du Rosne en sorte que charrettes, charreaux, chevaux, muletz et les personnes pourront comodément passer comme ilz font à présent, assavoir feront ung pont de boys fort et puyssant pour passer les personnes tant à pied que à cheval, les charrettes et fardeaux durant le temps qu'ilz feront et parferont les pontz et voultes de pierre au lieu du pont de boys qui est à présent. Feront vingt huict arcz de massonnerie de pierre de millasse bons et souffisans, assavoir les deux grandz arcz de quatre piedz d'espaisseur à la clef, et les vingt six petitz à la clef de trois piedz d'espaisseur, lesquelz arcz seront poséz sur les murailles et pilles qui soutiennent le pont de boys qui est à présent, lesquelles murailles lesdits Gaban et Delègre feront bien et deument visiter de fondz en cyme par quatre maistres massons à ce exprès en présence desdits sieurs conseillers ou deux d'entre eulx et du voyeur de ladite ville pour veoir si elles seront bonnes, fortes, puyssantes et souffisantes pour porter le faiz desdits pont et arcz jusques à la clefz et, où elles ne se trouveraient ou aucunes d'icelles fortes, bonnes et souffisantes, lesdits Gaban et Collet seront tenuz les refaire et ranforcer aux lieux et endroictz où il sera besoing et nécessaire, et les rendre fortes, puyssantes et souffisantes pour porter le faiz desdits pontz et voultes et des fardeaux qui passeront par dessus, le tout à leurs despens ; feront les scentres de boys pour soubstenir les voultes dudit pont, arroseront de muraille bonne et souffisante les pilles et espauls desditz pontz jusques à la hauteur des clefz desdits arcz ; feront les codières ou parapet dudit pont de trois piedz d'haulteur et deux d'espaisseur dessoubz le pavey jusques à fleur dudit pavey et au-dessus d'ung pied et demy rempliront de terre ledit pont à l'esquipollent de ce qu'il faudra et sera nécessaire ; feront paver icelluy pont tout au long de cailloux despuys le dernier arc de pierre jusques au bout de la Guillotière ; feront faire les gargoules et vuydanges des eaulx de pierre de Chouyn, au lieu et en tel nombre qu'il sera besoing et nécessaire ; feront les cordons ou chappiteaulx desdits arcz et voultes de pierre de taille, laquelle pierre ou ce que pour ce faire sera nécessaire ilz prendront des cadettes et pierres de taille qui est au dessoubz dudit pont appartenantz à ladite ville et communauté. Rendront le tout bien et deument faict et parfaict à dicte de maistres massons et charpentiers à ce exprès et cognoissans (f^o 117 v^o) pour obvier à tous inconveniens qui en pourroient advenir à ladite ville et communauté à leurs despens, périlz et fortunes dedans et par tout le moys de juillet prochain venant pour et moyennant le pris et somme de quatre mil troys cens livres tournois, laquelle somme de quatre mil troys cens livres lesdits sieurs Cézar Gros et Claude Raveyrie, tant pour eulx que pour les aultres conseilliers eschevyns de ladite ville et communauté, ont promis et promectent par sermentz et obligations après escriptz faire payer par le receveur des deniers communs, dons et octrois de ladite ville ausdits Gaban et Collet ainsi et à mesure qu'ilz feront et parachèveront ledit pont tellement que rendant ladite œuvre bien et deument faicte et parfaicte comme dessus est dict, ilz seront entièrement payez et satisfaitz de ladite somme de quatre mil troys cens livres tournois ; et en oultre auront et prendront la pierre menue qui se trouvera des murailles des vieulx fosséz de la Lanterne, laquelle ilz feront abattre, desmolir et tirer, et icelle charréer sur ladite œuvre à leurs despens, périlz et fortunes. Item auront et prendront tout le boys dudit pont ensemble tout le vieulx boys qui est en la grange de ladite ville au dessoubz dudit pont hormis six gros somiers ou pièces desdits boys que lesdits sieurs conseillers ont retenuz pour servir au collège de la Trinité de ladite ville, et cinq grandz traulx et dix-huict travons

boys neuf estons en ladite grange qui demeureront pour le service de ladite ville et pour employer aillieurs que audit pont. Se serviront lesdits Gaban et Collet de ladite grange appartenant à ladite ville pour retirer leurs ouvriers et aultres estoffes nécessaires pour faire et parfaire ledit pont durant ung an entier et consécutif commençant à Noël prochain venant et à semblable jour finissant ledit an premier passé et révolu, à la charge de contregarder lesdits boys dessus réservez, lesquelz ilz seront tenuz rendre et restituer en la qualité qu'ilz sont à présent ausdits sieurs conseilliers ou à leur commis quant requis seront. Car ainsi a été convenu et accordé entre lesdites parties, lesquelles et chacune d'icelles comme luy touche ont promys par sermenz etc., et soubz obligation quant ausdits sieurs conseilliers des biens et deniers communs de ladite ville et communauté, et quant ausdits Gaban et Collet dict Delègre de leurs corps et biens etc., et de chacun d'eulx pour le tout sans diversion ne discussion, assavoir lesdits Gaban et Collet rendre ledit pont de boys qui est à présent, vouté de vingt-huit arcz de millasse garnyz de codières et pavey, bien et deument, fort et puyssant, pour soubstenir le faictz des farde aulx qui ont accoustumé passer sur ledit pont à dicte de maistres architecteurs à ce exprès et cognoissans dans le terme susdit, et lesdits sieurs conseilliers leur faire payer ledit pris comme dessus est dit ; et d'une part et d'autre avoir à gré etc., avec restitution de tous dommaiges, despens et intérestz etc. (formule juridique habituelle).

Faict à Lyon, en la boutique du sieur Jehan Henry, le 20^e jour de décembre mil cinq cens cinquante huit, présens (plusieurs témoins).

Gravier.

Texte 4

45 **Délibération du Conseil de la Ville de Lyon sur l'opportunité du remplacement du pont de bois par un pont de pierre à la Guillotière.**

5 Juin 1559

46 A.M.L., BB 81, f° 172 v°.

Acte consulaire (manque l'en-tête).

Texte original ; ponctuation et accentuation modernisées.

47 Le texte 4 représente une charnière dans la transformation de la moitié orientale du pont de la Guillotière : après la mort, en mars 1559, de P. Gaban, adjudicataire principal du prix-fait de décembre 1558 (texte 3), le projet en cours d'exécution est abandonné et l'opportunité d'un pont de pierre par rapport à un pont de bois est à nouveau rediscutée en conseil de la Ville : c'est le compte-rendu de cette délibération qui est donné ici. Ce sont évidemment les aspects psychologiques, plus que techniques, qui font la valeur de ce document particulièrement vivant, le choix et l'objectivité des arguments apportés par l'un et l'autre partis en constituant l'intérêt principal.

48 Les arguments esthétiques et financiers y tiennent une place prédominante ; ils révèlent à la fois l'importance budgétaire et la dimension sociologique du pont de la Guillotière pour la riche bourgeoisie marchande de Lyon. On remarquera aussi, selon le parti adopté, les variantes dans l'évaluation des coûts relatifs de chaque solution.

49 D'autres informations se dégagent du débat :

- l'existence d'un projet beaucoup plus novateur que celui de P. Gaban, celui d'un pont de pierre fait de grands arcs, homogènes avec la partie occidentale de l'ouvrage ; avant même cette délibération, il est prêt dans tous ses détails, puisque le dessin en a été remis pour examen aux Echevins en mai 1559.
- le mauvais état du pont de pierre ancien, sur le grand cours du Rhône : trois arcs sont dégradés et nécessiteraient une réparation apparemment urgente.

(Sur le pont de bois), les plateaulx sont pourriz et corrompuz tellement que si bien toust l'on ne le faict à neuf, il en pourra advenir quelque scandalle pour le grand passaige et multitude

des gens allons et venantz sur ledit pont. Et pour ce qu'en faisant et rebâtissant à neuf ledit pont de boys, il coustera de troys à quatre mil livres et si, par chacun an, il y conviendra employer en réparations de troys à quatre cens livres, et, si, ledit pont ne durera que dix ans, après lesquelz il conviendra le refaire à neuf; l'on avoit advisé de faire faire de pierre ledit pont de boys par arcz suyvnt les précédentz arcz de pierre qui y sont faitz et édifié, tant pour espargner la despense qu'il convient faire chacun an à la réparation dudit pont que pour le rendre parfait pour la décoration de l'entrée de ladite ville dudit cousté du pont; faisant lequel pont de boys de pierre, il cousteroit à ladite ville pour une fois de dix à douze mil livres, suyvnt le portraict qui sur ce en a esté fait et dressé par les maistres massons et charpentiers de ladite ville, lequel a été monstré et exhibé ausdits comparons ausquelz semblablement a esté remonstré qu'il y a trois grandz arcz dudit pont de pierre qui sont aussi fenduz et corrompuz, et en dangier de esmynen péril comme par plusieurs fois ont dict et rapporté les maistres massons et charpentiers de ladite ville qui les ont veu et visité; toutesfois, despuys vingt ans en çà, ilz ont tousjours bien tenez de sorte que l'on s'en est tousjours bien servy comme l'on fait à présent, et lesquelz arcz s'il les convenoit à présent faire à neuf, ilz cousteroient plus de trente à quarante mil livres, parce qu'ilz sont sur le grand cours dudit Rosne; et, pour ce que la matière est de conséquence pour sçavoir et entendre si l'on continuera de faire ledit pont de boys de pierre suyvnt ledit portraict qui sur ce en a esté dressé ou si l'on continuera à le faire de boys comme il a esté par cy-devant, le Consulat a bien voulu avoir l'adviz des notables de ladite ville pour, suyvnt icelluy y pourveoir et donner ordre à ce que aucun inconvéniens n'en advienne sur ledit pont comme ilz verront estre à faire par raison, et pour ce ont esté demandées les oppinions ausdits comparons, lesquelz ont oppiné comme s'ensuyt.

Et premièrement, Maistre Benoist Buatier, vicaire général de Monseigneur le Révérendissime Cardinal de Tournon, archevesque de Lyon, a dict et remonstré que pour la décoration de ladite ville, mesmes de l'entrée d'icelle dudit cousté, aussi pour obvier aux fraiz qu'il convient journallement faire à la réparation et entretenement dudit pont de boys, lequel de dix ans en dix ans il fault refaire à neuf et est tousjours à recommencer, il est d'adviz de faire ledit pont de boys de pierre et le voult par arcz (f° 173 r°) suyvnt le poltraict qui a esté exhibé et de le bailler à priffaict et à rabaiz à personnes et architecteurs souffisans et ydoannes qui bailleront bonne et souffisante caution de le faire et perffaire suyvnt ledit poltraict; et néanlmoings seroit bien d'adviz de faire veoir et visiter les grand : arcz du pont de pierre qui sont fanduz et corrompu ; et, s'il estoit par trop dangereulx, seroit bien d'adviz de les réparer et de besoigner au plus actif; touttefois, s'ilz peuvent actendre que ledit pont de pierre fust fait, est d'adviz de faire ledit pont de boys de pierre suyvnt ledit poltraict.

M'Hugues Dupuy, président au parlement de Dombes, est d'adviz de faire faire ledit pont de boys de pierre par arcz comme ledit pont du Rosne est commencé et suyvnt le poltraict qui a esté exhibé, qui sera une belle décoration de ville pour l'entrée d'icelle, et à l'advenir espargnera une grand despence à la ville que l'ont est contrainct faire chacun an pour l'entretienement dudit pont de boys et pour le reffaire à neuf de dix en dix ans, et estant fait de pierre sera ledit pont perpétuel, hors de subjection d'y répparrer tous les ans.

M'Jehan Camus, secrétaire du Roy, pour relever la ville de despence, est d'adviz de faire ledit pont de boys de pierre suyvnt le poltraict qui a esté dressé et de le bailler à priffaict et rabaiz ; et néanlmoings est bien d'adviz de faire veoir et visiter par les maistres massons de ladite ville les aultres arcz dudit pont de pierre, et si l'ont trouvoit qu'il fust par trop dangereulx et qu'il fust en émynant péril, de les faire réparer de sorte qu'il n'en vint inconvéniens à ladite ville, et que néanlmoingz, s'il y a deniers souffisans en ladite ville pour ce faire, l'on doibt laisser à faire faire et perffaire ledit pont de boys de pierre suyvnt ledit poltraict.

Hugues Delaporte est d'adviz, si le corps de la ville et communauté a deniers comptés près et souffisans, de faire faire et peiffaire ledit pont de boys de pierre par arc : suyvnt les précédons arcz qui sont commencéz et le poltraict qui sur ce en a esté dressé, et néanlmoingz de faire veoir et visiter les aultres arcz dudit pont qui sont fanduz et corrompu ; et s'il ce trouvoit si dangereulx et en péril qu'il(s) ne peussent actendre, que ledit pont de boys fust fait et perffait ; est d'adviz faire faire le plus actif le premier.

Guillaume Regnaud dict que ce sera une belle décoration de ville du cousté de Piedmont et de

l'Ytallie, et une grande commodité pour les marchons qui viennent des pays estranges aux foyres de ladite ville de Lyon, de veoir à l'entrée de ville ung pont de pierre (f 173 v°) sans rancontrer ung pont de boys dangereux, mesmement en temps d'yvert pour les marchons à cheval, postes, charretes et chevaulx qui sont contrainct : passer par dessus ; par quoy est d'adviz de faire ledit pont de boys de pierre suyvnt le poltraict qui en a esté dressé, et néanlmoingz revisiter les aultres arcz et, s'ilz ce treuvent gastéz, les faire repparer adce qu'il serve jusques à ce que ledit pont de boys soit faict et perffaict de pierre.

Pierre Vincent est d'adviz, pour la décoration de l'entrée d'une telle ville que ceste ville de Lyon, l'ont doibt faire et perffaire ledit pont de boys de pierre, que longtems a (qu'il) deub estre faict et perffaict, veu les dangiers et inconveniens qui en sont advenu : à plusieurs et diverses personnes passons par dessus ledit pont de boys ; par quoy est d'adviz de le bailler à priffaict et rabaiz ; et où les aultres arcz de pierre se trouveraient si gastéz et ruynéz qui fussent en esmynant péril qu'il ne puisse actendre que ledit pont de boys fust faict et perffaict, de les retenir à moindres fraiz que faire ce pourra.

François Bonvoisin est d'adviz, pour la décoration de l'entrée d'une telle ville que, costé ville de Lyon, l'on doibt faire et peiffaire ledit pont de boys de pierre, et que longtems y a qu'il deub estre faict et perffaict, veu les dangiers et inconveniens qui en sont advenuz à plusieurs et diverses personnes passons par dessus ledit pont de boys ; par quoy est d'adviz de le bailler à priffaict et rabaiz, et, où les aultres arcz de pierre ce trouveraient si gastéz et ruynéz qui fussent en esmynant péril qu'ilz ne puisse(nt) actendre que ledit pont de boys faict et peiffaict, de les retenir à moindres fraiz que faire ce pourra.

Pierre Seve a dict et remonstré que, auparavant que d'entreprendre faire ledit pont de pierre, l'ont doibt faire veoir et visiter les troys arcz du pont de pierre qui sont fanduz et en danger de tumber et ruyner, et qu'il est beaucoup plus nécessaire de réparer les dits arcz que de entreprendre de faire ledit pont de pierre, que par cy-devant l'ont s'est bien passé d'une pont de boys (sic). Néanlmoingz, où lesdits troys arcz du pont de pierre se trouveraient bons et soujffisans, et sans dangier de tomber et ruyner, et qu'il y auroit deniers soujffisans et comptent ès mains du receveur de ladite ville, seroit bien d'adviz de faire ledit pont de boys de pierre ; mais au préallable est d'adviz de faire visiter lesdits troys arc : courrompuz.

François Guérin est d'adviz de faire faire ledit pont de boys de pierre pour la décoration de ladite ville et pour rendre ledit pont perpétuel (f 174 r°) sans estre astringt de le faire à neuf de dix ans en dix ans et employer journellement deniers pour la réparation d'icelluy ; et néanlmoingz que l'ont doibt faire veoir et visiter les troys arcz qu'on dict estre dangereux pour les réparer en ce qu'il sera besoing et nécessaire.

Suyvant la pluralité et adviz desquels comparons avons amplement délibéré sur iceulx par lesdits sieurs conseillers, mesmes après que Guillaume Montconys, l'ung desdits conseillers, a dict et remonstré que ledit pont de pierre sera de grande despanse à ladite ville et qu'il vouldroit mieulx se contenter d'ung pont de boys comme l'ont a faict par cy-devant que d'entreprendre ladite grand despanse, joing qu'il y a homme, maistre charpentier de ladite ville, qui s'est offert faire ledit pont de boys à neuf pour deux mil livres et l'entretenir vingt ans durans pour cent livres chacun an, qui seroit une grand espargne à ladite ville qu'il vouldroit beaucoup mieulx employer à la réparation des troys grands arcz dudit pont de pierre et à faire ung arc neuf que d'entreprendre faire ledit pont de boys de pierre, qui coustera beucoup, et n'y a deniers comptens ès mains du receveur de ladite ville pour le faire, et conviendra prendre deniers à intérestz ; par quoy n'est d'adviz entreprendre faire ledit pont de pierre, ains de bien entretenir ceulx qui sont faicts parce que aucun inconvenient en advienne ausdits conseillers et consulat, requérant son dit advis et opynion estre cy-inséré.

A esté ordonné faire faire ledit pont de boys de pierre suyvnt le portraict qui sur ce en a esté dressé par ^{Me} Olivier Rolan, maistre inginyeur du Roy et de ladite ville, et de le bailler à prisfaict et rabaiz à maistres massons cappable et souffisans qui feront la condition de ladite ville et communaulté meilleure, et de faire et dresser les articles, calitez et conditions qu'il conviendra convenir et accorder avec les maistres qui entreprendront faire ledit pont, pour après faire cryer à son de trompe à son public que, jedy prochain et aultres jours ensuyvans, ledit pont sera baillé à

priffaict et rabaiz en l'hostel commun, à ce que toutes personnes qui le voudront entreprendre ayent à se trouver pour y mectre pris et rabaiz

Texte 5

50 **Réception des travaux de voûtement en pierre du pont de la Guillotière engagés le 27 Août 1559 par prix-fait entre Etienne Genyn, Claude Collet, Pierre Faure et la Ville de Lyon**
2 Décembre 1561

51 A.M.L., CC 1102 pièce 5.

Texte original ; ponctuation et accentuation modernisées.
 Il existe d'autres copies du même document (BB 82 f° 104).

52 Après la discussion du 5 juin 1559 (texte 4) et l'adoption du projet d'un pont de pierre selon le plan fait par O. Roland, le marché est aussitôt soumis à adjudication : dès le 27 août 1559, il est « *baillé à prix-fait* » à E. Genyn maître maçon, et aux deux charpentiers P. Faure et Cl. Collet, ce dernier ayant déjà été co-adjudicataire du prix-fait de P. Gaban en décembre 1558 (texte 3).

53 Le texte même du prix-fait, malgré son grand intérêt, n'a pas été reproduit ici : il figure en effet dans les pièces justificatives de l'ouvrage de M.C. Guigue, facilement accessible.

54 Le présent document en reprend très brièvement les principaux éléments (tracé, dimensions, indications structurelles, matériau) ; en outre, il s'agit d'un ordre de paiement : il a donc le mérite supplémentaire de certifier que le « *pont à neuf arcs et neuf piles déclinant* » prévu en août 1559 est bien terminé en décembre 1561, conformément aux termes de l'accord convenu avec le Consulat, pour un prix légèrement supérieur aux 14 300 livres allouées à l'origine (un supplément de prix-fait, signalé ici, a été accordé le 21 décembre 1559 pour les parements en pierre de taille). En fait, on sait par ailleurs que, en décembre 1561, l'ouvrage est terminé depuis plus d'un an. En revanche, manquent par rapport au texte-même du prix-fait toutes les précisions techniques (précision des mesures, qualité des matériaux employés, détails de construction).

55 Le texte clôt donc le cycle de la transformation de la moitié orientale du pont, dorénavant « *en grands arcs de pierre* » jusqu'au faubourg de la Guillotière « *de tant que ce comportait le pont de bois du pont du Rhône* ». Mais il laisse en suspens un problème important, celui des cotes manifestement erronées données dans le prix-fait de 1559 : en effet, le présent texte reprend la longueur de 63 toises royales déjà indiquée pour le pont à refaire (soit 122 m), ce qui est totalement incompatible avec l'existence de neuf arcs de grand module, attestés, et les vestiges dégagés.

56 Ce débat, capital pour l'exploitation de l'ensemble des textes en rapport avec le prix-fait de 1559 a été amplement développé dans le commentaire archivistique. (cf chapitre III p 95). Il est donc inutile d'y revenir ici, mais essentiel de souligner encore l'écueil documentaire qu'il représente.

Les conseillers eschevyns de la ville et communaulté de Lyon, M° François Couland, receveur des deniers communs, dons et octroiz de ladite ville, salut. Nous vous mandons que des deniers de votre recepte vous payez, baillez et délivrez à Pierre Faure, maistre masson, Estienne Genyn et Claude Colet dict Lègre, maistres charpentiers de ladite ville de Lyon la somme de treze cens livres tournois à eulx deue pour reste de quatorze mil troys cens livres tournois, à quoy montent les deux prisfaictz à eulx bailléz de faire et parfaire le pont de boys du Pont du Rosne de ladite ville despuys la dernière pille et arc jà faict de massonnerie jusques et contre les premyères maisons du faulxbourg de la Guillotière de tant que ce

comportait ledit pont de boys du Pont du Rosne, contenant en longueur soixante troys toyses royalles ou envyron et de semblable largeur que ledit pont avoit esté commencé sur ledit Rosne, qui est de vingt troys piedz de Roy de largeur, comprins les coudières et parefouz, lequel pont, à la longueur et largeur dessus mentionnée, a neuf arcs et neuf pillles, déclinans iceulx arcz et pillles en la forme et manière mentionnée au premyer prifaict dudit pont receu par le notaire royal, secrétaire de notre Consulat sousigné le vingt septiesme jour d'Aoust mil cinq cens cinquante neuf, et pour avoir par lesdits prifacteurs faict les parementz et coronnementz des voutes et arcz dudit pont du Rosne suy vant ledit prifaict, de pierres de taille appelées cadettes bonnes et souffisantes suyvant aultre prifaict à eulx baillé par noz prédécesseurs conseillers, receu par ledit notaire royal, secrétaire de notre Consulat sousigné le vingt (unième) jour de Décembre mil cinq cens cinquante neuf, laquelle somme de treze cens livres tournois a esté ordonnée estre payée ausdits prifacteurs, qui vous sera allouée en vos comptes et rabatue de votre recepte partout où il appertiendra, oultre et par dessus les aultres sommes par vous payées sur les dits prifaictz par rapport de ces présentes et quictances souffisantes. Donné audit Lyon, en nostre hostel commun et Consulat de la ville, où estions, nous, Humbert Faure, Pierre Seve, Girardin Panse, Claude Plater, Georges Renoard, Jehan Tricaud et Henry de Gabiano, conseillers eschevyns dessusdits, le deuxiesme jour de décembre, l'an mil cinq cens soixante ung.

La réparation de 1579-1582

- 57 Le texte 6 constitue avec le texte 7 un ensemble sur la réfection du pont entre 1579 et 1582, dont la valeur documentaire a justifié la publication complète dans cette annexe : en effet, l'exposé qui a été fait de cette période dans le corps de l'ouvrage a déjà mis en évidence la complémentarité de l'un et l'autre document, tout le parti qui peut être tiré de leur confrontation pour analyser l'organisation globale d'un chantier de cette importance, et le relief particulier que prend précisément ce chantier-là en fonction des vestiges dégagés, (cf chapitre III p 99)
- 58 Rappelons en effet que, moins de dix ans après l'achèvement de sa transformation en pierre, la moitié orientale du pont de la Guillotière subit très durement, en décembre 1570, les conséquences d'une inondation exceptionnelle dont G. de Paradin a laissé un témoignage imagé : trois arches sont emportées, plusieurs piles endommagées. Le passage est presque aussitôt rétabli grâce à une passerelle provisoire : compte tenu de l'importance des dégâts et les difficultés alors rencontrées par la Ville, les premières décisions concrètes sur la remise en état du pont ne seront prises qu'en 1579.

Texte 6

- 59 **Prix-fait entre Robert Danvin, maître maçon, et la Ville de Lyon pour la reconstruction de trois piles et de deux arcs du pont du Rhône.**
21 Mai 1579
- 60 A.M.L., DD 305 pièce 42.
Texte original ; ponctuation et accentuation modernisées.
Ecriture de mauvaise qualité.
- 61 Le prix-fait passé entre le Consulat et R. Danvin en mai 1579 constitue le document-clé de cette opération de remise en état, puisqu'il concerne la part qui en est la plus spectaculaire et techniquement la plus valorisée : la reconstruction des structures de maçonnerie ; elle consiste en la réfection de deux piles complètement détruites en 1570, avec leurs deux becs (« éperons »), identifiées comme les piles seize et dix-sept, celle des deux becs de la seconde pile du côté de la Guillotière (soit la pile dix-huit), que l'on

doit épaissir de 1,50 m environ, de l'épaississement d'une autre pile « du côté sortant de la ville » sur laquelle repose la passerelle provisoire (la pile quinze) et enfin, la reconstruction complète des trois arcs seize, dix-sept et dix-huit et la finition (parapets). A cette tâche s'ajoute la réfection de l'avant-bec septentrional de la « deuxième pile près le pont de bois » qui, en toute logique, doit être la pile treize.

62 Malgré son aspect touffu, ce document est d'une grande qualité : la comparaison avec un autre prix-fait du XVI^e s., celui de 1558 (texte 3) est éloquente. Sur le plan archéologique, les informations sont riches :

- les cotes sont nombreuses, précises, leur unité étant spécifiée (toises lyonnaises) ; elles permettent une bonne connaissance des structures concernées par les travaux : les piles, conçues sur un modèle uniforme, font 6,80 m x 7,65 m de corps, auquel il faut ajouter des becs de 6,80 m de longueur chacun, soit des dimensions totales de 21,25 m x 6,80 m pour chacune. Les arcs, au contraire, présentent une ouverture variable en fonction de l'écartement des piles : 11,22 m de largeur pour l'arc dix-huit 13,26 m pour celui du milieu (arc dix-sept), enfin 14,28 m pour l'arc seize ; cependant ils ont tous une structure identique, avec chaînage de pierre et, peut-être, doubleaux.
- les points techniques y sont clairement exposés : ainsi le procédé de fondation des piles, ancrées sur des pieux de fondation dont les têtes sont noyées dans de la maçonnerie puis recouvertes d'une plate-forme de pierre sans plancher intermédiaire ; la finesse de la description a permis aux archéologues d'en identifier les vestiges et, donc, de repérer sûrement les piles qui y correspondaient. De même sont précisées les dimensions des pierres de parement (pierres de taille de 1,20 m à 1,50 m pour les piles, de 1 m à 1,30 m pour les voûtes), les scellements, les procédés particuliers à la construction des arcs (f° 2 v°), le remplissage des arcs (qui ne se fait pas en terre, mais en blocage de maçonnerie, signe de qualité).
- en revanche, la localisation des arcs et des piles à réparer, très relative, a nécessité d'autres informations pour être déterminée avec certitude (cf chapitre III p 100).

63 Sur un plan plus large, d'autres points sont à exploiter :

- indications sur l'organisation générale du chantier : précisions sur le type et, éventuellement le calibre des matériaux utilisés (pierre de taille pour les parements, pierre rouverte ou millasse pour le reste), la répartition des fournitures ou des tâches : alors que le prix-facteur se charge d'une partie de la pierre seulement, la Ville assure l'essentiel des fournitures (pieux, agrafes de plomb, cintres) ; de même, ce n'est pas le prix-facteur qui exécute le terrassement et le battage des pieux (f° 1 v°) pour les fondations.
- indications sur le fonctionnement de ce type de contrats : mode de désignation (« à la chandelle éteinte et au moins offrant », comme au XVIII^e s., voir texte 9), sur son aspect de contrainte judiciaire, sur les délais qu'il impose.(cf chapitre IV p 110 à 114)

64 Il est certain cependant que ce prix-fait présente les défauts de son genre :

- à part la date théorique assignée pour la fin des travaux (octobre 1579), qui ne sera d'ailleurs pas respectée, aucun détail n'est donné sur le déroulement chronologique du futur chantier.
- surtout, aucune mention n'est faite de tous les travaux annexes qui constituent les préliminaires ou les compléments de cet ouvrage de maçonnerie. C'est en cela que le deuxième document (texte 7) fournit un appoint incomparable.

Par devant (le notaire royal, secrétaire de la Ville et les témoins nommés ci-dessous), *personnellement establys* (le lieutenant civil et criminel de la Sénéchaussée et siège présidial de Lyon, l'élu de l'élection de Lyonnais et plusieurs consuls et échevins de la ville de Lyon) *assemblés en l'hostel commung de ladite ville pour tracter des affaires d'icelle, lesquelz ayans dès long temps résolu de refaire trois arcs du pont du Rosne et*

deux pilles entières cheuttées et ruynées par l'inondation qu'il advint en l'année 1570, auroient fait proclamer le priffait desdites réparations à son de trompe et cry public par tous les carrefours et autres endroitz de ceste ville accoustumés à faire criées et proclamations pour estre priffait baillé et délivré à la chandelle estaincte, au rabais et moingtz ouffrant, suyvant laquelle proclamation tous les maistres massons de ladite ville ou la plus part s'estans présentés en deux divers consulatz mesmes présentement, et ne s'estant trouvé personne qui ayt voullu faire la condiction de ladite ville meilleure que Maistre Robert Danvin, maistre masson demeurant à Mascon, qui s'est offert de le faire pour 666 escus et 213 moingtz que celluy des massons de Lion qui a esté donner à moingtz offrant, ont pour ce lesdits Sieurs baillé et estroussé audit Danvin présent et acceptant le priffait desdites réparations auxquelles il promet donner commencement le plus tost que faire se pourra et continuer l'œuvre sans discontinuation jusques à ce qu'elle soit rendue parfaite bien et deurement, à dicte de maistres et gens à ce cognoissans sur peyne de tous les despens, dommaiges et intérestz de ladite ville sous les condicions qui s'ensuyvent, assavoir que ledit Danvin fera comme il promet deux pilles entières avec leurs espérons, et aussy deux espérons à la seconde pille (f° 1 v°) qui est du costé de la Guillotière, et augmenter icelle seconde pille en grosseur de 5 piedz de massonnerie, et de mesmes du costé souriant de la ville, en la pille en laquelle le pont de boys repose, et sur icelles pilles faire construyre et édifier trois arcs ; les chavées des fondations lesquelles pilles se feront bien longues et larges pour y avoir bon empattement, et tant profondes que l'on pourra chaver dans terre et bien avant dans l'eau et que les cheynes des paulx y estant bien plantées et à nyveau, le courantier (?) qui sera entre deux sera rempli par l'entrepreneur des pierres à mortier de chaulx et sable, lesquelles chavées seront faictes et lesdits paulx plantés aux despens de ladite ville ; sera faicte une fondation tant de la longueur de la vieille pille que des espérons dessus et dessous, des deux costés de vent et bize, ausquelz espérons despuis le fondement jusques à l'haulteur qui leur sera baillée seront mises des appes de fert à queue d'haronde jusques à ce qu'ilz soyent hors du dangier de l'incruement de l'eau, lesquelles hapes seront mises à plombées par ledit entrepreneur en les fournissant toutefois par lesdits Sieurs consulz eschevins avec le plomb qui y sera nécessaire ; ladite fondation tant des espérons que de la pille se fera par ensemble en la forme que dessus, et seront levées jusques en la teste desdictz paulx, sur lesquels paulx, en teste, ledit Danvin entrepreneur fera une platte-forme de pierre de taille appelée d'apara, pierre dure, bonne et recevable à dicte de maistres. Seront lesdites pilles et murs aucés tout autour de pierre de taille en liaison de 3 à 4 piedz de long jusques aux retombées des arcs, chacune desquelles pilles aura 20 piedz de longueur et, en traversant ledit pont de 22 1/2 (f° 2 r°) de largeur sur ladite platte-forme, outre lesquelles et pour les accompagner et deffendre seront faictz les espérons posés et jointoiés de plus près que faire se pourra à mortier et cyment, chacun desquels espérons aura 20 piedz hors-d'œuvre tellement que lesdits pilliés et espérons auront en poincte 62 1/2 piedz de long. Seront faictz à la forme que dessus deux autres espérons joignant l'arc qui est du costé de la Guillotière jà commencé de rompre pour deffendre ladite pille, lesquelz espérons seront faictz de mesme que les autres de bonne massonnerie de chaulx, sable et garnis de pierre de taille, et au-dessus desdits pilliés ledit entrepreneur sera tenu faire et fournir 3 arcz de pierre de taille dont le premier qui sera du costé de la Guillotière aura 33 piedz de jour en longueur et 14 piedz de montée depuis la naissance et sommier qui supportera le ceindre audit arc ; le second arc qui sera celluy du millieu, appuyant et pourté par lesdits pilliés aura de jour en longueur 39 piedz et 18 de monte ; le troisieme qui est le plus grand et le plus proche de la ville aura 42 piedz de long et 18 de montée, lequel se posera et prendra sa naissance du costé et contre la pille du costé de la ville sur laquelle repose le pont de boys ; pour laquelle pille davantage asseurer et l'acroistre de 5 piedz hors de terre y seront plantés des paulx, laquelle augmentation de pille sera remplie comme les autres susdictes, liée en pierre de taille pourtant mesme liaison avec la massonnerie vieille, lesdits (f° 2 v°) trois arcs de tous les deux costés au front seront tous de pierre de taille, ayant icelle pierre de taille de 3 à 4 piedz en liaison, qui seront les cerceaulx centraux dans les vaultes de 4 à 5 piedz en liaison, accompagné chacun desdits arcs dans les vaultes au moindre arc de 5 chaisnes ou clefs de pierre de taille de trois assiettes traversant ledit pont posées en liaison et de bonne jaulge, et aux autres arcs à l'équipollent et aratte du premier tant qu'il sera besoing et selon la

longueur et largeur desdits arcs et d'ung bout à l'autre, lesquelles seront appées s'il en est requis et seront d'espaisseur de voulte de 3 à 4 piedz, dont toutes les appes et plomb seront fournies par lesdits Sieurs Eschevins, et entre lesdites clefs qui seront faictes de pierre de taille, volter lesdits trois arcs de bonne pierre de millasse avec chaulx et sable et d'espaisseur de voulte de 3 à 4 piedz, le tout à thoise de ceste ville ; en faisant lesquelz trois arcz fournira et fera les esperons dessus et dessous qui se feront par ensemble avec lesdits pilliers comme dict est, lesquels esperons seront revestus de pierre de taille pourtant liaison avec ledit pont, tout autour faictes en pierre despuys la platte-forme desdits paulx de l'haulteur de 12 piedz en liaison, lesdits revestemens de 2 1/2 piedz pour le moingt, et les entre-deux desdits arcs, pilliés et esperons seront remplis de bonne massonnerie fete avec bon mourtier et pierres rompues et millasse (f 3 r°) jusques à l'haulteur desdites clefs des arcs et couvrira lesdits esperons en pente et glassis jointoïés à cyment, le couvrira de pavé de pierre de taille pour l'agoutement des eaulx et quant lesdits arcs seront faictz et bandés, sera tenu ledit entrepreneur de faire les murailles servant de parapet de l'espaisseur, haulteur et de la mesme façon que sont les autres jà faictz du costé et plus proche de la Guillotière, s'entendant tout ce que dessus debvoir estre faict à thoise et pied de cestedite ville. Sera tenu aussy ledit entrepreneur abattre et démollir ung esperon qui est à la seconde pille près le pont de boys séparé d'une pille du costé de bize et icelle fonder et refaire tout ainsi et à la mesme forme que les autres susdictz. Fera toute ladite besoigne bien et deuement à dicte de maistres massons et autres gens à ce cognoissans, et agoutera les eaues à ses despens toutes et quantes fois que besoing sera, et commencera ladite besoigne dans le premier jour de Juing prochain et la continuera sans intervalle et interruption jusques à la perfection d'icelle qu'il promet estre dans et par tout le mois d'Octobre prochain. S'aydera et se servira sans diminution du pris de toute la pierre tant de taille que rompue qui est présentement sur la place et la recevra ainsi que besoing sera, et le reste des autres pierres, tant de taille, rompue que millasse, et toutes autres estoffes nécessaires à la massonnerie seront faictes et fournies par et aux (f 3 v°) despens dudit Danvin entrepreneur, sans que lesdits Sieurs soyent tenus fournir autre chose que la somme cy-après déclairée, et les appes, plomb, paulx et ceindres nécessaires. Le tout pour et moiennant le pris et somme de 3 333 écus 1/3 d'or au soleil que lesdits Sieurs Eschevins audit nom ont promis, seront tenus et promectent luy bailler, fournir et paier ainsi et aratte qu'il fera la besoigne, et à fin d'icelle fin de paiement ; car ainsy a esté convenu et accordé ; sy ont promis et promectent par leurs seremens soubz l'obligation et ypothèque de tous et chacuns les biens de ladite ville et communauté et des personnes et biens dudit Danvin les présentes et tout le contenu en avoir à gré entretenir, n'y contrevenir sur peyne de tous despens, dommaiges et intérestz, se soubmetans pour ce faire à toutes courtz... Faict en l'hostel commung de ladite ville, le Jedy 21° jour de May 1579 ; présens à ce M° Bertrand Castel, voyeur de ladite ville, M° Jehan Valette, architecteur du Roy et M° François Chaignon, maistre masson demeurant en ladite ville.

Texte 7

- 65 **Bilan financier du receveur des comptes de la Ville de Lyon, Guiot de Masso. Compilation de toutes les dépenses engagées au cours des années 1579 à 1582 pour les réparations au Pont du Rhône. 1579, 1580, 1581, 1582.**
- 66 A.M.L., CC 1300
Orthographe, ponctuation et accentuation actualisées.
Cahier de 22 folios recto-verso, complets, en parchemin.
- 67 Titre : « Compte particulier de M° Guyot de Masso, receveur des deniers communs, dons et octrois de la ville et communauté de Lyon des recettes et dépenses par lui faites en l'année 1579, 1580, 1581, et 1582 des deniers pris à change de plusieurs particuliers que autres tant de l'assignation d'octroi fait par le Roy à ladite ville de 15 000 écus soleil par

an sur la douane dudit Lyon que de la vente et rachat de pension sur les maisons sizes rue de la Lanterne lesdits somme et deniers pour employer au bâtiment et construction du pont du Rhône ».

- f° 1 à 6 : recettes du présent compte.
- f° 6 à 7 : dépenses pour remboursements.
- f° 7 à 20 : dépenses pour le pont.
- f° 21 à 22 : salaire du comptable.

- 68 Seules ont été transcrites ci-après les « *dépenses pour le pont* » (sauf notes marginales).
- 69 Le document existe en double exemplaire aux A.M.L. : l'un en parchemin, qui a servi de base pour cette transcription, de bonne qualité, l'autre en papier, moins soigné, d'écriture différente. L'un et l'autre sont présentés comme « doubles », mais l'original ne semble plus exister.
- 70 Ce deuxième document consacré à la réfection du pont entre 1579 et 1582, beaucoup plus volumineux et beaucoup plus étalé dans le temps que le précédent, donne l'environnement technique et chronologique de l'ouvrage de maçonnerie assuré par R. Danvin, qui était l'unique objet du texte 6.
- 71 Il s'agit, comme l'indique son titre, du récapitulatif de toutes les dépenses engagées dans le cadre de ce même chantier pour toutes les tâches qui y sont effectuées en régie directe de la ville ou adjudgées par prix-faits à des artisans : le prix-fait de maçonnerie de R. Danvin y apparaît parmi les autres. Le document est constitué des copies de tous les ordres de paiement relatifs à ces opérations : ils en garantissent donc l'exécution effective (voir textes 1, 2 et 5). De par sa forme, il allie une relative imprécision sur le plan technique (prix-faits et rôles de dépense sont résumés en une phrase) à une grande méticulosité dans la datation et la nature des travaux mentionnés (la rubrique « *dépenses pour le pont* » transcrite ici regroupe 108 articles différents), qui en fait sa valeur documentaire essentielle.
- 72 En premier lieu, la conjonction du texte 6 et du texte 7 a permis :
- de définir les tâches annexes qui préparent ou complètent le gros-œuvre de maçonnerie ; dans le document 7, ces travaux sont classés par thèmes, puis chronologiquement à l'intérieur de chaque sous-rubrique.
 - de rétablir, au prix d'un certain tri, l'enchaînement chronologique de toutes ces opérations, parmi lesquelles s'intègre, à sa place et avec son importance réelle, la maçonnerie.
- 73 Pour l'ensemble du chantier, cinq types d'interventions sont particulièrement mises en valeur :
- le déblaiement des décombres, puis les terrassements préparatoires à l'emplacement des piles à refaire, essentiellement adjudgés par prix-faits (le premier daté du 12 décembre 1578, le second non daté) (f° 8 r°-11 v°).
 - le battage des pieux, par autre prix-fait (du 17 février 1579) (f° 11 v°-13 r°).
 - les ferrures de pieux spécialement fabriqués par un artisan (f° 13 r° v°).
 - le gros-œuvre de maçonnerie (f° 14 r° v°) (texte 6).
 - la fourniture des cintres, par marché du 29 juillet 1580 (f° 15 r°).
- 74 Diverses vacations s'y ajoutent, parmi lesquelles des interventions de spécialistes (surveillance de travaux (f° 15 v°), construction de pompes (f° 15 v°), des « *journées extraordinaires* » pour des motifs imprévisibles (crues), les prestations des fournisseurs (chaux, pierre : f° 17 r° ; bois f° 11) ou de transporteurs (f° 16 v° - 17 r°) et celle de N. Gaultier pour l'achèvement de l'ouvrage laissé par R. Danvin.

- 75 Sur le plan archéologique, certains de ces aspects méconnus du chantier ont une importance particulière :
- l'organisation pratique du chantier de fondations, sur lesquelles le prix-fait de R. Danvin ne faisait que quelques allusions, apparaît ici plus nettement, avec la répartition du travail entre les équipes de « terrassiers », chargés aussi du maintien hors-d'eau grâce à des tranchées et des pompes (il n'y a pas eu de batardeau) et celles employées au battage des pieux. De même, ce texte a permis de préciser le nombre de pieux par piles (f° 12 r°-v°) et d'évaluer l'importance de la main d'œuvre requise pour cette tâche.
 - la fourniture des ferrures, retrouvées en grand nombre lors de la fouille.
 - le travail éphémère du cintrage des arcs.
- 76 Quant au rétablissement du calendrier du chantier, il a été exposé dans le commentaire consacré à cette période (cf chapitre III p 98). Il a permis de déterminer des phases de travail intensif, entre juin 1579 et août 1581 ; de plus, il corrige l'information déduite du seul prix-fait qui suggérait que, le gros-œuvre de maçonnerie devant se terminer dans un délai de cinq mois, autour de novembre 1579, le chantier complet ne durerait guère plus. (L'imprécision est de deux ans environ, rappelons le.)
- 77 Enfin, sur un plan plus large, ce document permet d'apprécier combien la valeur coercitive des prix-faits était, malgré leur formulation, très relative : par rapport au contrat signé en mai 1579 (texte 6), R. Danvin reçoit un supplément de 500 écus ; en dépit du versement de toute la somme qui lui était due, il abandonne le chantier avant son achèvement, sans encourir semble-t-il de mesures pénales. Notons aussi que le montant de la somme allouée à R.
- 78 Danvin pour ces travaux, telle qu'elle est copiée dans ce document (comme dans l'autre exemplaire qui en existe) présente un écart énorme avec celle qui avait été déterminée dans le prix-fait, sans explication.

Autres deniers payés et baillés par ledit M^o Guyot de Masso, receveur susdit pour le décombrement de toutes les piles et arcs qui par inondation des eaux ont été rompus au pont du Rhône du côté de la Guillotière, par mandements et escriptions des consuls échevins à ce députés et quittances des parties prenantes comme il s'ensuit.

A Raymond, Pierre et Anthoine Gaillard, frères, affaneurs du Monestier, près Brianson, pays de Dauphiné, la somme de 213 écus soleil 2/3 pour décombrer le marrain desdits arcs du pont du Rhône abattus et démolis par l'inondation des eaux, à eux baillés par prix-fait le 12^e Décembre 1578, par mandement dudit consulat du 17^e mars 1579 ; en vertu duquel, paiement leur a été fait, comme appert par quittance du 18^e desdits mois et an.

Auxdits frères Gaillard la somme de 10 écus 26 sols, à quoi montent les journées durant lesquelles ils ont travaillé, outre le prix-fait par eux ci-devant pris desdits sieurs consuls échevins, au décombrement et commencement de chavées par eux encommencées pour la fondation des piles des arcs ruinés du pont (f 8 r°) du Rhône, en ce compris 50 sols accordés à Pierre Guichard, qui s'est pris garde aux journées et besognes d'iceux frères Gaillard, suivant le mandement dudit consulat du 24^e mars 1579 ; en vertu duquel, paiement leur a été fait comme appert par leur quittance du 25^e desdits mois et an.

Auxdits frères Gaillard la somme de 14 écus 5 sols, à laquelle se montent les journées qu'ils ont faites, outre le prix-fait qui leur avait été ci-devant baillé, et outre autres journées desquelles ci-devant a été fait mandement, aux chavées qui se font pour la fondation des arcs ruinés du pont du Rhône, par mandement dudit consulat du dernier mars 1579 ; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits frères Gaillard, comme appert par leur quittance desdits jour et an ci-rendue.

A M(aitres) François Chaignon, Pierre Fontanet, Jacques Faure, Claude Jaille, Jehan Jaille son fils, Ennemond de la Clostre, Jhérosme Benoist et Pierre Christofle, maîtres maçons de ladite ville de Lyon, la somme de 5 écus soleil, qui leur a été ordonnée et taxée pour leurs vacations d'un jour entier qu'ils ont commencé à tirer les cordeaux et marquer les buttes des piles qu'il

a convenu faire aux lieu et place des arcs ruinés du pont antique pour y enconstruire et bâtir d'autres, par mandement dudit consulat du 9^e avril 1579 ; en vertu duquel, paiement leur a été fait, comme appert par leur quittance étant au dos dudit mandement, du 19^e mai audit an.

Au sieur Bertrand Castel, voyer de ladite ville de Lyon, la somme de 6 écus 18 sols, pour son remboursement de semblable somme qu'il a fournie et avancée à des manœuvres et journaliers qui ont travaillé à la vidange des eaux et remuement des terres des fondations qui se font à présent pour la réédification du pont du Rhône, par parties arrêtées par ledit voyer ; mandement des sieurs consuls échevins du 17^e novembre 1579 ; en vertu duquel, paiement lui a été fait, comme appert par quittance du 20^e novembre suivant, audit an.

A M^r Jehan Chomet et Pierre Poirier la somme de 61 (f 8 v^e) écus soleil pour chavées qu'ils ont faites à l'endroit des ruines du pont du Rhône pour commencer les fondations des piles d'arcs dudit pont du Rhône, par trois mandements dudit consulat des 27^e mai, 6^e et 11^e jour de juin 1579 ; en vertu desquels, paiement leur a été fait par ledit de Masso, comme appert par quatre leurs quittances, dont trois desdits jour et an, en fin desdites ordonnances, montant 51 écus ; et un autre montant 10 écus, dudit mois de juin, ci-rendues.

Auxdits Chomet et Poirier la somme de 20 écus soleil, à laquelle se montent et ont été taxées les journées extraordinaires qu'ils ont faites pour épuiser l'eau qui est venue aux tranchées et chavées qui se font au lieu où l'on plante les pax (pieux) des piles qui soutiendront les arcz que l'on fait faire audit pont du Rhône, par mandement du Consulat du 19^e jour de juin 1579 ; en vertu duquel, paiement a été fait par ledit de Masso auxdits Chomet et Poirier, comme appert par une quittance du 23^e desdits mois et an.

Auxdits Chomet et Poirier la somme de 29 écus soleil, sur et en déduction du prix-fait qui leur a été baillé par Messieurs les Consuls échevins d'icelledite ville pour les chavées et vidanges des eaux ès endroits où il faut faire les fondations des piles pour la construction dudit pont, par mandement dudit Consulat du 18^e juillet 1579 ; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits Chomet et Poirier, comme appert par quittance du 19^e jour desdits mois et an.

Auxdits Chomet et Poirier la somme de 15 écus soleil, en déduction du prix-fait à eux donné pour faire les chavées au lieu où se doivent faire les fondations des piles et arcs dudit pont du Rhône, par mandement dudit consulat du 25^e Août 1579 ; en vertu duquel, paiement leur a été fait de ladite somme de 165 écus soleil, comme appert par une quittance desdits jour et an cy-rendue.

Auxdits Chomet et Poirier la somme de 9 écus 5 sols, en déduction du prix-fait par eux pris pour faire les chavées dudit pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 30^e Août 1579 ; par vertu duquel, paiement leur a été fait comme appert par quittance dudit Chomet desdits jour et an.

Auxdits Chomet et Poirier la somme de 10 écus soleil 26 sols 6 deniers, (f 9 r^e) laquelle lesdits Consuls échevins ont convenu et accordé avec eux pour plusieurs journées d'hommes qu'ils ont employées à la vidange et écoulement des eaux desdites chavées, outre ce qu'ils sont tenus faire par leur prix-fait, par mandement dudit Consulat du 30^e jour d'Août 1579 ; en vertu duquel, paiement leur a été fait de ladite somme, comme appert par leur quittance desdits jour et an.

Audit Jehan Chomet la somme de 27 écus soleil 42 sols, pour plusieurs journées d'hommes qui ont travaillé à vider et écouler les eaux des chavées faites pour la fondation de la pile du pont du Rhône prochaine du côté du bourg de la Guillotière, et à nettoyer et décombrer la bourbe et la terre tombée des ruines d'icelle pile durant la semaine commencée le dernier jour d'août et finie le 5^e du présent mois de septembre 1579, et ce outre le contenu au prix-fait desdites chavées, par mandement dudit consulat du 6^e septembre audit an ; en vertu duquel, paiement lui a été fait comptant, comme appert par sa quittance desdits jour et an, étant en fin de rôle desdites journées.

Audit Chomet et Anthoine Genefvoys la somme de 25 écus soleil 44 sols 6 deniers faisant partie de la somme de 55 écus 44 sols à quoi monte un mandement du dernier jour d'octobre 1579 fait sous le nom de Annet Danvin et desdits Chomet et Genefvoys, dont du surplus, montant 30 écus soleil, est fait dépense ci-après folio 43 en la somme de 15 333 écus 20 sols sous le nom de M^r Robert Danvin, au chapitre de dépense du prix-fait dudit Danvin ; ladite somme de 25 écus soleil 44 sols 6 deniers, à savoir 14 écus soleil sur le prix-fait des chavées

dudit Chomet et 11 écus 4 sols 6 deniers payés audit Anthoine Genevevois pour avoir épuisé, la présente semaine, les eaux qui étaient esdites fondations pendant que l'on y plantait les paux (pieux), en quoi il a employé 50 journées d'hommes et demi et 37 nuitées, comme appert par parties certifiées par le voyer de ladite ville et mandement desdits sieurs Consuls et échevins du dernier octobre 1579; en vertu duquel, paiement a été fait par ledit de Masso auxdits Chomet et Genevois, comme appert par les quittances desdits Chomet et Genevois du premier jour de novembre suivant, audit an.

Audit ^{Mr} Jehan Chomet, par ordonnance dudit Consulat du 25^e octobre 1579, la somme de 3 écus soleil en déduction du prix-fait par lui pris pour faire les chavées et tranchées dudit pont du Rhône; en vertu de laquelle, paiement (f⁹ v^o) a été fait audit Chomet, comme appert par sa quittance du 26^e octobre 1579.

Audit Chaumet et Annet Danvin, la somme de 7 écus soleil, en déduction du prix-fait qu'ils ont pris desdits sieurs Consuls échevins pour faire les chavées desdites fondations dudit pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 10^e novembre 1579; en vertu duquel, paiement a été fait de ladite somme auxdits Chomet et Danvin, comme appert par quittance du 12^e desdits mois et an.

A ^{Mr} Robert Danvin la somme de 6 écus soleil, pour avoir égoutté et ôté les eaux qui étaient es chavées des fondations des arcs ruinés dudit pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 17^e novembre 1579; en vertu duquel, paiement a été fait audit Danvin, comme appert par sa quittance du 21^e desdits mois et an.

Auxdits Chomet et Poirier la somme de 6 écus soleil 213, qui est à chacun d'eux 3 écus 1/3, à savoir audit Poirier pour tout ce qu'il pourrait prétendre pour ses peines et vacations et autres siennes prétentions à cause des chavées qui ont été faites aux réparations qui se font au pont du Rhône, et audit Chomet, sur ce qui leur sera dû du prix-fait qu'il a de faire lesdites chavées, lesquelles deux sommes seront déduites et rabattues sur leurs prix-faits d'icelles chavées par ordonnance dudit Consulat du 19^e jour de décembre 1579; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits Chomet et Poirier, comme appert par leur quittance du 30^e desdits mois et an.

Auxdits Chomet et Annet Danvin, la somme de 33 écus 1/3, en déduction de ce qui leur est dû du prix-fait qu'ils ont pris de faire les chavées nécessaires pour la réparation et réédification des arcs ruinés dudit pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 17^e jour de janvier 1580; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits Chomet et Danvin, comme appert par quittance d'icelles chavées, tant en son nom que pour et au nom dudit Danvin, lesdits jour et an.

Audit Chomet la somme de 40 écus soleil, en déduction de ce qui lui est dû, tant (f^o 10 r^o) du prix-fait qu'il a avec Annet Danvin de faire les chavées nécessaires pour la réparation dudit pont du Rhône que sur ce qui peut toucher auxdits sieurs Consuls échevins pour l'égouttement des eaux qui étaient esdites chavées, par mandement dudit Consulat du 24^e janvier 1580; en vertu duquel, paiement a été fait audit Chomet, comme appert par deux ses quittances du 26^e desdits mois et an.

A plusieurs ouvriers, qui ont travaillé à la vidange des eaux qui avaient comblé et surpassé les fondations et tranchées faites pour faire les fondations des piles et arcs dudit pont du Rhône par une grande crue d'eau qui est advenue à cause des grandes pluies, la somme de 98 écus 1/3 par un rôle certifié par le sieur Grolier, l'un des Consuls échevins à ce commis par le Consulat, et dudit Bertrand Castel, voyer de ladite ville, des 20 et 21^e février 1580; en vertu duquel, paiement a été fait de ladite somme auxdits ouvriers dénommés audit rôle servant de quittance, ci-rendu.

A plusieurs autres manœuvres, qui ont travaillé à la vidange desdites eaux par rôle certifié par ledit Grolier et De La Porte le 21^e février 1580 la somme de 15 écus 35 sols, de laquelle paiement a été fait auxdits manœuvres dénommés audit rôle servant de quittance ci-rendu.

A plusieurs autres ouvriers et particuliers qui ont travaillé aux chavées et fondations du pont du Rhône et à vider les eaux tant de nuit que de jour, par rôle certifié par lesdits sieurs De La Porte, Bertha et Castel, voyer de ladite ville, le 28^e février 1580, la somme de 37 écus 18 sols, de laquelle paiement a été fait auxdits ouvriers manœuvres dénommés audit rôle servant de quittance, ci-rendu.

Auxdits ouvriers qui ont travaillé auxdites chavées et vidanges des eaux des fondements

desdites piles et arcs ruinés dudit pont du Rhône, par rôle certifié par le sieur de Montconys, seigneur de Liergues, l'un des consuls échevins, et Castel voyer de la ville, la somme de 50 écus soleil 22 sols, ledit rôle en date du 6^e mars 1580 ; en vertu duquel, paiement a été fait par ledit de Masso de ladite somme auxdits ouvriers dénommés èsdit rôle servant (f 10 v^o) de quittance, ci-rendu en ce jour.

Auxdits ouvriers, qui ont travaillé auxdites chavées et vidange des eaux du pont du Rhône, la somme de 43 écus 1 sol 2 deniers, par rôle certifié par le sieur Castel, voyer de ladite ville, le 12^e mars 1580 ; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits ouvriers dénommés audit rôle servant de quittance, ci-rendu.

Auxdits ouvriers, qui ont travaillé au décombrement de terre de la fondation de la dernière grande pile du pont du Rhône depuis le samedi 9^e avril 1580 jusqu'au samedi suivant, la somme de 23 écus 25 sols 9 deniers, par rôle certifié par le sieur De La Porte, Bertha le 17^e avril audit an ; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits ouvriers dénommés audit rôle servant de quittance, ci-rendu.

Auxdits ouvriers, qui ont travaillé tant le jour que la nuit à la vidange des eaux qui étaient à la fondation de la dernière pile du pont du Rhône commencée le dimanche au matin 17^e avril et finissant le samedi au soir 23^e desdits mois et an, la somme de 53 livres 8 sols 9 deniers, par rôle certifié par ledit sieur De La Porte, Bertha le 24^e Avril 1580 ; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits ouvriers dénommés audit rôle servant de quittance, ci-rendu.

Auxdits ouvriers, qui ont travaillé aux égouttements des eaux de la dernière fondation dudit pont du Rhône depuis le dimanche 24^e avril jusqu'au mardi suivant au soir, par rôle certifié le 29^e avril 1580, la somme de 12 écus 32 sols, de laquelle paiement a été fait auxdits ouvriers dénommés audit rôle servant de quittance, ci-rendu.

A Mr Robert Danvin qui a payé auxdits ouvriers, qui ont travaillé à la vidange des eaux, la somme de 6 écus soleil, par ordonnance du 27 avril 1580 en vertu de laquelle paiement a été fait audit Danvin par sa quittance du 28^e dudit mois étant au dos de ladite ordonnance cirendue.

Audit Danvin la somme de 16 écus 2/3 pour parachever de vider les eaux desdits fondements du pont du Rhône (f^o 11 r^o) qu'il a pris à prix-fait pour éviter aux grands frais qui s'y sont faits et pourront faire ; appert par ordonnance des sieurs Consuls échevins, portant prix-fait de vider toutes lesdites eaux, du 26^e avril 1580 ; en vertu de laquelle paiement a été fait audit Danvin comme appert par sa quittance du dernier avril audit an.

Audit Danvin la somme de 5 écus soleil pour avoir fait vider les eaux lorsqu'il voulut poser les cintres, par ordonnance du 8 juillet 1580 ; en vertu de laquelle paiement lui a été fait, comme appert par sa quittance desdits jour et an.

A plusieurs ouvriers qui ont travaillé à la vidange des eaux de fondements faits (tant) pour refonder partie d'une pile de pont du Rhône que à curer le canal qui conduit l'eau audit Rhône et faire deux bâtardeaux, la somme de 7 écus 5 sols 2 deniers, par rôle certifié des sieurs Guillaume Faure et Grolier le 11^e septembre 1580 ; en vertu duquel, paiement a été fait par ledit de Masso, comme appert par quittance de Mr Jehan Chomet, conducteur de ladite œuvre, du 11^e septembre 1581.

A plusieurs ouvriers, qui ont travaillé à porter des terres prises sous les arcs dudit pont pour remplir les concavités, et le mettre à droit et prêt à poser le pavé, la somme de 45 écus par rôle certifié par Mr Humbert Grolier et Castel le 21^e mars 1582 ; en vertu duquel paiement a été fait auxdits ouvriers dénommés audit rôle servant de quittance ci-rendue.

Somme de ce chapitre pour le décombrement des piles et arcs rompus par inondation des eaux au pont du Rhône du côté de la Guillotière : 956 livres 24 sols 4 deniers tournois.

(f^o 11 v^o) Autre dépense faite par ledit sieur de Masso (tant) pour des paux achetés pour planter dans le Rhône aux lieux et endroits que l'on voulait construire les arcs dudit pont que plantage d'iceux comme il s'ensuit.

A Mr François et Claude Yzelet, Jehan Brussey et Claude De La Rochette, maîtres charpentiers, la somme de 28 écus soleil 2/3, pour 40 paux qu'ils ont planté en la demi-pile qui fait augmentation de la pile où repose le pont de bois qui est à présent au pont du Rhône, par ordonnance dudit Consulat du 27^e août 1579 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait par ledit de Masso aux dessus-nommés, comme appert par deux quittances des 28^e et dernier août audit an.

Auxdits Yzelet et La Rochette la somme de 66 écus 2/3, en déduction de ce qui leur est et sera dû, tant pour le plantage des paux qu'ils ont plantés aux fondations des piles dudit pont par ordonnance dudit Consulat du 5 septembre 1579; en vertu duquel, paiement a été fait auxdits Yzelet et La Rochette, comme appert par quittance du 6^e desdits mois et an.

Auxdits Yzelet, Jehan Brussy et Claude La Rochette, la somme de 67 écus 21 sols que, au rapport et certification verbale du voyer de ladite ville, leur est dû pour reste de 187 paux qu'ils ont planté audit pont du Rhône en la pile et en deux éperons qui sont du côté du bout de la Guillotière, par mandement dudit Consulat du 3 novembre 1579; en vertu duquel, paiement a été fait aux dessus-nommés, comme appert par quittance du 14^e jour desdits mois et an.

A Guyot Merry, marchand de Chalon, la somme de 291 écus 2/3, à quoi monte la quantité de 500 paux de chêne que, en vertu de la vente qu'il en a fait, il a amenés, conduits et délivrés en la ville de Lyon pour être plantés pour la fondation des arcs ruinés dudit pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 18 novembre 1579; en vertu duquel, paiement lui a été fait par sa quittance du 19^e desdits mois et an.

(f^o 12 r^o) A Mr Jehan Brussy, Claude La Rochette, François et Claude Yzelet, maîtres charpentiers, la somme de 150 écus soleil, sur et tant moins du prix-fait qu'ils ont de ladite ville pour planter les paux nécessaires à la fondation des arcs dudit pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 24 janvier 1580; en vertu duquel, paiement a été fait aux dessus-nommés, comme appert par leur quittance du 11^e jour de février suivant, audit an.

Auxdits Yzelet, Brussy et La Rochette, la somme de 100 écus soleil sur et en déduction de ce qui leur est dû de 500 paux qu'ils ont planté à la fondation de la seconde pile du côté du bourg de la Guillotière des arcs ruinés au pont du Rhône dudit Lyon, par mandement dudit Consulat du 23 février; en vertu duquel, paiement leur a été fait, comme appert par quittance du 24^e desdits mois et an.

Auxdits Yzelet, Brussy et La Rochette la somme de 150 écus soleil, sur et tant moins de ce qui leur est dû des paux par eux plantés et qu'ils planteront pour la fondation des piles des arcs ruinés au pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 10 mars 1580; en vertu duquel, paiement leur a été fait par quittance du 11^e desdits mois et an.

Auxdits Yzelet, Brussy et La Rochette la somme de 100 écus soleil, sur ce qui leur est et sera dû du prix-fait qu'ils ont de planter des paux pour la fondation des piles et arcs dudit pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 26 avril 1580; en vertu duquel, paiement leur a été fait par leur quittance du 29^e jour desdits mois et an.

A Lous Ration, marchand, la somme de 266 écus 2/3, qui lui est dûe pour reste des paux qu'il a fournis pour pilotir les trois arcs du pont du Rhône, par mandement du 14 juillet 1580; en vertu duquel, paiement leur a été fait par quittance du 2 août audit an.

Auxdits De La Rochette, Brussy et Yzelet la somme de 202 (f 12 v^o) écus 46 sols, pour reste de ce qui leur est dû du plantage de 486 paux mis pour les fondations de la pile entière des arcs qui se font au pont du Rhône, laquelle est du côté et la plus proche de ladite ville, à raison de 45 sols tournois pour chacun pau, par mandement dudit Consulat du 21 juillet 1580; en vertu duquel, paiement a été fait aux dessus-nommés par quittance du 2^e août suivant audit an.

Audit De La Rochette la somme de 42 écus soleil, pour 65 paux de chêne qu'il a fournis pour partie des pilotis qui ont été mis et posés pour la fondation des trois arcs du pont du Rhône qui se bâtissent présentement par mandement dudit Consulat du 21 juillet 1580; en vertu duquel, paiement lui a été fait, comme appert par quittance du 2^e août suivant audit an.

A Mr Claude Yzelet la somme de 20 écus soleil, sur et en déduction de ce que se pourra monter la plante des paux qu'il a promis à ladite ville et communauté de planter pour refaire l'éperon ou pile de l'un des arcs dudit pont de la rivière de Rhône dès le débordement d'icelle rivière tombé et démoli, par mandement dudit Consulat du 20 septembre 1581; en vertu duquel paiement lui a été fait par quittance du 23^e desdits mois et an.

Audit Mr Claude Yzelet, par ordonnance dudit Consulat du 14 octobre 1580, en vertu de laquelle paiement lui a été fait de la somme de 30 écus soleil par quittance du 17^e desdits mois et an, en déduction de ce qui lui est dû pour la plante des paux au pont du Rhône.

Audit Mr Claude Yzelet la somme de 20 écus 14 sols, pour reste et entier paiement de la plante de 98 paux par ledit Yzelet ci-devant plantés suivant le marché fait avec lui, à raison de 43 sols pièce, en la pile qui se refait au pont du Rhône du côté de bise et qui était disjointe

ou tombée de l'un des arcs du côté de la Guillotière par mandement dudit Consulat du 14 décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait comptant par ledit de Masso de ladite somme de 20 écus 14 sols audit Yzelet, (f° 13 r°) comme appert par quittance du 3^e jour de janvier 1582.

Somme de ce chapitre pour achat de paux et plant d'iceux pour la réfection des piles et arcs dudit pont du Rhône : 1536 écus 1 sol tournois.

Autre dépense faite par ledit de Masso des pointes de fer mises aux paux plantés pour fonder les piles et arcs du pont du Rhône et autres ouvrages faits pour ledit pont en nature de fer comme il s'ensuit.

A Mr Nicolas Fontaine, maître forger à Lyon, la somme de 40 écus soleil, sur et en déduction de ce qui lui est et sera dû pour les pointes des paux qu'il a faites pour la réparation du pont du Rhône de ladite ville, par mandement dudit Consulat du 28 avril 1579 ; en vertu duquel, paiement lui a été fait par sa quittance du 2^e mai 1579.

Audit Fontaine la somme de 30 écus soleil, sur et tant moins de ce qui lui est et sera dû pour les pointes de fer qu'il a entrepris de faire aux paux destinés pour la réparation du pont du Rhône, par mandement dudit Consulat du 21 mai 1579 ; en vertu duquel, paiement lui a été fait par quittance du 27^e desdits mois et an.

(f 13 v°) Audit Fontaine la somme de 35 écus 10 sols pour reste des pointes des paux, clous et barrai de fer qu'il a faites pour ladite ville contenues aux parties arrêtées le 19 octobre 1579, acquittées au mandement dudit Consulat du 20^e dudit mois d'octobre 1579 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Fontaine par quittance du 19^e novembre suivant audit an.

A la veuve Mr Symon de Vaux, maître serrurier à Lyon, la somme de 3 écus soleil 52 sols 6 deniers à laquelle se montent 15 pointes de fer qu'elle a fournies pour mettre aux paux servant au pont du Rhône, pesant lesdites pointes 93 livres à raison de 2 sols 6 deniers la livre, par mandement dudit Consulat du 11 février 1580 ; en vertu duquel, paiement a été fait à ladite dame par quittance du 13^e desdits mois et an.

A Mr Nicolas Fontaine, maître forger demeurant à Lyon, la somme de 261 écus, à laquelle se montent les parties de l'ouvrage de son état qu'il a fait pour le service de ladite ville depuis le 6 novembre 1579 certifiées par le voyer d'icelle, vues, vérifiées et arrêtées par l'un de Messieurs les Consuls et Echevins de ladite ville ; mandement dudit Consulat du 23 août 1580 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Fontaine par quittance du 24^e septembre suivant audit an.

Audit Fontaine la somme de 15 écus en déduction et à bon compte de ce qui lui est dû pour les pointes qu'il a fournies pour les paux destinés à la fondation des piles et arcs dudit pont du Rhône, par ordonnance dudit Consulat du 14 Octobre 1581 ; en vertu de laquelle, paiement lui a été fait par quittance étant au dos de ladite ordonnance.

Somme de ce chapitre de serrurerie : 385 écus 2 sols 6 deniers tournois.

(f 14 r°) Autre dépense faite par ledit de Masso des deniers payés au maître maçon prix-facteur des arcs dudit pont du Rhône, comme il s'ensuit.

A Mr Robert Danvin, maçon de Mâcon, la somme de 20 écus soleil pour ses peines, journées, salaires et vacations, l'ayant fait venir exprès de la ville de Mâcon en la ville de Lyon pour avoir de lui avis des moyens que l'on aurait à tenir à la construction et réédification des arcs ruinés du pont du Rhône de ladite ville et jusques à quelle somme ladite besogne se pourrait monter, lui ayant fait voir et visiter le lieu et place, prendre ses mesures, bailler dessins et portraits ; et pour cet effet a séjourné en ladite ville de Lyon l'espace de dix ou douze jours, comme appert par mandement dudit consulat du 24 mars 1579 ; en vertu duquel, paiement lui a été fait, comme appert par quittance desdits jour et an.

Audit Danvin la somme de 15 333 écus 1/3 pour la construction et réédification des trois arcs du pont du Rhône et deux piles entières chues et ruinées par l'inondation des eaux qui advint en l'année 1570 comme moins offrant, suivant la proclamation qui en a été faite aux carrefours et autres endroits de ladite ville pour bailler à prix-fait à la chandelle éteinte, au rabais et moins offrant, à laquelle proclamation tous les maîtres maçons de ladite ville ou la plupart d'iceux s'étant présentés en deux divers consulats et ne s'étant trouvé aucun qui ait voulu faire la condition de ladite ville meilleure que ledit Danvin, ledit prix-fait à lui baillé et délivré à ladite somme de 15 333 écus 1/3 par les Consuls échevins de ladite ville, aux charges amplement déclarées par ledit prix-fait du 21^e jour de mai 1579 ; en vertu duquel, paiement a

été fait de ladite somme audit Danvin, comme appert par quittance du 6^e novembre 1581 insérée au pied dudit prix-fait ci-rendu.

(f° 14 v°) Audit Danvin la somme de 500 écus pour reste et parfait paiement de sondit prix-fait (ainsi) que pour toutes récompenses que ledit Danvin, Annet et Jehan Danvin, ses enfants, pourront prétendre et demander, soit par déclaration des dommages et intérêts par eux prétendus, ou autrement à cause de la besogne et œuvre qu'ils ont faites audit pont du Rhône outre ledit prix-fait, comme amplement est contenu par un mandement dudit consulat le 14^e jour du mois de décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Danvin, comme appert par ses quittances du 2 janvier 1582, 20 février, 23 juin, 11 juillet, 6 octobre, 16 novembre et 1^e décembre suivant audit an, montant 499 écus, le tout ci-rendu 500 écus

Somme de ce chapitre d'ouvrages de maçonnerie : 15 853 écus soleil.

Autre dépense faite par ledit de Masso, présent comptable des deniers fournis et payés pour les cintres dudit pont du Rhône par le mandement et ordonnance desdits sieurs Consuls échevins dudit Lyon, comme il s'ensuit.

A Mr Georges Vaubertrand, maître menuisier demeurant à Lyon, la somme de 166 écus 2/3, sur et tant moins et en déduction du prix-fait qui lui a été baillé de faire les trois cintres des trois arcs dudit pont du Rhône que l'on fait à présent éfidier par mandement dudit Consulat du 11 août 1580, ci-rendu avec le marché fait avec ledit Vaubertrand du 29 juillet précédent ; en vertu desquels, paiement a été fait audit Vaubertrand par quittance du 23 septembre audit an.

(f° 15 r°) Audit Vaubertrand la somme de 80 écus soleil pour l'effet susdit par ordonnance dudit Consulat du 11 mars 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Vaubertrand, comme appert par quittance du 14^e desdits mois et an, sur et en déduction et à bon compte de sondit prix-fait.

Audit Vaubertrand la somme de 100 écus soleil, en déduction et à bon compte de sondit prix-fait, par ordonnance dudit Consulat du 11 Avril 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Vaubertrand, comme appert par quittance du 13^e desdits mois et an.

Audit Vaubertrand la somme de 100 écus en déduction et à bon compte de sondit prix-fait, par ordonnance dudit Consulat du 9 juin 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Vaubertrand, par quittance dudit jour.

Audit Vaubertrand la somme de 50 écus, en déduction et à bon compte de sondit prix-fait, par ordonnance dudit Consulat du 9 juillet audit an 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait de ladite somme audit Vaubertrand, par quittance du 12^e desdits mois et an.

Audit Vaubertrand la somme de 36 écus 2/3, pour reste et entier paiement de sondit prix-fait desdits cintres dudit pont du Rhône, par ordonnance dudit Consulat du 28 juillet audit an ; en vertu duquel a été payée audit Vaubertrand ladite somme, par quittance desdits jour et an.

Audit Vaubertrand la somme de 20 écus soleil qui lui ont été ordonnés pour toutes les prétentions qu'il pourrait demander en quelque façon que ce soit à cause des cintres qu'il a fait auxdits arcs dudit pont du Rhône, et ce outre le prix porté par son prix-fait, duquel il est entièrement payé par mandement dudit Consulat du 18^e janvier 1582 ; en vertu duquel, paiement lui a été fait, par quittance du 24^e desdits mois et an.

Somme de ce chapitre de charpenterie pour les cintres des arcs dudit pont : 553 écus 20 sous tournois.

(f° 15 v°) Autre dépense faite par ledit de Masso des deniers payés à plusieurs particuliers pour choses diverses concernant le bâtiment et fabrication dudit pont du Rhône, en vertu de plusieurs ordonnances des Echevins dudit Lyon approuvées par un acte du Consulat du 24^e jour de janvier 1581, comme il s'ensuit.

A Mr Jehan Vallet, architecte pour le Roi en ladite ville de Lyon, la somme de 10 écus soleil qui lui ont été taxés et ordonnés en considération de plusieurs vacations qu'il a faites et continue de jour à autre pour la conduite de la réparation du pont du Rhône et avoir l'œil qu'elle soit faite selon le prix-fait qui en a été donné à l'entrepreneur et prix-facteur d'icelui, et pour autres affaires èsquelles il a été ordinairement employé pour ladite ville par mandement dudit Consulat du 19^e jour de décembre 1579 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Vallet, par quittance du 8 mars 1580.

A plusieurs particuliers et diverses personnes qui ont travaillé et fourni plusieurs étoffes pour faire un engin qu'ils appellent trompe fait exprès pour égoutter les eaux qui empêchaient la fondation des piles et arcs dudit pont du Rhône, pour éviter aux grands frais qui se faisaient pour la multitude des hommes que l'on était contraint y mettre, revenant ledit engin à la somme de 189 écus 47 sols 6 deniers, par mandement certificatif dudit Consulat portant quittance du 28 avril 1580 étant en fin des parties par le menu desdites fournitures et journées, ci-rendu ; par vertu duquel, paiement a été fait de ladite somme par ledit de Masso.

A Barthélémy Hébert, fondeur, la somme de 8 écus soleil 45 sols pour trois fleurs de lys et trois panonceaux de cuivre qu'il a faits pour mettre sur le portail du pont du Rhône pesant 35 livres, à raison de 15 sols tournois la livre, par mandement dudit Consulat du 5 mai 1580 ; en vertu duquel, paiement comptant a été fait par ledit de Masso audit Hébert, comme appert par quittance (f 16 r°) du 7^e jour desdits mois et an.

A Mr Anne Danvin la somme de 5 écus 1/3 par ordonnance des Echevins du 11 septembre 1580 pour menues parties qu'il a faites et fournies à la chambre des notables dudit pont du Rhône ; en vertu de laquelle ordonnance, paiement a été fait de ladite somme audit Danvin par sa quittance du 11 septembre audit an.

A Barthélémy Hébert, beyrelleur, la somme de 6 écus soleil pour toutes choses que ledit Hébert pourrait prétendre tant pour le racoustrage d'un engin appelé trompe, propre à tirer et égoutter les eaux des chavées faites pour la fondation des arcs refaits audit pont, que pour 28 livres de cuivre qu'il a fourni, par mandement dudit Consulat du 21 décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement lui a été fait, comme appert par quittance du 23^e desdits mois et an.

Somme de ce chapitre : 220 écus 32 sous 6 deniers tournois.

(f° 16 v°) Autre dépense faite par ledit de Masso des deniers par lui fournis pour la construction du pont du Rhône pour parachever l'œuvre dudit pont, outre le prix-fait donné à M^e Robert Danvin, comme il s'ensuit.

A Marc Gonthin et Jacques Du Boys dit Couturier, bûtelier, la somme de 15 écus soleil qui leur a été payée à bon compte de la voiture de la pierre route qu'ils conduisaient par eau au pont du Rhône pour la fabrique et réparation des arcs ruinés d'icelui, par mandement dudit Consulat du 20 septembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gonthin et Du Boys, comme appert par quittance dudit jour.

A Nicolas Gaultier, commis par le Consulat à avoir l'oeil et se prendre garde et faire travailler à la fabrique et réparation des arcs du pont du Rhône audit Lyon les manœuvres et journaliers qui y travaillent, la somme de 8 écus soleil pour ses gages et salaire d'un mois commencé le 12 septembre 1580, par mandement dudit Consulat du 20^e dudit septembre ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 29 octobre audit an.

Audit Gaultier la somme de 8 écus soleil aussi pour ses gages d'un mois échu le 12 novembre 1581, par mandement dudit Consulat du 19^e jour d'octobre audit an ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 29^e desdits mois et an.

Audit Gaultier la somme de 16 écus pour ses gages de deux mois échus le 12^e jour de janvier 1582, par mandement dudit Consulat du 7 décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 10^e desdits jour et an.

A Jehan Brunei, perreyeur, Melcior Rollet, chauffournier, et Jacques Du Boys, bûtelier, la somme de 52 écus (f 17 r°) 55 sols, à savoir : audit chauffournier 10 écus 5 sous pour 55 setters de chaux ; à Jacques Du Boys, bûtelier, 19 écus soleil 25 sols pour 29 bûtelées de pierres ; et à Jehan Brunei, perreyeur 23 écus et demi pour pierre rompue par lui fournie par ordonnance dudit Consulat du 28 novembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait de ladite somme audit Brunei, comme appert par quittance dudit jour.

A Mr Nicolas Gaultier, commis susdit, la somme de 37 écus 48 sols 2 deniers pour payer les maçons, manœuvres et charretiers qui ont travaillé au bout du pont du Rhône durant une semaine, et aussi pour payer ceux qui ont travaillé pour porter la terre sur ledit pont et au boulanger qui a fourni le pain des pauvres de l'Aumône qui ont travaillé audit pont, par mandement du Consulat du 4 décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier comme appert par quittance du 5^e desdits mois et an.

Audit Gaultier la somme de 35 écus 25 sols 4 deniers pour payer les maçons, manœuvres,

charretiers et autres qui ont travaillé à porter la terre sur le pont et pour le boulanger qui a fourni le pain pour les pauvres de l'Aumône Générale qui ont travaillé audit pont, par ordonnance desdits Echevins du 10 décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 11^e jour desdits mois et an.

A Georges Allesme et consorts, perreyeur, la somme de 22 écus 10 sols pour paiement de la quantité de 19 bâtelées de pierre routte qu'ils ont ci-devant fournies et livrées, à raison d'1 écu 10 sols la bâtelée, pour employer aux réparations du pont du Rhône par mandement du Consulat du 14 décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 15^e jour desdits mois et an.

A Nicolas Gaultier, commis susdit, la somme de 21 écus 31 (f^o 17 v^o) sols pour payer les maçons, manœuvres, charretiers et autres qui ont porté la terre sur le pont et le boulanger qui a fourni le pain pour les pauvres de l'Aumône Générale qui ont travaillé audit pont, par ordonnance dudit Consulat du 3 décembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 24^e desdits mois et an.

A Anthoine Sibihon et consorts la somme de 2 écus 2/3 à quoi se monte le pavé qu'ils ont fait et fourni en plusieurs endroits sur ledit pont du Rhône qui était rompu aux endroits des clés de bois et autres lieux auxquels ils ont fourni les cailloux et terre nécessaire, le tout accordé à ladite somme par ordonnance dudit Consulat du 23 décembre 1581 ; en vertu de laquelle ledit de Masso a fait paiement aux dessus-nommés.

A Nicolas Gaultier la somme de 27 écus 45 sols, pour payer les maçons, manœuvres et charretiers qui ont travaillé au pont la semaine passée, par ordonnance dudit Consulat du 27 novembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance dudit jour.

Audit Gaultier la somme de 39 écus 47 sols 10 deniers, pour payer les maçons, manœuvres, porteurs de hottes et le boulanger qui a fourni le pain pour les pauvres de l'Aumône Générale qui ont porté la terre sur ledit pont du Rhône, par ordonnance desdits Echevins du 19 novembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 20^e desdits mois et an.

Audit Gaultier la somme de 130 écus 29 sols 11 deniers, savoir : 71 écus 49 sols 11 deniers pour journées tant de maçons, manœuvres et charretiers qui ont travaillé audit pont depuis le 30^e octobre dernier, 26 écus 11 deniers tournois pour le chafournier, 12 écus pour le bâtelier et 20 écus au perreyeur, par ordonnance desdits Echevins du 12 novembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait (f^o 18 r^o) audit Gaultier, comme appert par quittance desdits jour et an.

Audit Gaultier la somme de 80 écus pour payer les maçons et manœuvres qui ont travaillé audit pont, par ordonnance desdits Echevins du dernier jour d'octobre 1581 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait, par quittance desdits jour et an.

Audit Gaultier la somme de 120 écus pour payer les maçons, perreyeurs et manœuvres qui ont travaillé audit pont du Rhône, (ainsi) que à celui qui a fourni la pierre rompue et au chafournier, par ordonnance desdits Echevins du 1^e jour d'octobre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance desdits mois et an.

Audit Gaultier la somme de 100 écus soleil pour payer les ouvriers maçons et manœuvres (ainsi) que pour chaux et pierres pour employer audit pont, par ordonnance desdits Echevins du 14 octobre 1581 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Gaultier par quittance desdits jour et an.

Audit Gaultier la somme de 50 écus, à bon compte de ce qui est dû pour les maçons et manœuvres qui ont travaillé au pont du Rhône la semaine dernière passée, par ordonnance desdits Echevins du 10^e jour d'Octobre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance desdits jour et an.

Audit Gaultier la somme de 100 écus, aussi à bon compte de ce qui est dû aux maçons, manœuvres, perreyeurs et chafourniers par ordonnance desdits Echevins du 7 octobre 1581 ; en vertu de laquelle, ledit de Masso a fait paiement audit Gaultier de ladite somme, comme appert par quittance desdits jour et an.

(f^o 18 v^o) Audit Gaultier la somme de 120 écus soleil, aussi à bon compte de ce qui est dû aux maçons, manœuvres, chafourniers et à ceux qui fournissent la pierre audit pont du Rhône, par ordonnance desdits Echevins du 22 octobre 1581 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait

audit Gaultier, comme appert par quittance desdits jour et an.

Audit Gaultier la somme de 66 écus 51 sols 6 deniers, à savoir : 52 écus 21 sols 6 deniers pour les maçons, manœuvres, charretiers, chafourniers et perreyeurs de ce qu'ils ont fait et fourni durant une semaine ; et 14 écus 29 sols 6 deniers pour le paiement de ceux qui ont travaillé à égoutter les eaux tant de jour que de nuit audit pont du Rhône, par ordonnance desdits Echevins du 24 septembre 1581 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance desdits jour et an.

Audit Gaultier la somme de 43 écus 2/3 pour payer les manœuvres, maçons et charretiers qui ont travaillé la semaine passée audit pont du Rhône, aussi pour payer 72 setiers de chaux, par ordonnance desdits Echevins du 18 décembre 1581 ; en vertu de laquelle, ledit de Masso a fait paiement de ladite somme audit Gaultier, comme appert par quittance desdits jour et an.

A Claude Rollet, perreyeur, la somme de 14 écus pour pierre routte que ledit Rollet a vendue et délivrée pour l'édifice du pont du Rhône, par ordonnance desdits Echevins du 5 septembre 1581 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Rollet, comme appert par quittance du 6^e desdits mois et an.

A Nicolas Gaultier la somme de 42 écus 10 sols 8 deniers pour payer les maçons, manœuvres, charretiers, chafourniers et bâteliers, par ordonnance desdits Echevins du 16 décembre 1581 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Gaultier par quittance desdits mois et an.

(f 19 r^o) A François Faure, menuisier, la somme de 3 écus 12 sols pour cailloux qu'il a charriés pour paver en quelques endroits dudit pont du Rhône et pour la façon dudit pavé, par ordonnance desdits Echevins du 4^e jour de février 1582 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Faure, comme appert par quittance du 5 mars suivant, audit an.

A Nicolas Gaultier la somme de 9 écus 45 sols pour payer les charretiers et manœuvres qui ont charrié la pierre sur ledit pont, par ordonnance desdits Echevins du 14 février 1582 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par la quittance desdits jour et an.

A Jacques Du Boys, bâtelier, la somme de 7 écus pour 6 bâtelées de cailloux pour ledit pont du Rhône, à raison de 1 écus 10 sols pour chaque bâtelée, par ordonnance desdits Echevins du 25 février 1582 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Du Boys, comme appert par sa quittance du 5^e mars suivant, audit an.

A Anthoine Sibihon et consorts la somme de 4 écus soleil, en déduction de la besogne et pavé qu'ils font audit pont du Rhône par ordonnance desdits Echevins du 25 février 1582 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Sibihon et consorts, comme appert par quittance desdits mois et an.

Audit Sibihon la somme de 3 écus, en déduction et à bon compte de la besogne qu'il a fait audit pont par ordonnance desdits Echevins du 4 mars 1582 ; en vertu de laquelle, paiement lui a été fait, comme appert par quittance du 5^e desdits mois et an.

A Gabriel Dumas la somme de 6 écus 52 sols 8 deniers pour payer aux manœuvres qui ont travaillé audit pont du Rhône, tant pour charrier les cailloux pour le pavé dudit pont que pour raser le traz du couvert de la sentinelle dudit pont et y poser trois grandes pièces de pierre pour la conservation des murailles servant de barrières, par ordonnance desdits Echevins du 18^e jour de mars 1582 ; en vertu de laquelle, (f 19 v^o) paiement a été fait audit Dumas, comme appert par quittance du 19^e desdits mois et an.

A Anthoine Sibihon, la somme de 4 écus soleil, en déduction de la besogne qu'il a faite aux pavés du pont du Rhône, par ordonnance desdits Echevins du 18 mars audit an ; en vertu de laquelle, ledit de Masso a fait paiement audit Sibihon, comme appert par sa quittance du 19^e desdits mois et an.

Audit Sibihon, la somme de 3 écus, en déduction de la besogne dudit pavé, par ordonnance desdits Echevins du 24 mars, an susdit ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Sibihon, comme appert par quittance du 27^e jour desdits mois et an.

A Jacques Du Boys, bâtelier, la somme de 10 écus 30 sols, à quoi montent 9 bâtelées de cailloux qu'il a fournies pour paver ledit pont du Rhône, par deux ordonnances desdits Echevins des 18 et 25 mars 1582 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Du Boys, comme appert par quittance du 26^e desdits mois et an.

A Nicolas de Vaux, hôte du Saulvaige, la somme de 30 écus soleil, pour la dépense faite par

un Allemand qui a fait quelques fourneaux pour l'épargne du bois tant pour ladite ville de Lyon que pour l'hôpital d'icelle, par ordonnance desdits Echevins du 21 août 1582 ; en vertu duquel, paiement a été fait audit de Vaux, comme appert par quittance desdits jour et an.

A Gabriel Dumas la somme de 15 écus 21 sols pour payer les charretiers, bûteliers et manœuvres qui ont travaillé audit pont par ordonnance desdits Echevins du 7 avril audit an 1582 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Dumas, comme appert par quittance du 8^e jour desdits mois et an.

Audit Sibillon la somme de 10 écus 24 sols pour reste de 110 toises de pavé qu'ils ont fait sur le pont du Rhône, (f 20 r^o) du côté de la Guillotière jusque près le pont de bois par ordonnance desdits Echevins du 7 avril audit an ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Sibillon, comme appert par quittance desdits jour et an.

Audit Sibillon la somme de 4 écus soleil, sur et à bon compte du pavé qu'il a fait à l'entrée du pont du côté de Béchevillain par ordonnance desdits Echevins du 15^e may audit an ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Sibillon, comme appert par quittance desdits jour et an.

A Nicolas Gaultier la somme de 18 écus 48 sols 6 deniers pour reste de ce qui lui pourrait être dû à cause du maniemment qu'il a eu en la réparation du pont du Rhône, comme appert par son compte arrêté par ordonnance desdits Echevins du 28 avril 1582 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance dudit jour.

Audit Gaultier la somme de 16 écus soleil pour tout ce qui lui peut être dû de reste de ses gages de tout le temps qu'il a vaqué au contrôle desdites réparations et pour la réduction de ses comptes, par ordonnance desdits Echevins du 29 mai audit an ; en vertu duquel, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du dernier desdits mois et an.

A Nicolas Besson la somme de 10 écus, en déduction et à bon compte ; du pavé qu'il a fait sur ledit pont du Rhône du côté de Béchevillain, par ordonnance desdits Echevins du 23 d'avril audit an ; en vertu de laquelle paiement a été fait audit Besson, comme appert par sa quittance desdits jour et an.

(f^o 20 v^o) A Mr Jehan Varrey, perreyeur de Saint-Cyr la somme de 7 écus soleil à bon compte de la pierre de taille qu'il a commencé de fournir pour la plate-forme d'une butte du pont du Rhône, par ordonnance desdits Echevins du 20 avril an susdit ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Varey, comme appert par quittance du 3^e mai suivant.

A Nicolas Gaultier la somme de 32 écus pour payer la dépense qui se fait journellement au pont du Rhône, par ordonnance desdits Echevins du 13 décembre 1581 ; en vertu de laquelle, paiement a été fait audit Gaultier, comme appert par quittance du 14^e desdits jours d'avril 1582.

Le XVIIIe siècle

- 79 Les textes réunis sur le XVIIIe s. constituent un ensemble volumineux et riche d'une abondance de renseignements techniques qui dépassent parfois l'intérêt du seul pont de la Guillotière ; l'accent a donc été mis sur une approche directe des documents, au surplus très abordables par leur forme. Seuls leurs points forts, déjà amplement traités dans le corps de l'ouvrage sur le problème particulier du pont, seront brièvement rappelés en introduction. (cf chapitre III p 101 à 106)
- 80 Le XVIIIe s. n'est plus le temps des grandes réalisations : celles-ci se sont closes avec le XVIe s., où le pont a pris l'aspect général qu'il a encore deux siècles plus tard, cotes à l'appui. En revanche, il a beaucoup souffert : les conditions climatiques sont très dures aux XVIIe et XVIIIe s. ; elles occasionnent le déplacement du cours du Rhône vers l'est et soumettent le pont à des agressions saisonnières de plus en plus violentes. L'ouvrage subit de nombreuses dégradations et de nombreuses réparations ou renforcements au cours du XVIIe s. ; son état impose donc une grosse remise en état au début du XVIIIe s.

- 81 C'est l'objet des trois premiers textes, dossier technique établi par l'ingénieur J. Gabriel, qui présente trois phases préliminaires de cette opération :
- le diagnostic, évoqué ici à travers les dégâts constatés sur une seule pile (10), décrivant bien le type de dégradations causées par les affouillements et analysant le processus (texte 8).
 - la mise en œuvre de la campagne, avec la définition précise des travaux à faire et leur adjudication (texte 9).
 - la mise en place des dispositions pratiques (texte 10).

Texte 8

- 82 **Visite d'expertise de la pile dix et de ses abords (4 au 10 octobre 1718). Procès-verbal.**

10 Octobre 1718

- 83 A.D.R., 1C 159.

Orthographe, accentuation et ponctuation modernes.

- 84 Il s'agit de la visite d'expertise exécutée entre le 3 et le 10 octobre 1718 sur la pile dix (située en limite de la fouille et peu observée) par trois spécialistes : J. Gabriel, architecte ordinaire du Roi et premier ingénieur des Ponts et Chaussées du Royaume ; un certain Deville, ingénieur des Ponts et Chaussées de la généralité de Lyon ; et le voyer de Lyon, lui aussi ingénieur, Bertault.

- 85 Plusieurs points sont à souligner dans l'analyse de ce texte :

- le mécanisme d'une visite d'expertise exceptionnelle, qui va très au-delà de l'habituelle reconnaissance en bateau et qui requiert une technologie assez lourde : construction d'un batardeau, une semaine de travaux.
- les effets de l'affouillement (avec basculement de la pile, affaissement de 15 cm., lézarde des deux voûtes des arches dix et onze).
- les causes de celui-ci : la fondation de la pile n'est pas ancrée sur pieux. Cette déficience provient-elle du fait que, lors de la construction du pont, cette pile se trouvait sur le broteau, alors très à l'abri du cours principal du fleuve ?
- l'efficacité d'une crèche, même partielle : sur le flanc oriental de la pile, où il en existe une, on ne note pas de dégât.

- 86 L'état de la pile est toutefois si mauvais qu'il impose une réfection totale de celle-ci et des deux arcs adjacents.

Nous, écuyer, Conseiller du Roi, contrôleur général des bâtiments, jardins, arts et manufactures de Sa Majesté, son architecte ordinaire, et premier ingénieur des Ponts et Chaussées du royaume soussigné, en conséquence des ordres qui nous ont été donnés par Monsieur le Marquis de Beringhen, commandeur des ordres du roi, premier écuyer de Sa Majesté, directeur général desdits Ponts et Chaussées du royaume, sommes transporté de la ville de Paris à celle de Lyon le 3 octobre de la présente année 1718 pour visiter le pont de pierre sur le Rhône appelé de la Guillotière, et reconnaître plus certainement à cause des eaux basses l'état des piles, notamment celui de la dixième pile, à prendre du côté de la ville, à laquelle il y a beaucoup de fractions et délabrements, où après avoir examiné ledit pont par différents jours depuis le 4 jusqu'au 10^e de ce mois conjointement avec les sieurs Deville, ingénieur du roi des Ponts et chaussées de la généralité de Lyon, et Bertault, ingénieur et grand voyer de ladite ville de Lyon aussi soussigné, nous avons trouvé que les eaux du Rhône étaient à un pied des plus basses. Suivant le sentiment des plus experts mariniers (f^o 1v^o) que nous y avons appelés, et ne pouvant pas les sondes juger sûrement des affouillements qui se sont faits pour ladite pile, lesquels ont causé les fractions et délabrements, ni de l'état de sa fondation, nous l'aurions fait envelopper par plusieurs digues de terre franche et petits

batardeaux, afin de la mieux connaître par un épuisement d'eau, et le dixième du présent mois et an, en présence de Monsieur Poullétier, conseiller du roi en ses conseils, intendant de la généralité de Lyon, de Monsieur le Président Cholier, prévôt des marchands de cette ville, Monsieur de La Bussière, trésorier de France, commissaire desdits Ponts et Chaussées de la généralité de Lyon et des sieurs Marguin et Houdet architectes et entrepreneurs aussi appelés, nous aurions fait épuiser les eaux renfermées par les digues de terre et petits batardeaux avec plusieurs pompes, banne aux, égousteaux et grand nombre d'ouvriers jusqu'à un pied au-dessous de la plate-forme qui porte la première assise de ladite pile, et par ledit épuisement, nous avons reconnu que le dessus des plate-formes n'est que quinze pouces plus bas que les eaux du fleuve telles qu'elles sont aujourd'hui, lesquelles ayant encore un pied à baisser, ne se trouvent que trois pouces au-dessous des plus basses eaux, que ces plate-formes n'ont que trois pouces d'épaisseur, et sont portées sur des racines aux d'un pied d'équarrissage qui passent en travers sous ladite pile, espacés de deux pieds et demi à trois pieds les uns des autres de milieu en milieu, et, ayant fait passer plusieurs (f° 2 r°) sondes de fer et de bois sous lesdites plate-formes et racineaux en toute la longueur du flanc du côté de ladite arche et de partie de l'avant et arrière-bec, lesdites sondes sont entrées jusqu'à dix et douze pieds de profondeur sous lesdites plate-formes et racineaux en certains endroits, jusqu'à sept et huit pieds en d'autres dans un sable fort mouvant et fangeux que le fleuve y a introduit aux affouillements du terrain, ne rencontrant aucun pilotis pour porter lesdits racineaux et plate-formes, en sorte que nous avons reconnu que cette pile n'a été fondée que sur un gravier peu au-dessous des basses eaux avec grillages et plateformes, sans aucun pilotis dessous, et que, les eaux du fleuve ayant fouillé sous ledit flanc et avant et arrière-bec, ont fait baisser considérablement les racineaux et plateformes, particulièrement sous l'épaulement d'amont joignant l'avant-bec, ce qui a causé de grandes fractions et corruptions qui se trouvent tant au corps de la pile qu'aux deux voûtes qui portent dessus ; et, ayant passé à l'autre flanc du côté de la onzième arche, nous y avons reconnu une crèche qui l'enveloppe jusqu'aux pointes de l'avant et arrière-bec distante de trois à quatre pieds du nu de la pile revêtue d'un fil de pieux et de planches debout coiffés d'un chapeau, remplie d'un assez bon béton et couverte de dalles de pierre dont la plus grande partie était baissée et dérangée, de laquelle crèche ayant relevé les dalles et fouillé le béton, nous y avons trouvé la plateforme sous la première (f° 2v°) assise à la même hauteur que celle du flanc opposé, portée sur de pareils racineaux et peu baissée, ladite crèche ayant garanti les grands affouillements de ce côté, en sorte que le plus grand tassement s'est fait au flanc du côté de la dixième arche et à l'avant-bec qui a entraîné tout le corps du pont du côté d'amont, ainsi que nous l'avons reconnu par le surplomb de trois pouces qui se trouve à une des faces dudit avant-bec sur la hauteur qui est de dix pieds ; et ayant examiné toutes les fractions et corruptions, tant de la pile que des voûtes, nous avons trouvé qu'il y en a une considérable à l'épaulement de la jonction de l'avant-bec du côté de la dixième arche qui s'étend depuis le dessus de la plate-forme jusqu'à neuf pieds de hauteur, dont les trois premières assises ont baissé de plus de six pouces et se sont dérangées de leur place, par la plate-forme et racinal dessous qui ont fléchi et se sont cassés, et dont les autres assises se sont brisées ; qu'à l'autre épaulement aussi, à la jonction de l'avant-bec du côté de la onzième arche, il y a une autre fraction, ouverte de six pouces et en six pieds de hauteur du dessus de la plate-forme, dont les pierres sont pareillement brisées qui paraît répondre à celle ci-dessus, passant au travers de la pile et séparant l'avant-bec du corps de ladite pile ; qu'à cinq ou six pieds de l'autre épaulement du même côté de la onzième arche, il y a une autre fraction qui prend aussi du dessus de la plate-forme et s'étend (f° 3 r) dans la circonférence de la voûte de ladite onzième arche presque à la clef d'icelle, lézardée seulement aux troisièmes assises et ouverte de trois pouces au-dessus, ayant toutes les pierres des autres assises et de vous soirs de la voûte cassées et brisées ; qu'au flanc de l'arrière-bec du côté de la dixième arche, il y a une quatrième fraction à trois ou quatre pieds de l'épaulement, aussi de six pieds, de hauteur du dessus de la plate-forme, peu ouverte, et dont les assises en la susdite hauteur sont cassées, laquelle fraction paraît aussi répondre à celle du flanc opposé et passer au travers de la pile, ce qui se reconnaît encore par la séparation dudit arrière-bec d'avec le corps du pont, auquel il y a une fraction ouverte de trois pouces à la jonction ; que la pointe dudit arrière-bec est encore fractionnée par les premières assises

qui ont baissé et fait casser plusieurs pierres et leurs crampons ; contre la fraction à la voûte de la onzième arche près la tête d'aval, il y a plusieurs joints entr'ouverts aux voussoirs de dessous vers la tête d'amont, qu'il y a cinq ou six assises de voussoirs de la voûte de la dixième arche dont les joints de niveau se sont ouverts par le tassement qui s'est fait au flanc de ce côté, ayant même fait casser la clef et la contre-clef du banderet de ladite voûte du côté d'aval ; qu'en dessus des banderets des têtes desdites dixième et onzième arches, tant du côté d'amont que d'aval, il y a plusieurs fractions et corruptions à la maçonnerie de moellons des faces dudit pont jusqu'aux parapets en sorte qu'il y a eu un ébranlement total à cette partie (f° 3 v°) dudit pont et une corruption générale au corps de la maçonnerie. Sur toutes lesquelles observations, ayant conféré en présence de mesdits sieurs Poullétier, intendant, président Cholier, prévôt des marchands et de La Bussière, trésorier de France, et commissaire des Ponts et Chaussées de la généralité avec les sieurs Deville, Bertault, Marguin et Houdet, nous avons tous d'un même avis et sentiment unanime jugé que cette pile ainsi corrompue en toutes ses parties ne pouvait se rétablir solidement, n'étant pas fondée au-dessous des basses eaux, ni sur pilotis, et qu'on ne pouvait se dispenser de la démolir totalement avec les voûtes des dixième et onzième arches, pour la reconstruire à neuf en la même place avec batardeaux sur un fond solide et sur plateformes et pilotis ; qu'il était, nécessaire pour conserver le passage et commerce sur le pont, de construire un pont de bois volant du côté d'amont, capable de passer dessus toutes sortes de voitures, qui prenne sur la douzième pile et aille aboutir à la neuvième ; de laquelle construction de pile neuve, voûtes d'arches et construction de pont volant, nous, premier ingénieur des Ponts et Chaussées du royaume susdit, avons dressé plusieurs devis, plans et profils, dans lesquels nous avons énoncé toutes les autres réparations à faire aux autres piles et voûtes dudit pont de pierre que nous avons reconnues être nécessaires pour le rétablissement d'icelui, tant en notre visite du mois de janvier dernier que dans celle que nous avons faite (f° 4 r°) depuis notre séjour ici, ensemble des digues à réparer et à construire à neuf au bord du Rhône pour rejeter le courant du côté de la ville et empêcher qu'il ne ruine ses bords du côté des broteaux.

Sur lesquels devis, plans et profils, sera procédé à l'adjudication des ouvrages au rabais par devant Monsieur l'intendant.

Fait à Lyon, le dixième octobre 1718.

Signatures de : Poullétier, Gayot, Gabriel, Cholier,
Bertaud, Marguin. Deville et Houlet.

Texte 9

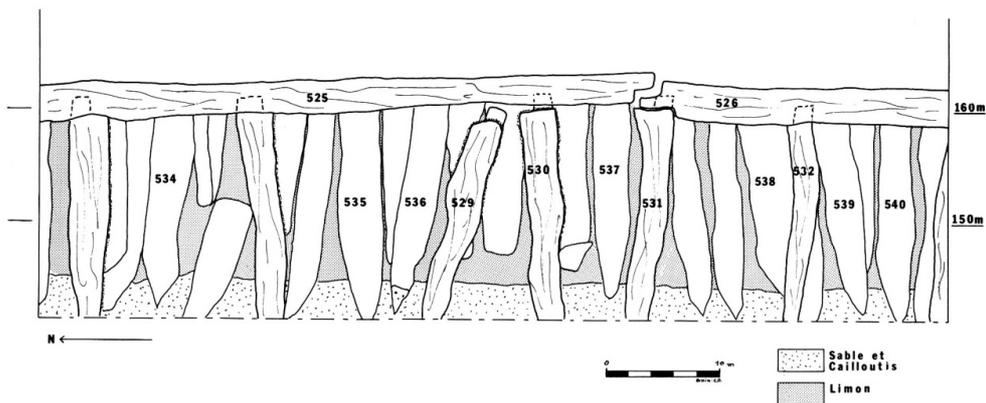
- 87 **Réfection du pont de la Guillotière dans sa partie orientale : appel d'offre et adjudication. Dossier préparatoire établi par J. Gabriel.**
12 octobre 1718.
- 88 A.D.R., 1C 159.
Orthographe modernisée (nombreux accords rétablis).
Ponctuation et accentuation modernes.
Structuration de la présentation moderne.
Interruption de la transcription entre le folio 30 et le folio 33 r°.
- 89 D'un intérêt plus global que le texte précédent puisqu'il fournit un panorama sommaire mais complet des dégâts subis par le pont, ce document témoigne en même temps de la volonté effective de remettre rapidement l'ouvrage en état puisque le dossier technique est déjà entièrement établi et qu'on aborde ici la phase ultime de la décision.
- 90 En effet, ce texte, qui s'intitule « devis des ouvrages qu'il convient de faire pour le rétablissement du pont de pierre » constitue en fait l'appel d'offre et l'adjudication des travaux envisagés pour restaurer l'ensemble du pont. Il réunit un dossier d'exécution, un devis estimatif en blanc (f° 24 à 29), le devis proposé par les entrepreneurs

concurrents, le calendrier prévisionnel des travaux et, enfin, la désignation officielle de l'adjudicataire, Antoine Facy.

91 Le dossier d'exécution, part la plus technique, et pour l'archéologue la plus importante, traite essentiellement :

- de la qualité, du calibre et du mode d'emploi des principaux matériaux requis, pour que le pont conserve un aspect homogène (f° 2 r° - 3 v°).
- des réparations en elles-mêmes ; ainsi que l'annoncent les premières lignes du texte, on insiste particulièrement sur quelques piles : la reconstruction de la pile dix et des deux arcs adjacents (f° 3 v° à 12 v°), impliquant la mise en place d'un grand batardeau (f° 4 v° à 6 r°), la fondation (f° 6 r° à 7 v°) puis la réédification de la pile (f° 7 v° à 8 v°), de sa crèche (f° 8 v° à 9 v°), des arcs et des superstructures (f° 9 à 14) ; la pile **quinze** (f° 14 v° à 16 v°) (**fig. 63**) ; les avants et arrière-becs des piles **douze et seize** (f° 16 à 17 r°) ; la construction d'un radier à l'arche **dix-sept** (f° 18 v° à 19 v°).

63 – Crèche ouest, pile 15

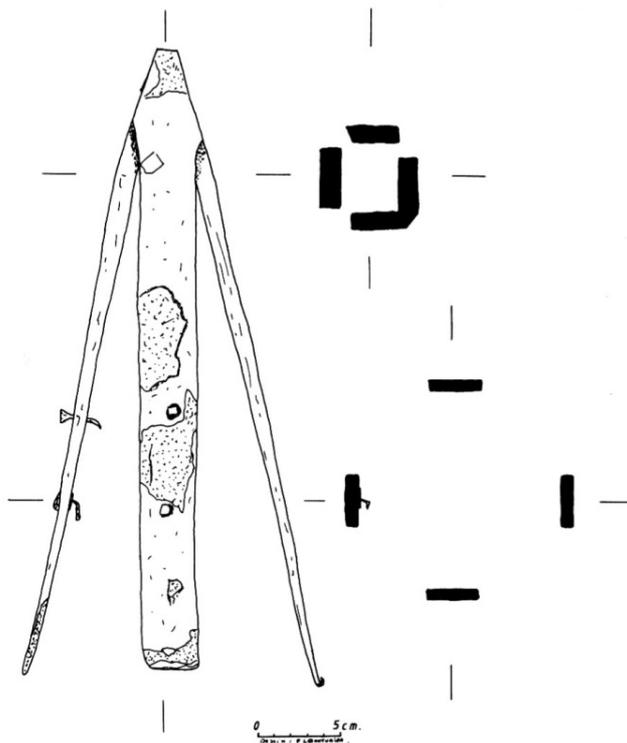


92 A ces réalisations majeures s'ajoutent un certain nombre d'interventions plus légères sur de nombreuses piles, et sur les digues, que la présentation du texte a tenté de rendre facilement discernables. On remarquera d'ailleurs que les travaux portent principalement sur la moitié orientale du pont, la plus récente, celle sur laquelle se faisait probablement sentir le plus durement le déplacement du cours du Rhône.

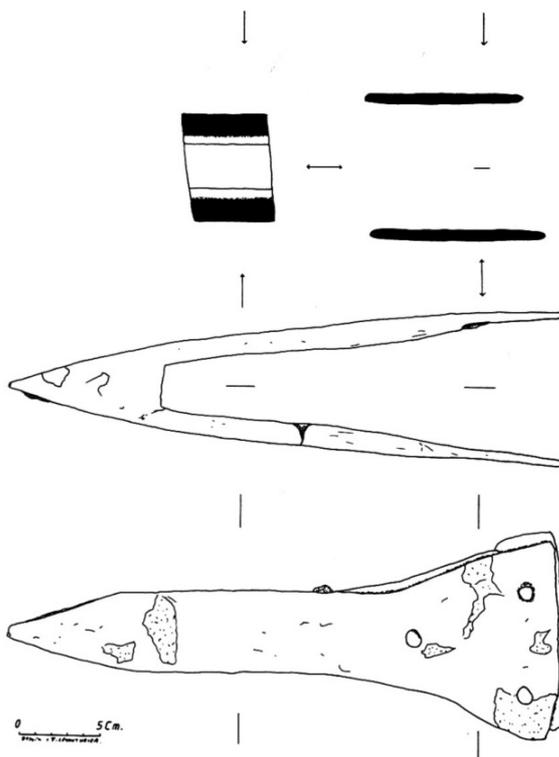
93 Plusieurs points particulièrement à noter sur le plan technique :

- l'homogénéité et la solidité de la construction, avec généralisation des crèches. Les précisions sur les fondations sont, archéologiquement, très importantes.
- l'important usage des batardeaux au cours de cette campagne de restauration, les détails sur leur construction et, à plusieurs reprises, leur reconversion en crèche.
- l'attention portée à la qualité et au calibre de tous les matériaux utilisés, ce qui, archéologiquement, a été très appréciable pour les différents types de pieux et de fers de pieux, vestiges retrouvés fréquemment en fouille (**fig. 64, 65**) ; de même pour les mentions de réutilisation de vieux bois.
- la description des digues, dont la structure, assez élaborée, apparaît nettement dans ce texte (f° 20 - 23). On note particulièrement la digue construite dans le prolongement de la pile dix-sept, dégagée lors de la fouille, (cf chapitre II p 64)

64- Fer de pieu, pile 18 (1559-1561)



65- Fer de palplanche (crèche 1718-1721)



94 Enfin, ce document apporte des précisions concrètes sur le fonctionnement de l'adjudication, qui se fait à la chandelle éteinte en trois séances successives afin de faire

baisser substantiellement les devis (de 25 à 30 %), jusqu'à l'attribution, en une dizaine de jours pour le tout. L'ensemble se prête à la comparaison avec les prix-faits antérieurs : celui-ci semble beaucoup mieux maîtrisé par les bailleurs, laissant beaucoup moins d'éléments à l'appréciation de l'adjudicataire, décrivant très soigneusement les matériaux et les marches à suivre ; l'attribution du marché par articles séparés, et non par un paiement unique pour l'ensemble va dans le même sens. La présence d'un contrôle centralisateur, en l'occurrence celui du corps d'Etat des Ponts et Chaussées créé quelques années plus tôt (1711) (J. Mesqui, 1986), est sensible.

Devis des ouvrages qu'il convient faire pour le rétablissement du pont de pierre de la ville de Lyon situé sur le Rhône, appelé de la Guillotière, et de la construction de plusieurs digues aux côtés dudit pont le long des bords de ce fleuve pour le maintenir dans son lit et garantir le faubourg au-delà dudit pont suivant les dessins et profils dressés par M. Gabriel, architecte ordinaire du Roi et Premier Ingénieur des Ponts et Chaussées du royaume.

PREMIEREMENT

Par les procès-verbaux qui ont été dressés de la visite dudit pont les 5 janvier et 10 octobre de l'année 1718, il s'est trouvé de grandes dégradations et affouillements sous les corps de plusieurs piles, notamment à la 10^e et 15^e à prendre du côté de la ville et sous les avant et arrière-becs de la 12^e et 16^e pile, deux voûtes des arches dudit pont appuyées sur la 10^e pile fractionnées et entrouvertes, plusieurs créches au pourtour des autres piles délabrées, avec des affouillements sous les maçonneries de béton, des dalles, pieux et chapeaux emportés et le dessous des voûtes des arches et faces (f^o 1 v^o) dudit pont dégradées en leurs joints, en sorte que ce pont qui est un des passages du royaume le plus considérable est menacé d'une ruine prochaine dans plusieurs parties s'il n'y était fait incessamment les réparations énoncées dans le devis ci-après ; lesquelles seront des qualités de matériaux, constructions, formes et façons qui y sont déclarées, et suivant les plans et profils dressés par M. Gabriel, architecte ordinaire du Roi, et Premier Ingénieur des Ponts et Chaussées du Royaume.

Qualités et façons des matériaux qui seront employés auxdits ouvrages.

Les mortiers de ciment seront composés de deux cinquièmes parties de la meilleure chaux de pays et les trois autres cinquièmes de ciment de tuiles et tuileaux bien fabriqués et cuits exprès (non de briques) ni mouillés, le tout bien broyé et incorporé ensemble. Ceux des mortiers qui seront employés aux jointoiments des pierres qui seront posées en parement et aux rejointoiments des vieilles pierres dans les voûtes et faces dudit pont seront composées de pareille quantité de chaux nouvellement éteinte et de pareille quantité de ciment passé au tamis, et ledit mortier sera bien frotté à la truelle jusqu'à ce qu'il soit sec et noir. Les mortiers de béton seront composés (f 2 r^o) avec moitié de chaux vive et moitié de gros gravier broyés et incorporés l'un avec l'autre. Les mortiers de chaux et sable seront composés de deux cinquièmes de chaux et les trois autres cinquièmes du meilleur sable de rivière incorporé avec ladite chaux.

Les moellons qui seront employés auxdits ouvrages seront de la pierre la plus dure de Savoie appelée de Chouin.

Les pierres qui seront employées aux parements extérieurs de tous lesdits ouvrages seront desdites carrières de Savoie appelées Chouin, de la plus dure et meilleure qualité qui se trouve dans les carrières de Fey et non d'autres, sans fils ni moyes qui les traversent et qui paraissent à 6 pouces près des parements, et n'auront pas moins d'un pied de hauteur d'assise. Lesdites pierres dures des parements extérieurs seront taillées avec arêtes relevées au ciseau en tout le pourtour de leurs parements, le reste piqué et essemillé seulement à la grosse pointe en ce qui sera au-dessous des eaux jusqu'à la superficie des plus basses, et bouchardées proprement en leurs parements ; en ce qui sera au-dessus des eaux, les lits et les joints seront retournés d'équerre sur les parements piqués et dressés à la règle, et démaigris (f^o 2 v^o) pour les mortiers ; elles seront toutes posées en bonne et suffisante liaison au moins de 12 pouces les unes sur les autres, avec cette observation générale qu'elles aient au moins 2 1/2 pieds de joints carrés au bout auxquels elles se joindront les unes contre les autres.

Toutes lesdites pierres de parements extérieurs seront posées alternativement les unes auprès des autres en carreaux et boutisses ; lesdits carreaux en ce qui sera au-dessous des eaux jusqu'à la superficie des plus basses auront 4 pieds de longueur de face sur 3 pieds de

largeur de lit, et les boutisses 5 pieds de longueur de queue sur 2 1/2 pieds de tête au moins, à cause des retraites et empattements qui seront donnés à chaque assise ; et au-dessus des eaux, lesdits carreaux auront la même longueur de face sur 2 1/2 pieds de lit, et les boutisses 4 pieds de queue sur pareille largeur de tête ; les pointes des avant-becs auront au moins 5 pieds de longueur de parement d'une face sur 4 pieds de l'autre, retournant le petit parement alternativement sur le grand pour faire liaison ; les épaulements, à la jonction des avant-becs avec le corps de la pile auront 3 pieds de longueur dans le flanc de ladite pile, et 2 pieds dans le retour de la face de l'avant-bec, ce qui fera cinq pieds de longueur, retourné pareillement le petit parement sur le grand alternativement pour faire liaison, avec cette (f 3 r°) observation générale que toutes lesdites pierres seront sans écornures ni épouffures, et d'une égale et même hauteur en tout le cours et pourtour de chacune des assises, et que tous les joints montants soient les plus petits et les plus propres que faire se pourra, et les joints de lit de 5 à 6 lignes jusqu'à la hauteur des basses-eaux, et de 4 lignes ou environ au-dessus.

Les autres pierres ou libages qui seront employés dans le derrière des pierres de parement aux corps et massifs desdites piles, avant et arrière-becs, ainsi qu'il sera expliqué ci-après dans les constructions seront des mêmes carrières de Savoie appelées Chouin, et n'auront pas moins de 5 à 6 pieds cube ; elles seront appareillées de la hauteur des assises auxquelles elles se joindront ; elles seront essemillées et équariées en leurs lits et joints pour qu'elles se puissent approcher carrément les unes des autres, en sorte qu'il ne reste entre icelles qu'un pouce en plus de vide pour y couler les mortiers et les fichers.

Toutes lesdites pierres en général seront proprement assises et bien calées aux parements, posées, coulées, fichées et jointoyées, les unes en mortier de ciment, les autres en mortier de chaux et sable suivant que les qualités des ouvrages le requerront, comme il sera dit après en chacun endroit de la construction desdits ouvrages, et les libages seront (f° 3 v°) posés à bain dans leurs mortiers de ciment ou de sable, ainsi qu'il sera dit pareillement ci-après, observant de les poser en bonne liaison au moins de 6 pouces les uns contre les autres et les uns sur les autres.

Les bois de chêne ou de sapin, ainsi qu'il sera expliqué à chaque article, seront tous à vive arête, francs et sans aubourg, non fendus ni roulés.

Construction desdits ouvrages

Comme les affouillements qui sont sous la 10^e pile, et les fractions de la 10^e et 11^e voûte causées par l'affaissement de la maçonnerie et la mauvaise fondation de cette pile, ne peuvent se réparer sans la démolir totalement avec lesdites deux voûtes par l'impossibilité de reprendre d'aussi grandes dégradations sous œuvre sans courir risque d'ébranler et de culbuter ladite pile avec les deux arches, aussitôt que le pont de bois provisionnel pour le passage sera en état de ne point interrompre le commerce, seront démolies lesdites deux voûtes et la pile, et avant la démolition sera posé sous icelles voûtes des cintres de charpente pour les retenir, tant pour en conserver les matériaux qui sont bons que pour ne point laisser tomber les ruines dans le lit du fleuve qui le combleraient ; lesdits cintres seront composés (f° 4 r°) chacun de 6 fermes d'assemblage, pour qu'il n'y ait que 5 pieds de distance de milieu en milieu d'icelles ; lesdites fermes seront garnies chacune d'un tirant de deux pièces s'il ne se peut en trouver d'une seule, lequel portera dans les flancs des arches et y entrera d'un pied ; ces tirants seront établis sur deux pallées de 6 pieux chacune, battues sous le milieu de chaque arche, dans l'alignement des deux fils qui formeront le flanc du batardeau, dont la tête excédera d'environ 9 pieds au-dessus des plus basses eaux pour qu'il y ait ladite hauteur au-dessous desdits tirants afin de laisser passer les grandes crues s'il en survient ; les autres assemblages desdites fermes seront avec poinçons, décharges, clefs, contrefiches et moises, suivant le dessin qui en sera donné à l'entrepreneur, garnis de couchis bien calés pour que rien ne lâche, le tout de bois de sapin ou de chêne à l'option de l'entrepreneur, des grosseurs nécessaires pour résister à la charge tant en démolissant lesdites arches qu'en les construisant, desquels il demeurera responsable.

Lorsque lesdites deux arches auront été démolies et le corps de la pile jusqu'aux basses eaux, (f° 4 v°) sera faite l'enveloppe de batardeau, dont un des flancs passera sous le milieu de la 11^e arche, et les pointes d'amont et d'aval seront placées à 5 toises de distance des pointes de l'avant et de l'arrière-becs de la 10^e pile, se fermant par les deux bouts contre les flancs de l'avant et de l'arrière-becs de la 9^e pour donner lieu par le grand espace qui sera renfermé de

placer suffisamment les machines et de faire des digues, retranchements et contre-batardeaux en dedans en cas d'épuisements difficiles.

Ledit batardeau aura 12 pieds de largeur entre les fils des pieux, hors dans la partie d'aval où on lui donnera 15 pieds à cause de la plus grande profondeur de l'eau ; la tête des pieux sera élevée de 6 pieds au-dessus des basses eaux pour soutenir les crues ordinaires qui pourraient arriver ; lesdits pieux auront depuis 21 jusqu'à 25 pieds de longueur et 13 à 14 pouces en couronne ; ils seront espacés les uns des autres de 4 pieds de milieu en milieu au fil intérieur, et de 5 H2 pieds aussi de milieu en milieu au fil extérieur ; ils seront tous refaits et dressés sur les deux faces, contre lesquelles joindront les palplanches, affilés par (f°5 r°) leurs bouts et ferrés d'un fer à quatre branches de 25 livres de pesanteur, poids de Lyon, ayant un sabot de 2 pouces en carré pour qu'il y ait de l'assiette pour percer le terrain, chaque branche d'icelui attachée de trois clous ; ils seront battus et enfoncés dans le terrain à la sonnette par un mouton de 600 livres au moins de pesanteur, tiré par la force de 22 hommes.

Les palplanches entre lesdits piux pour renfermer les glaises seront de bois de chêne et auront 4 pouces d'épaisseur, 22 pieds au moins de longueur à la partie d'aval, et 18 pieds dans les autres parties ; elles seront affilées par leurs bouts, ferrées d'un fer à double branche du poids de 12 livres et frettées par le haut pour qu'elles ne s'éclatent pas sous le poids du mouton ; elles seront battues et enfoncées dans le terrain à la sonnette les unes auprès des autres et contre lesdits pieux, en sorte qu'elles se joignent le plus qu'il sera possible, et afin de les conduire bien d'aplomb, sera mis deux cours de liernes de bois de sapin de 8 et 9 pouces d'équarrissage à la hauteur des eaux, entaillées au droit de chaque pieu autant qu'il sera nécessaire, pour qu'il reste 4 pouces d'intervalle entre icelles pour passer (f°5 v°) les palplanches ; lesquelles liernes seront boulonnées au droit de chaque pieu par un boulon de fer d'un pouce qui passera au travers, arrondi avec une tête par un bout et clavetté par l'autre pour bien serrer lesdites liernes ; et à la tête des files de pieux sera mis deux autres cours de pareilles liernes de 6 et 7 pouces d'équarrissage qui se joindront contre un tenon de 4 pouces d'épaisseur qui sera fait au haut de chaque pieu pour laisser un pareil intervalle à passer les palplanches, et lesdites liernes seront boulonnées comme celles ci-dessus ; sur lesdits derniers cours de liernes sera travé des entretoises aussi de bois de sapin de 8 et 9 pouces d'équarrissage, espacées de 12 pieds en 12 pieds au moins pour entretenir le haut du batardeau contre la poussée des glaises, lesquelles seront attachées sur lesdites liernes aux chevilles de fer.

Avant de remplir les glaises, tous les sables et graviers qui se trouveront dans l'espace renfermé entre lesdites files de pieux et palplanches seront dragués et enlevés aussi bas qu'il sera possible et au moins à 12 pieds de profondeur, étant certain qu'on ne (f° 6r°) pourrait épuiser que jusqu'au-dessous desdites glaises, les transpirations passant entre icelles et les sables ; alors, lesdites glaises qui seront de la meilleure qualité pour étancher les eaux seront jetées en toute la superficie et hauteur dudit batardeau, bien battues, pétries et corroyées, observant que le haut soit en glacis de la tête des pieux du fil extérieur à la lierne d'en bas du fil intérieur, pour ne pas tant charger le haut dudit batardeau.

Ledit batardeau étant à sa perfection, l'entrepreneur établira dessus toutes les machines les plus convenables pour en épuiser les eaux, et en quantité suffisante pour le mettre à sec et l'entretenir étanché pendant tout le temps du travail.

Pendant que les eaux s'épuiseront sera démoli le corps de la vieille pile jusqu'à sa plus basse fondation, et après la démolition, les sables et graviers qui seront renfermés dans l'espace de la crèche qui sera faite au pourtour de la pile neuve seront fouillés aussi bas qu'il sera possible, au moins à 9 pieds de profondeur sous les basses eaux, lesquels sables et graviers seront enlevés et jetés dans le courant (f°6 v°) du fleuve, le long du fil extérieur du batardeau pour y servir de digue et amortir les transpirations ; et après que tout le terrain aura été mis de niveau, seront fournis et battus tous les pilotis en toute la superficie du dessous des plate-formes du corps de la pile et de son avant et arrière-becs, laquelle pile sera des mêmes dimensions qu'elle a présentement et aura 2 pieds d'empattement sur lesdites plate-formes d'après son nu en tout son pourtour. Lesdits pilotis auront 15 pieds de longueur et plus si besoin est, 12 à 13 pouces en couronne espacés les uns des autres en sorte qu'il en entre 14 en chaque toise carrée ; ils seront affilés par les bouts, ferrés d'un fer à quatre branches pesant 20 livres poids de Lyon, ayant un sabot de 2 pouces en carré et chaque branche attachée avec

trois clous, battus et enfoncés dans le terrain à la sonnette, bien au refus du mouton de la pesanteur ci-dessus, tiré par la force du même nombre d'hommes, avec cette observation que ceux qui seront à plomb du dessous des patins ou racineaux soient placés en droite ligne de chacun desdits patins, et qu'il y en ait un à chaque bout sous la tête d'iceux (f°7 r°) hors de l'alignement des flancs de ladite pile, appelés pieux de garde ; tous lesquels patins seront espacés à 5 pieds de distance ou environ les uns des autres de milieu en milieu, et auront 13 à 14 pouces d'équarrissage, refeuillés et refendus de 6 pouces entre les deux têtes pour recevoir l'épaisseur des plate-formes, lesquelles têtes sailliront d'1 1/2 pied chacune hors le nu desdites plate-formes, et seront lesdits patins ou racineaux attachés sur la tête de chaque pieu avec cheville de fer ébarbée des longueurs nécessaires.

Tous lesdits pilotis seront recépés de niveau en toute la superficie de ladite pile, de son avant et arrière-becs ; ceux qui seront sous l'alignement des patins ou racineaux seront recépés 8 pouces plus bas que les autres, pour que le dessus desdits racineaux affleure la tête des pilotis ; et, avant de poser les plate-formes, tout le terrain sera dégradé entre lesdits pilotis jusqu'à 18 pouces de profondeur, laquelle sera remplie d'une maçonnerie de béton qui affleurerà les dessus desdits racineaux et la tête des autres pilotis pour recevoir les couchis des plate-formes de bois de chêne de 6 pouces d'épaisseur et 12 pouces au moins de largeur chacune, bien dressés par leurs lits de dessus et de dessous et par leurs joints (f°7 v°), en sorte qu'elles s'approchent bien les unes contre les autres, qu'elles portent sur toutes les têtes des pilotis et qu'elles affleurent par le dessus ; elles seront posées en bonne liaison entre elles, et attachées sur lesdits racineaux et pilotis avec chevilles de fer ébarbées, des longueur et grosseur nécessaires.

Pour empêcher les affouillements qui se pourraient faire à l'avenir sous la plate-forme de ladite pile sera battu un rang de palplanches de 4 pouces d'épaisseur ferrées d'un fer comme dessus, enfoncées dans le terrain au refus du mouton, bien jointives les unes contre les autres et joignant les plate-formes des rives, auxquelles plate-formes elles seront attachées par la tête chacune par une cheville ébarbée.

Au-dessus des plate-formes, la maçonnerie de ladite pile sera élevée avec 3 pouces de retraite tout au pourtour desdites plate-formes, et avec de pareilles retraites de 3 pouces d'assise en assise, jusqu'à la dernière qui sera à la hauteur des plus basses eaux ; toutes les assises seront de carreaux et boutisses alternativement en leurs parements extérieurs des qualités susdites, et des longueurs et largeurs de lit, formes et façons ci-devant déclarées ; toutes les pierres (f°8 r°) desdites assises seront proprement posées sur bonnes cales, coulées, fichées et jointoyées avec mortier de chaux et ciment des qualités susdites, et toutes cramponnées les unes aux autres à leurs joints, à 15 pouces de distance de leurs parements avec crampons de fer carrés d'1 pouce et de 18 pouces de longueur sans les coudes ou crochets à chacun de leurs bouts, qui seront de 3 à 4 pouces, scellés en plomb dans lesdites pierres et encastrés d'1 ou 2 lignes plus que leur épaisseur dans le lit d'icelles ; les pierres des faces de l'avant et arrière-becs seront cramponnées encore outre les joints par le derrière d'icelles, avec les libages du massif qui les joindront.

Le corps ou massif de ladite pile entre la queue des pierres des parements sera rempli à la première assise sur les plate-formes en toute la superficie de quartiers de pierre ou libages appareillés à la hauteur de ladite assise, posés et fichés en mortier de chaux et ciment, et au-dessus de la première assise de pareils quartiers de pierre ou libages au derrière de la queue des pierres des parements jusqu'à 7 pieds d'épaisseur réduite à prendre du devant dudit parement, pareillement fichés en mortier de chaux et ciment. (f° 8 v°). Le reste du cube du massif sera rempli de maçonnerie de moellon à bain de mortier et de sable. A 5 pieds de distance du nu de la pile sera battu un fil de pieu pour envelopper la crèche qui sera faite en tout son pourtour ; ces pieux auront 20 pieds de longueur et plus si besoin est, 12 et 13 pouces en couronne ; ils seront armés à leurs bouts d'un fer à quatre branches du poids de 25 livres, comme ceux ci-dessus, battus et enfoncés dans le terrain au refus d'un pareil mouton, à 4 pieds de distance les uns des autres de milieu en milieu, bien alignés suivant les faces en sorte que leurs têtes soient à 4 pieds au-dessous de la superficie des plus basses eaux, auxquelles têtes sera fait des tenons pour y assembler dessus un cours de chapeaux de bois de chêne de 12 à 13 pouces d'équarrissage chacun d'une pièce en la longueur de chaque face, avec joints à moitié bois et à queue d'hironde à chaque angle et pointe ; auxquels joints sera

mis par le dessus et par le devant des équerres de fer de 2 1/2 pouces de largeur sur 6 lignes d'épaisseur, avec talons à chacun de leurs bouts entaillés dans le bois et attachés dessus aux chevilletes de fer ébarbées ; et en (f°9 r°) dedans dudit fil de pieux, le long de la face dudit chapeau, sera battu un rang de palplanches de chêne jointives de 4 pouces d'épaisseur et des longueurs nécessaires pour être au refus du mouton, dont la tête de chacune sera attachée avec une cheville de fer ébarbée audit chapeau afin de faire un encaissement qui renferme la maçonnerie de béton et moellon dont le dedans de ladite crèche sera rempli par lits jusqu'à 1 pied près du dessus du chapeau.

Sur ladite maçonnerie de béton seront posées les dalles de pierre dure de Savoie et de Fay appelée Chouin d'1 pied d'épaisseur, des plus grandes longueurs et largeurs que faire se pourra, et au moins de 4 pieds sur 2 7/2 pieds, taillées à joints et lits carrés sans écornures ni épouffoures, bien jointes les unes contre les autres et en liaison d'au moins 1 pied en sorte qu'il n'y ait que 2 lignes à leurs joints pour y couler les mortiers, posées à bain dans ledit mortier qui sera de chaux et ciment ; elles seront toutes cramponnées les unes aux autres par le dessus de leurs joints avec crampons de fer des façons et qualités susdites ; et, pour retenir les chapeaux de ladite crèche au corps (fç v°) de la pile, sera mis des tirants de fer de 3 pouces de largeur et 8 lignes d'épaisseur qui embrasseront le chapeau et seront attachés dessus et par le devant avec des chevilletes par un bout, et entreront de 2 pieds par l'autre dans le corps de la maçonnerie de la pile avec un crochet de 4 pouces qui y sera scellé en plomb ; lesdits tirants seront espacés à 6 pieds les uns des autres ; en sera mis un à chaque pointe d'avant-bec, et à cause de sa longueur dans le milieu de ladite pointe qui embrassera les deux chapeaux en manière d'entretoise, lesdits tirants de fer seront encastrés de leur épaisseur dans ladite maçonnerie et dans le dessus des dalles, et pour empêcher qu'ils ne relèvent en leur longueur, ou que les crocs des mariniers ne les ébranlent, sera mis un crampon par le dessus, scellé en plomb dans les dalles pour les tenir ; on observera de régler le dessous desdites dalles avec le lit de dessus d'une assise du corps de la pile pour y faire ledit encastrement, et de leur donner 3 pouces de pente sur la largeur de la crèche.

Les voûtes qui prennent leur naissance à la (f° 10 r°) hauteur des basses eaux seront construites sur la dernière retraite, entièrement de pierre de Savoie de la qualité susdite, avec assises de voussoirs en tas de charge, autant que les cintres le pourront permettre, et au moins de 5 à 6 pieds de hauteur ; lesdites assises en la susdite hauteur en carreaux et boutisses, des mêmes longueurs et largeurs de lit expliquées ci-dessus, cramponnées en leurs joints et garnies de libages derrière, appareillées à la hauteur desdites assises jusqu'à 6 pieds d'épaisseur ; les têtes feront liaison d'1 pied et 2 pieds alternativement avec les faces des avant et arrière-becs pour les lier avec le corps de la voûte aussi haut qu'il sera possible ; le restant de la circonférence desdites voûtes sera fait avec voussoirs aux têtes d'icelles de 3 pieds et 4 pieds de longueur de coupe sur 3 1/2 pieds et 2 7/2 pieds de parement de douelle par le dessous alternativement, observant de prolonger ladite coupe dans les faces jusqu'aux angles des avant et arrière-becs, avec liaison, et jusqu'à la hauteur du dessus de la plinthe qui couronnera lesdits avant et arrière-becs, d'après laquelle plinthe, lesdites têtes seront continuées dans le pourtour de leurs faces avec (f°10 v°) voussoirs qui formeront des banderets extradossés également par le dessus de 3 1/2 pieds de hauteur de coupe jusqu'à la clef, ayant les mêmes parements de douelle alternativement par le dessous.

Le corps desdites voûtes entre leurs têtes sera avec voussoirs de 3 pieds et 3 1/2 pieds de coupe alternativement, faisant régner toutes les assises avec celles des têtes ; ils seront fichés et coulés en mortier de chaux de ciment jusqu'à 6 pieds au-dessus des basses eaux, et en mortier de chaux et sable jointoyés en ciment dans le restant, cramponnés les uns aux autres à leurs joints en tout le pourtour des têtes, et entre icelles jusqu'au tiers de la circonférence de chaque côté avec crampons de fer des qualités susdites.

Les reins desdites voûtes seront remplis en leurs faces d'après le dessus des chaperons des avant-becs et des extradossés des banderets avec moellons posés par arases, et en mortier de chaux et sable gobetés et jointoyés par le dehors, et, dans le corps desdites voûtes, avec moellons à bain de pareil mortier posé en coupe et décharge au derrière des voussoirs de pierre, aussi loin que lesdites coupes pourront se prolonger ; le corps de la pile sera élevé (f°11 r°) depuis les 6 pieds au-dessus des basses eaux où elle sera construite de libages au derrière des parements entièrement de maçonnerie de moellons et mortier de chaux et sable

jusqu'au-dessus du couronnement des voûtes, à laquelle hauteur lesdits reins seront pareillement remplis.

L'avant et arrière- bec, depuis la dernière retraite à la hauteur des basses eaux jusqu'à 18 pieds ou environ, seront faits et élevés en leurs faces et parements extérieurs des mêmes qualités de pierre de Savoie et façons qu'au corps de la pile, et le corps du massif au derrière des parements entièrement de libages appareillés à la hauteur des parements ; et à ladite hauteur de 18 pieds sera mis une plinthe au pourtour de la hauteur d'assise, saillie et façon qui seront réglées ; au-dessus de laquelle, lesdits avant et arrière-becs seront élevés en chaperons et amortissement en pente par hauteur d'assise égales, ayant chacun 2 pieds de recouvrement les unes sur les autres avec un carré de 3 pouces ou environ ainsi qu'il sera ordonné, observant de bonnes liaisons au moins de 18 pouces dans le corps dudit pont à la jonction desdits avant-becs (f°11 v°) en toute leur hauteur ; toutes les pierres des parements seront coulées et fichées en mortier de ciment jusqu'aux plus hautes eaux et de mortier de chaux et sable jointoyées en ciment dans le surplus ; tous les libages seront posés à bain dans leurs mortiers de chaux et sable, et toutes lesdites pierres dans les faces et aux chaperons seront cramponnées les unes aux autres à leurs joints et par le derrière aux libages qui les joindront avec crampons de fer des qualités susdites.

Sur le haut dudit pont, et en la longueur desdites arches neuves à faire sera posée une assise de 2 pieds de hauteur ou 2 de chacune 1 pied de pareille pierre de Savoie, laquelle portera le cordon et un encorbellement dessous taillé en talon, faisant ensemble 2 pieds de saillie hors le corps du pont, pour redresser par ladite saillie d'encorbellement les sinuosités des parapets autant qu'il sera possible lorsqu'il sera jugé à propos de continuer ledit cordon en toute la longueur des deux faces, ladite assise sera toute en boutisses de 5 1/2 pieds et 6 pieds de queue (f°12 r°) d'après la saillie, cramponnées les unes aux autres à leurs joints avec crampons de fer des qualités susdites, coulées et fichées en mortier de chaux et sable et jointoyées en ciment par les faces.

Au-dessus dudit cordon seront faits les murs des parapets de 3 pieds 10 pouces de hauteur pour qu'il y ait 10 pouces d'enterrés dans les pavés et 3 pieds au-dessus d'iceux ; ils auront 20 pouces d'épaisseur et seront construits avec chaînes de pierre de Savoie espacées de 15 pieds en 15 pieds de 3 1/2 pieds de face et de 2 pieds alternativement pour qu'il y ait 9 pouces de liaison de la courte à la longue, lesdites pierres faisant toutes le parpaing et épaisseur desdits murs.

Les intervalles entre les chaînes seront de moellons piqués par les parements posés par arases égales, et au-dessus sera mise une assise en bahut de pareille pierre de Savoie d'1 pied de hauteur, à laquelle on observera une plinthe de 10 pouces et d'1 1/2 pouce de saillie, ledit bahut taillé en pente par le dessus et avec queue d'hironde à tous les joints, le tout coulé, fiché et maçonné en mortier de chaux et sable et jointoyé en ciment (f° 12 v°).

Pour entretenir les voûtes des deux arches neuves, à cause du peu de largeur du pont, sera mis 4 chaînes à chacune, qui passeront d'une face à l'autre, de fer de 2 pouces carrés, assemblées avec moufles et coins bien ferrés, ayant une ancre à chaque bout de 5 à 6 pieds de longueur et de même grosseur.

Comme on a reconnu que les reins des voûtes des 9e et 12e arches qui joignent les susdites deux voûtes à démolir et à refaire neuves ne sont remplies que de terre, même que, sur l'une des piles, il y a un vide qui sert de magasin, avant que de faire la démolition des 10e et 11e arches seront déblayées toutes les terres des remplissages des reins jusqu'où il se trouvera du solide ; et le corps des piles sera élevé, et les reins desdites voûtes remplis avec bonne maçonnerie de moellons à bain de mortier de chaux et sable jusqu'au-dessus du couronnement ; et s'il est jugé nécessaire de cintrer lesdites 9e et 12e arches pour les entretenir, seront faits les cintres ainsi qu'il sera ordonné.

La 11e pile a une créche en son pourtour, hors dans le flanc du côté de la 12e arche, (f°13 r°) revêtue de pieux et planches, remplie de béton et couverte de dalles de pierre ; cette créche ayant été détruite par les eaux en plusieurs parties, notamment aux avant et arrière-becs, sous lesquels il y a des affouillements qui ont causé quelques fractions et relâchements d'assises, sera réparée ; et pour cet effet, les dalles sous lesquelles se trouveront les affouillements seront relevées et ôtées, la maçonnerie de béton corrompue sera enlevée du dedans de la créche jusque sur le gravier, en sorte que tout l'espace de ces parties affouillées

entre le fil de pieux et le corps de la pile soit bien nettoyé ; et lors sera battu des palplanches des mêmes qualités et façons ci-devant expliquées pour la crèche de la pile neuve, le long et en dedans du chapeau, bien jointives les unes contre les autres pour encaisser ces parties, lesquelles palplanches seront dérasées à la hauteur dudit chapeau et attachées à icelui par une cheville de fer ; et, après que l'encaissement aura été bien fait, toutes lesdites parties affouillées seront remplies d'un nouveau béton jusqu'au dessous des dalles qui seront reposées en bon mortier de ciment et cramponnées les unes aux autres ; (f°13 v°) s'il se trouve des ruines dans l'espace de la crèche, ou que le béton ne puisse s'enlever jusque dessus le gravier, comme il a été ci-dessus dit, en sorte que les palplanches de l'encaissement ne puissent entrer, on battra un nouveau fil de pieux en dehors du chapeau des grosseurs et façons expliquées ci-devant, équarris sur deux faces, espacés à 3 pieds de distance les uns des autres de milieu en milieu ; le haut desdits pieux sera retenu par une forte limande entaillée au droit de chacun de ce qui conviendra pour laisser un intervalle de 4 pouces afin de passer les palplanches qui seront battues entre lesdits pieux, le long du vieux chapeau ; et sur lesdits pieux sera mis un autre chapeau qui sera assemblé sur la tête d'iceux à tenons et mortaises, joignant l'ancien, à même hauteur, avec lequel il sera attaché et lié par des étriers de fer.

La 12^e pile étant pareillement affouillée sous l'avant-bec qui est éboulé à sa pointe et séparé du corps du pont par le tassement, d'ailleurs n'étant fondé qu'à 1 pied au-dessous des basses eaux, en sorte que la plate-forme paraît à découvert, il conviendra aussi de démolir cet avant-bec entièrement ; et pour le reconstruire, (f°12 r°) sera fait une enveloppe de batardeaux jusqu'à 6 pieds en retour dans chaque flanc, dont le fil intérieur soit planté à 7 pieds de distance du corps de la pile, pour servir à l'encaissement de la crèche ; ledit batardeau sera fait avec pieux et palplanches de la démolition de ceux ci-dessus, d'autant que l'ouvrage ne sera fait que l'année suivante, et des mêmes constructions en tout que les précédentes.

Lorsque l'épuisement d'eau aura été fait et l'avant-bec démoli jusqu'à sa plus basse fondation, il sera élevé en toute sa hauteur sur pilotages et plate-formes, des mêmes qualités de matériaux, formes et constructions expliquées ci-devant pour les autres avant-becs.

Les pieux du fil intérieur du batardeau et palplanches seront recépés à 1 1/2 pied au-dessous de la superficie des eaux pour envelopper la crèche qui sera faite au pourtour dudit avant-bec ; et seront coiffés d'un cours de chapeau et entourés de liernes en la manière marquée ci-dessus, et l'espace renfermé rempli de maçonnerie de béton, couverts de dalles et retenus par des tirants de fer comme aux autres crèches.

La 13^e et 14^e piles sont entourées en leur pourtour d'empanchements formés par des assises de pierre en retraite les unes sur les autres par degrés ; elles paraissent portées sur des pieux et chapeaux et sur une maçonnerie de béton, et la plus grande partie de ces empanchements de pierre sont détruits, renversés et affouillés dessous ; il sera nécessaire de relever toutes lesdites pierres et de faire au pourtour de la première assise un encaissement de pieux et palplanches pour qu'il puisse renfermer la maçonnerie de béton qui sera faite sous tous lesdits empanchements et remplir toutes les cavités des affouillements, le tout des façons et qualités expliquées ci-devant.

La 15^e pile étant affouillée en tout son pourtour et ayant son avant et arrière-becs construits de mauvais moellons entièrement ruinés, sera fait un batardeau pour l'envelopper afin de la reprendre solidement sous œuvre, dont le fil intérieur sera planté pareillement à 7 à 8 pieds de distance du corps de la pile pour servir d'enveloppe à la crèche ; ledit batardeau sera de la même construction que les autres en lui donnant une épaisseur proportionnée à la hauteur des eaux, et l'entrepreneur se servira des pieux et palplanches (f°15 r°) de la démolition des précédents.

Lorsque l'épuisement aura été fait et que le terrain sera à sec, les reprises seront faites sous les deux flancs de la pile, à commencer par celles des deux épaulements d'amont ; et pour les pouvoir bien lier avec l'avant-bec, il sera démoli totalement jusqu'à la plus basse fondation avant de reprendre lesdits épaulements ; et après qu'ils auront été repris, ceux d'aval le seront ensuite, en démolissant pareillement l'arrière-bec, et le reste des flancs sera fait par reprises de 6 pieds de longueur chacune en travaillant aux deux côtés à la fois ; et pendant que l'on fera lesdites reprises, on étançonnera la maçonnerie qui sera en l'air le plus

solidement qu'il se pourra, pour qu'il n'arrive point d'accident.

Comme il ne sera pas possible de battre des pilotis sous cette maçonnerie, il en sera battu des fils en dehors tout le long des flancs, dont le premier sera à plomb du nu du corps de la pile, et les autres espacés, en sorte qu'il reste 3 pouces d'empatement à la plate-forme, et que chaque assise des reprises ait 6 pouces de retraite jusqu'à la hauteur des plus basses eaux; lesdits fils de pieux seront espacés sur l'alignement de 18 pouces (f°15 v°) de milieu en milieu; ils auront 9 pouces en couronne et des longueurs nécessaires pour être au refus d'un gros maillet à deux queues ou d'une petite sonnette, afin de ne point étonner le terrain si on les battait avec un fort mouton; ils seront affûtés par le bout, et ferrés d'un fer à quatre branches de 15 livres de pesantur poids de Lyon et recépés tout de niveau à la hauteur où sera établie la fondation des reprises; l'espace entre iceux sera rempli d'1 1/2 pied d'épaisseur de béton, lequel sera continué sous la profondeur des reprises jusqu'à l'arase de la tête des pieux, sur lesquels seront mis des racineaux de bois de chêne de 8 et 12 pouces d'équarrissage de deux en deux pieux qui entreront jusqu'à l'ancienne maçonnerie du corps de la pile qui restera; ces racineaux seront attachés avec chevilles de fer sur la tête des pieux et encastrés dans ladite maçonnerie de béton, au-dessus desquels sera posé un couchis de plate-formes de 4 pouces d'épaisseur, bien dressées et jointes les unes contre les autres, en liaison avec toute l'épaisseur et longueur desdites reprises.

Sur ces plate-formes, la maçonnerie desdites reprises (f°16 r°) sera faite avec boutisses en tout le cours de la première assise de 6 pieds de longueur; et s'il reste quelque intervalle à remplir entre la queue desdites boutisses et la vieille maçonnerie, il le sera avec quartiers de libages appareillés à la hauteur de ladite assise, les autres au-dessus seront avec 6 pouces de retraite à chacune, comme il a été dit ci-devant, en carreaux et boutisses alternativement, les uns de 5 pieds de queue, les autres de 3 pieds de lit, et des plus longs parements que faire se pourra, avec libages appareillés à la hauteur d'icelles derrière les carreaux en liaison sur la queue des boutisses, le reste jusqu'au corps de ce qui restera de la pile, avec maçonnerie de moellons; toutes lesdites pierres seront coulées, fichées et jointoyées en mortier de ciment, cramponnées les unes aux autres à leurs joints, hors la dernière qui sera dessous la vieille assise qui sera cramponnée à ses parements; les queues des pierres seront pareillement cramponnées avec les libages qui les joindront, le tout avec crampons des qualités susdites, et lesdits libages ainsi que la maçonnerie de moellons seront à bain de chaux et sable.

L'avant et l'arrière- bec de ladite pile seront (f°16 v°) construits en toute leur hauteur jusqu'au dessus de leur chaperon sur un pilotage et plate-forme, et en tout des mêmes qualités de matériau et façon ci-devant déclarées.

Les pieux et palplanches du fil intérieur du batardeau seront recépés à la même hauteur des précédents pour servir d'encaissement à la créche qui sera faite en tout le pourtour, laquelle créche sera construite en toutes ses parties des mêmes façons et matériaux qu'à celles ci-dessus.

Pour prévenir les accidents qui pourraient arriver aux voûtes qui portent sur ladite pile en faisant les reprises, elles seront soutenues par des cintres d'assemblage de charpente pareils à ceux de la 10° et 11° arches, dont on pourra se servir en retaillant les bois à cause du moindre diamètre des arches.

L'arrière- bec de la 16° pile étant encore affouillé par le dessous et de mauvaise construction, il est nécessaire de le démolir jusqu' où il se trouvera de la maçonnerie solide; et comme le reste de la pile est bon et sans créche, il suffira de faire un batardeau qui enveloppe ledit arrière- bec (f°17 r°) seulement jusqu'à 6 pieds en retour dans les flancs en se fermant contre la maçonnerie de ladite pile; ledit batardeau sera construit de deux fils de pieux et palplanches, comme les autres d'épaisseur suffisante pour la profondeur de l'eau; le fil intérieur sera à 6 pieds de distance du corps de l'arrière- bec et des flancs de la pile pour servir d'encaissement à la créche qui sera faite en cette partie; l'entrepreneur pourra se servir des pieux, palplanches, liernes et entretoises qui auront servi aux autres batardeaux, d'autant qu'ils se feront successivement.

Ledit arrière- bec sera élevé et construit en toute sa hauteur, jusque compris le chaperon comme les ci-dessus décrits, et la créche sera de la même hauteur des autres, garnie de chapeaux, liernes et remplie de maçonnerie de béton, couverte de dalles, comme il est expliqué pour les autres créches.

La crèche de la **première pile** à prendre du côté de la ville étant affouillée jusqu'à 13 pieds de profondeur à la pointe d'amont et dans une des faces de l'avant-bec jusqu'à 6 pieds (f°17 v°) en retour sous le flanc de la première arche, il en sera ôté les dalles qui restent en cette partie ; et après avoir fait ranger par les plongeurs les moellons qui sont éboulés le long du fil des pieux, sera battu un rang de palplanches jointives de 3 pouces d'épaisseur, de la longueur nécessaire pour entrer dans le terrain autant qu'il sera possible, ferrés par le bout d'un fer de 10 livres de pesant, et attachées au chapeau par la tête avec chevilles de fer pour faire un encaissement qui renferme le béton qui remplira toutes les cavités qui se trouveront dans le corps de cette crèche jusqu'à la hauteur du dessous des dalles qui seront ensuite reposées et cramponnées les unes aux autres ; l'entrepreneur fournira les neuves qui manqueront et les tirants de fer pour retenir ladite partie de crèche qui ont été rompus et emportés.

Les assises de la face de l'arrière-bec d'une partie du flanc de ladite pile du côté de la deuxième arche se trouvant dégradées en 3 toises de longueur ou environ, lesquelles ont été reprises avec des mauvaises briques, (f°18 r°) y sera incrusté de nouvelles assises de pierre dure de Savoie de 2 pieds de largeur de lit qui se raccorderont en liaison avec les anciennes ; la vieille maçonnerie sera détruite jusqu'à la susdite profondeur ; les susdites assises seront posées, coulées, fichées et jointoyées en mortier de ciment, et cramponnées les unes aux autres en leurs lits, hors celles qui seront sous les anciennes assises qui seront cramponnées en leurs parements.

La crèche de l'avant-bec de la **3^e pile** ayant été emportée par les eaux, en sorte qu'il n'en reste plus que quelques pieux, sera refaite à neuf en tout son pourtour avec pieux et palplanches, des façons et qualités expliquées ci-devant pour les autres crèches, afin de former un encaissement qui retienne la maçonnerie de béton dont ladite crèche sera remplie ; et lesdits pieux seront coiffés d'un chapeau qui renfermera les dalles dont ladite crèche sera couverte, le tout des mêmes façons ci-devant expliquées. A la 7^e pile, au pourtour de laquelle est un grand empattement couronné d'un cordon et d'une tablette au-dessus, il y manque 22 (f°18 v°) pieds de longueur dudit cordon et 8 toises courantes de tablettes ; et à la 8^e pile 4 toises courantes desdites tablettes, qui seront fournies de pierres de Savoie de la qualité susdite, lesdits cordons de la hauteur des anciens et de largeur de lit suffisante pour que la queue entre d'1 pied en liaison dans le corps de la pile, les tablettes recouvrant dessus et joignant par derrière les anciennes assises ; ils seront tous fichés, coulés et jointoyés en mortier de ciment et cramponnés à leurs joints par le parement de dessus aux cordons et par des crampons en équerre au-dessus des tablettes, dont un crochet sera scellé dans ladite tablette et l'autre dans le parement du flanc de la pile ; lesdits crampons seront encastrés de leur épaisseur dans la pierre et des qualités susdites.

Le dessous de la **17^e arche** étant en partie comblé de ruines vers son milieu en sorte que l'eau forcée le long des flancs de la 16^e et 17^e pile y cause des affouillements, d'ailleurs, étant nécessaire de boucher cette arche, tant pour la conservation (f°19 r°) des piles que pour éloigner le courant des bords de la Guillotière, sera construit un radier en toute la superficie du dessous de ladite arche depuis la pointe des avant-becs jusqu'à celle des arrière-becs.

Ledit radier sera d'amont 2 1/2 plus haut que les basses eaux, et l'ouverture de l'arche ne servira que pour les crues, pour que cette hauteur retienne les sables qui s'amasseront par derrière et y forment un nouveau terrain ; il aura environ 1 pied de pente de l'amont à l'aval, et à l'alignement de la pointe des avant et arrière-becs sera battu des fils de pieux des mêmes façons que dessus, espacés à 3 pieds les uns des autres de milieu en milieu ; lesdits pieux seront coiffés d'un chapeau ou fouillard de 12 à 13 pouces d'équarrissage assemblé à tenons et mortaises dans le haut d'iceux, le long duquel chapeau sera battu en dedans un rang de palplanches jointives comme il a été dit ci-devant pour les crèches, lesquelles seront attachées par la tête audit chapeau par une cheville de fer ébarbée (f°19 v°) ; pour retenir lesdits chapeaux sera mis des étriers de fer qui les embrassent, dont les bouts seront scellés dans la maçonnerie ; pour arrêter lequel scellement sera mis de gros quartiers de pierre ; tout l'espace du dessous de l'arche entre lesdits rangs de pieux et palplanches, en ce qui n'est pas comblé de ruines, sera rempli d'une bonne maçonnerie de béton ; les parties de ruines seront dérasées jusqu'à la hauteur du dessous du chapeau et tout ledit radier sera couvert de dalles de pierres de Choin de la bonne qualité et des mêmes façons expliquées ci-devant pour

les créches.

Le dessous des voûtes des anciennes arches construites en pierres de taille étant très dégradées en leurs joints qui sont garnis avec coins de bois seront rejointoyés avec mortier de ciment, après avoir retiré avec un crochet de fer les mortiers corrompus et qui ne tiennent point ; les plus grands desdits joints seront garnis avec tuileaux chassés à force dans ledit mortier ; les banderets ou têtes desdits (f°20 r°) arches seront pareillement rejointoyés.

Les autres voûtes qui se trouvent construites en pendants de moellons seront renformées et gobetées par le dessous en mortier de chaux et sable ; les têtes ou banderets seront rejointoyées en ciment.

Les faces dudit pont construites de moellons au-dessus des amortissements des avant-becs et des extrados des arches étant très dégradées, seront renformées et gobetées à moellons à parement avec mortier de chaux et sable ; les lézardes qui s'y trouveront seront reprises avec gros moellons en liaison.

Construction des digues d'amont et d'aval le pont

Une partie du cours du Rhône s'étant jeté du côté du faubourg de la Guillotière et ruinant tous les jours le terrain de ses rives en sorte qu'il est à craindre qu'il ne passe derrière la culée dudit pont et qu'il ne le sépare dudit faubourg, ce qui est attiré par un courant ou canal que le fleuve s'est ouvert d'aval ledit pont, entre une (f°20 v°) île et le bord du côté du Dauphiné, lequel canal il élargit à toutes les inondations en ruinant ses berges. Il est nécessaire pour la conservation de ce pont et dudit faubourg de construire deux digues le long des rives en forme de levée, l'une d'amont de 120 toises de longueur, l'autre d'aval de 50 toises, lesquelles avanceront dans le courant jusqu'à l'alignement du flanc de la 17^e pile du côté de la 17^e arche, se continuant sur le même alignement et carrément sur les deux faces du pont en la susdite longueur, et, d'après les 50 toises de la digue d'aval sera construite une autre digue qui traversera le courant entre l'île et le bord du côté du Dauphiné pour le barrer, laquelle digue s'appuiera sur le terrain de l'île au-dessous d'un grand peuplier, et sera prolongée dans ledit terrain d'environ 10 toises, ayant en tout 90 toises de longueur ; cette dernière digue amortira l'eau au-dessous du pont et la rendra moins rapide ; elle la rejettera dans le grand courant, et par (f°21 r°) succession de temps, il s'y pourra déposer des sables qui y formeront un nouveau terrain.

Les digues d'amont et d'aval le pont seront construites avec deux fils de pieux : l'un sur le devant, espacés de 2 1/2 pieds de distance de milieu en milieu, l'autre à 15 pieds de distance vers les terres, espacés de 4 1/2 pieds de milieu en milieu ; lesdits pieux auront 12 à 13 pouces en couronne ; seront des longueurs nécessaires pour que ceux du fil devant, étant battus à la sonnette au refus du mouton de la même pesanteur tiré par le même nombre d'hommes que dessus, excèdent d'1 1/2 pied la superficie des basses eaux, et que ceux du second fil soient à la hauteur de la berge du terrain, ce qui a été jugé à 8 pieds au-dessus des basses eaux ; tous lesdits pieux seront affûtés par le bout et armés d'un fer à 4 branches du poids de 25 livres, des mêmes façons expliquées ci-devant.

Sur la tête de chacun desdits pieux sera (f°21 v°) fait un tenon pour recevoir un cours de chapeaux à chaque fil de 12 et 14 pouces d'équarrissage ; et au-dessous, à la hauteur des basses eaux, un cours de liernes de 8 et 9 pouces de gros, entaillées au droit de chaque pieu et attachées à icelui avec une cheville de fer ébarbée ; et à ladite hauteur sera posé de 9 en 9 pieds des entretoises de pareille grosseur qui seront attachées aux pieux du fil de derrière et travées sur la lierne de devant, retenues à ladite lierne et aux pieux par des chevilles de fer ; lesdits chapeaux seront arrêtés sur les pieux par des étriers de fer de 2 1/2 pouces de largeur, de 6 lignes d'épaisseur qui embrasseront le dessus du chapeau, ayant deux branches de 3 pieds de longueur chacune le long des pieux, auxquels ils seront attachés par des chevilles de fer ébarbées.

Le long et en dedans du premier fil de pieux sera battu un rang de palplanches jointives pour empêcher les dégradations (f°22 r°) sous la digue, lesquelles auront 3 pouces d'épaisseur, affûtés et ferrés par le bout d'un fer de 10 livres de pesanteur et seront des longueurs nécessaires pour être battues et enfoncées dans le terrain au refus du mouton, en sorte que la tête soit à la hauteur du chapeau auquel elles seront attachées par une cheville de fer.

L'espace entre lesdites palplanches et le fil de pieux de derrière sera rempli de moellons jusqu'à la hauteur du dessus des chapeaux, dont le dernier rang qui formera un glacis du

chapeau de derrière à celui de devant sera posé de chant comme un pavé, observant de choisir les plus gros et petits libages pour faire des chaînes en liaison de 12 en 12 pieds ; l'espace entre le derrière de la digue et le terrain de la berge sera rempli de gravier jusqu'au dessus du chapeau du fil de derrière.

La grande digue qui traversera le bras du Rhône au-dessous du pont sera faite aussi (f°22 v°) avec deux fils de pieux, à 15 pieds de distance l'un de l'autre, espacés de 2 pieds de milieu en milieu ; lesdits pieux auront 13 à 14 pouces en couronne, ferrés d'un pareil fer que ceux ci-dessus et des longueurs nécessaires pour qu'étant battus au refus du mouton, ils excèdent de 8 pieds la superficie des plus basses eaux.

Sera posé deux cours de liernes de 8 et 9 pouces de grosseur à chaque fil, l'un à la hauteur des plus basses eaux, l'autre à la tête entaillée au droit de chaque pieu, et attaché à icelui avec des chevilles de fer, sur lesquelles liernes seront travées et arrêtées par des chevilles de fer des entretoises haut et bas qui traverseront ladite digue ; sera fait un tenon à chaque pieu pour recevoir un cours de chapeaux à chaque fil de 13 et 14 pouces d'équarrissage entaillés à moitié-bois aux joints et retenus par des étriers de fer comme les ci-dessus de 9 en 9 pieds.

Le long et en dedans du premier fil de pieux (f°23 r°) sera battu jointivement un rang de palplanches de 4 pouces d'épaisseur, ferrées d'un fer de 12 livres de pesanteur, enfoncées dans le terrain au refus du mouton en sorte que la tête affleure le dessus des chapeaux, auxquels elles seront attachées par des chevilles de fer ; et le long, en dedans du fil de derrière, sera mis un vannage de planches de 2 pouces posées de chant, et attachées sur des planches debout et aux pieux en ce qui excédera les basses eaux par des chevillettes de fer pour renfermer le moellon dont sera remplie toute l'épaisseur de ladite digue jusqu'au dessus du chapeau, à laquelle hauteur il sera rangé de chant en pavé et bombé d'1 pied sur toute la largeur.

Pour soutenir ladite digue par derrière sera mis de 3 en 3 toises des arc-boutants de 15 pieds de longueur, de 12 à 13 pieds d'équarrissage portés chacun sur 3 pieds des mêmes grosseurs et façons que dessus, sur lesquels ils seront assemblés suivant la pente à tenons et mortaises ; le bout sera retenu par un étrier de fer au dernier (f°23 v°) pieu, et à la jonction du chapeau par une plate-bande de fer qui embrassera ledit chapeau et aura un talon par l'autre bout attaché dessus par des chevillettes de fer ébarbées ; la partie de 10 toises qui sera continuée dans le terrain de l'île sera de la même façon que les ci-dessus, excepté qu'avant de battre les fils de pieux et palplanches, il sera fait des tranchées dans les terres jusqu'à la superficie des basses eaux pour que les pieux et palplanches puissent entrer plus facilement ; lesdites tranchées seront ensuite remplies de moellons, sans ôter les terres qui seront entre-deux ; et dans le dessus sera rangé du moellon de chant, bombé comme à l'autre partie de la digue, et en cette longueur, il n'y aura point d'arc-boutant ; tous les bois qui seront employés à ces digues seront de chêne et des qualités ci-devant expliquées.

Pour l'exécution de tous lesquels ouvrages, l'entrepreneur sera tenu de fournir tous les matériaux des qualités et façons énoncées au présent devis, toutes peines (f°24 r°) d'ouvriers, outils, cordages, bateaux, sonnettes et autres auxquels il fera commencer d'année en année, suivant les ordres qu'il en recevra, avec tous les préparatifs nécessaires, machines pour les épaissements, équipages et nombre d'ouvriers suffisants pour l'exécution de l'entreprise dont il sera responsable.

En cas que pendant l'exécution du travail, il survienne des crues d'eau plus hautes que les ordinaires et qu'elles passent par-dessus les batardeaux lorsqu'ils auront été faits de la hauteur fixée par le devis, et que ces crues fassent quelques dommages auxdits batardeaux et entraînent des bois, équipages et autres matériaux, l'entrepreneur n'en sera pas tenu compte (à moins qu'il n'ait retardé le travail faute de préparatifs ou par sa négligence et lui sera tenu compte) dudit dommage qui aura été fait par lesdites crues suivant les états dressés par ceux qui seront proposés à la conduite desdits ouvrages.

L'entrepreneur pourra prendre et faire (f°24 r°) tirer des pierres, libages ou moellons dans les carrières où se trouveront les matériaux des qualités énoncées au présent devis, auxquelles il pourra mettre des ouvriers sur son compte en payant les dédommements aux propriétaires desdites carrières suivant ce qui sera arbitré par Monsieur le Commissaire du Roi de Paris dans la province.

Tous les ouvrages énoncés au présent devis seront payés suivant les toisés et prix ci-devant déclarés savoir

Pour chacun pieu de batardeau de 25 pieds de longueur, de 13 à 14 pouces en couronne, affuté et dressé sur deux faces, avec le tenon à la tête armé de son fer de 25 livres, battu et enfoncé dans le terrain, la somme de (cette partie du texte constituant un devis estimatif en blanc, l'emplacement des prix est laissée en blanc dans le document original).

S'ils se trouvent plus longs ou plus courts, ils seront augmentés ou diminués à l'entrepreneur pour le bois seulement qui sera réduit à la solive, et payé à raison de..... pour chacune solive. (f° 25 r°)

Pour chaque pieu arraché auxdits batardeaux de telle longueur qu'il puisse être que l'on fera resservir à d'autres batardeaux, compris le fer battu et enfoncé dans le terrain, la somme de.....

Si lorsqu'il sera arraché, le fer ne revient pas, sera payé à l'entrepreneur le neuf qu'il y faudra mettre suivant son poids au même prix des fers ci-dessous.

Pour chaque pieu des créches ou des digues de 22 pieds de longueur de 12 à 13 pouces en couronne avec le tenon à la tête, armé de son fer de 20 livres, battu et enfoncé dans le terrain, la somme de.....

S'ils se trouvent plus longs ou plus courts, le bois seulement sera augmenté ou diminué à la solive.

Pour chacune palplanche neuve de 4 pouces d'épaisseur aux batardeaux, créches et de digues, et de 21 pieds de longueur et 12 pouces de largeur, et au-dessus bien dressées et affutées, armées de leurs fers (f°25 v°) du poids de 12 livres, battues et enfoncées dans le terrain la somme de.....

Lorsqu'elles seront plus ou moins longues, plus étroites et moins épaisses sera augmenté ou diminué la valeur du bois seulement à l'entrepreneur sur la réduction qui en sera faite à la solive, à raison de pour chaque solive.

Pour chaque vieille palplanche arrachée d'un batardeau et réemployée à un autre, battue et enfoncée dans le terrain, la somme de.....

En cas qu'en l'arrachant, le fer ne revienne pas et qu'il en soit fourni un neuf, en sera payé la valeur à l'entrepreneur suivant son poids au prix ci-après déclaré.

Pour les liernes et entretoises de sapin qui seront employées auxdits batardeaux, réduites à la solive, à raison depour chacun cent de solives.

Pour l'emploi desdites liernes qui auront servi à un batardeau et qui seront remployées à (f°26 r°) d'autres pareillement, réduites à la solive, à raison de pour chacun cent de solives.

Les boulons de fer et clavettes seront posés et payés à part au prix des fers ci-dessous.

Pour les liernes et entretoises de bois de chêne qui seront mises aux créches et aux digues, réduites pareillement à la solive, la somme de.....pour chacun cent.

Pour les chapeaux de bois de chêne qui seront posés sur la tête des pieux du pourtour des créches et des digues, et pour les contrefiches et arc-boutants desdites digues, réduits pareillement à la solive, la somme de...

Les étriers, platebandes et chevilles pour attacher lesdits chapeaux, liernes et entretoises seront pesés et payés au même prix des fers ci-dessous.

Pour chacune toise cube des glaises qui seront employées dans les batardeaux, compris le dragage des sables qu'il faudra ôter avant de placer ladite glaise, (f°26 v°) la somme de.....

Pour chaque toise cube de sable et gravier à enlever sous la pile neuve et dans l'intérieur des créches et porter dans le courant le long du fil extérieur des batardeaux, la somme de...

Pour chacune toise cube de gros gravier qu'il faudra prendre dans les bancs de sable qui sont dans le courant et transporter derrière les digues le long du bord du Rhône du côté de la Guillotière, la somme de....

Pour chacune toise carrée de pilotis qui seront battus dans le corps de la pile neuve et sous les avant et arrière-becs où il y en aura 14 dans chacune toise carrée et comptés de 15 pieds de longueur et des grosseurs marquées au devis, compris l'affutage et le fer de 20 livres de pesanteur, la somme de.....

En cas que lesdits pieux soient plus courts ou plus longs, en sera payé l'augmentation ou fait la diminution à l'entrepreneur sur une réduction (f°27 r°) à la solive, au même prix qu'aux autres pieux ci-dessus.

Pour chaque pilot battu à la masse sous les reprises de la 15^e pile armé de son fer de 15 livres la somme de....

Pour les racineaux et plate-formes sur lesdits pilotis réduits pareillement à la solive, la somme de....pour chacun cent, y compris les chevilles pour les attacher.

Pour chacune toise cube de maçonnerie de béton qui sera employée entre lesdits pilotis et au remplissage des créches, la somme de.....

Pour chacune toise cube de maçonnerie du corps des piles et avant et arrière-becs, voûtes des arches, reins d'icelles, cordons, parapets, dalles sur lesdites créches, le tout réduit en cube depuis le dessus des plate-formes jusqu'au dessous des parapets du pont, la somme de.....

Pour la plus-valeur de chaque pied cube de pierres employées aux parements des piles (f°27v°) avant et arrière-becs, voûtes, cordons et parapets, et non ce qui est dans le corps des massifs derrière les parements, la somme de.... Pour chacun crampon qui sera employé aux joints desdites pierres, de 18 livres de pesanteur, compris l'entaille, les trous et le scellement en plomb, la somme de.....

Les autres fers qui ne sont pas compris dans les prix des qualités d'ouvrages comme les étriers, plate-bandes, tirants, des crochets, chaînes et ancrés de voûtes, seront pesés et payés à raison depour chaque cent, poids de Lyon.

La démolition ne sera pas payée à l'entrepreneur, les matériaux lui étant abandonnés à condition de les démolir à ses frais et de fournir les deux cintres de charpente pour démolir les 10^e et 11^e arches, et lui sera payé seulement le emploi desdits cintres pour reconstruire lesdites deux arches et pour les retailler et faire servir à cintrer la 15^e et 16^e arche, lorsqu'on reprendra (f°28 r°) la 15^e pile, à raison de..... le cent de solives.

Les épaissements d'eau ne seront pas sur le compte de l'entrepreneur ; sera pris journallement le compte de la construction des machines et toutes les dépenses qui y seront employées pendant tout le cours du travail, dont sera fait les états par ceux qui seront proposés à la conduite dudit travail, dont ledit entrepreneur sera remboursé avec 1/10 de profit pour ses peines et soins.

Pour chacune toise carrée de vanes de planches de 2 pouces d'épaisseur aux digues qui se feront aux côtés dudit pont et cetera.

Pour chacune toise cube de moellons aux remplissages des digues, etc.

Pour le rejointoiement et gobetage de toutes les faces du pont, tous avant et arrière-becs en mortier de ciment, compris les échafauds, par chaque toise carrée

Pour pareil rejointoiement en mortier de chaux et sable, par chacune toise carrée

Le présent devis a été dressé par nous, (f°28 v°) architecte ordinaire du Roi et premier Ingénieur des Ponts et Cahussées du Royaume, de l'ordre de Monsieur le marquis de Beringhen, le 12 octobre 1718.

Gabriel.

Nota : clauses à inscrire dans la suite de l'adjudication

A condition de préparer tous les matériaux et équipages nécessaires incessamment pour commencer à travailler auxdits ouvrages dès que le temps et les eaux le permettront, en sorte que dans l'année prochaine 1719, l'adjudicateur fasse élever la 10^e pile neuve 9 pieds au moins au-dessus des eaux, qu'il fasse la maçonnerie des voûtes des 10^e et 11^e arches, s'il est possible, et les réparations marquées dans le devis pour la créche de la 11^e pile ; toutes les autres réparations marquées aux autres piles et aux voûtes des arches dudit pont en l'année 1720, et toutes les digues du bord du Rhône des deux côtés du pont le long de la Guillotière en l'année 1721.

Et après lecture faite dudit devis, ledit jour 12 du présent mois, nous aurions, pour (f°29 r°) procéder à ladite adjudication, fait allumer consécutivement trois feux, pendant les deux premiers desquels se serait présenté Antoine Facy, entrepreneur des travaux du Roi à Lyon, lequel aurait offert de faire lesdits ouvrages pour être payé de chaque nature et fourniture d'iceux ainsi qu'il ensuit

- pour chaque pieu de batardeau, 38 livres
- pour l'excédent ou diminution à la solive, 6 livres.
- pour chaque pieu des créches ou des digues, 32 livres
- pour l'excédent ou diminution, 6 livres.
- pour chaque palplanche, 30 livres.

- pour l'excédent ou diminution, 6 livres
- pour chaque vieille palplanche remployée, 20 livres.
- pour les liernes et entretoises de sapin, chaque cent de solives 500 livres.
- pour le remploi, 300 livres.
- pour les liernes et entretoises de chêne, chaque cent de solives, 600 livres. (f°29 v°)
- pour les chapeaux et contrefiches, chaque cent de solives, 600 livres.
- pour chaque toise cube de glaise, 50 livres
- pour chaque toise cube de sable ou gravier de la fouille de la pile, 15 livres.
- pour chaque toise cube de gravier à transporter derrière les digues, 12 livres.
- pour chaque toise carrée de pilotis, 500 livres.
- pour les racineaux ou plate-formes, chaque cent de solives, 600 livres.
- pour chaque pilot battu à la masse, 30 livres.
- pour chaque toise cube de maçonnerie de béton, 48 livres
- pour chaque toise cube de maçonnerie des piles, voûtes, etc., 50 livres.
- pour la plus-valeur de chaque pied cube de pierres, 5 livres.
- pour chaque crampon, 6 livres.
- pour chaque cent de fer, 32 livres.
- pour le remploi et façon des bois des cintres, 600 livres, (f° 30 r°)
- pour chaque toise carrée de vannage des planches de 2 pouces, 34 livres.
- pour la toise cube de moellons au remplissage des digues, 32 livres.
- pour la toise carrée du rejointoiement en ciment, 10 livres.
- pour la toise carrée du rejointoiement et regobetage en mortier de chaux et sable, 10 livres.

Et pendant le troisième et dernier desdits feux, ayant fait publier plusieurs et diverses fois les offres ci-dessus dudit Facy sans que personne ait fait d'autres offres au rabais, nous aurions renvoyé ladite adjudication au lundi 17 du présent mois, suivant les publications et affiches que nous en aurions fait faire le jeudi 13 dudit mois.

95 (Interruption de la transcription : Après 2 renvois au 17, puis au 22 octobre, au cours desquels les devis sont chiffrés de plus en plus bas, la décision est enfin prise, le 22 octobre 1718)

Et pendant le troisième et dernier desdits feux, ayant fait publier plusieurs et diverses fois les dernières offres ci-dessus dudit Facy, et ledit dernier feu s'étant éteint sans qu'il se soit présenté personne pour faire aucune autre offre au rabais, ledit Facy nous a requis de lui adjuger lesdits ouvrages aux conditions exprimées audit devis sur le pied de la dernière offre ci-dessus par lui faite, et a signé

FACY

Sur quoi, nous, intendant et commissaire (f°33 v°) susdit, avons adjugé et adjugeons audit Antoine Facy comme moins disant les ouvrages nécessaires à faire pour le rétablissement du pont de pierre de la ville de Lyon situé sur le Rhône, appelé de la Guillotière, et de la reconstruction de plusieurs digues aux côtés dudit pont le long des bords de ce fleuve pour le maintenir dans son lit et garantir le faubourg au-delà dudit pont, le tout suivant que lesdits ouvrages sont plus au long énoncés et désignés dans le devis ci-dessus transcrit, à la charge par ledit Facy de faire tous les ouvrages et fournitures nécessaires, tant pour le rétablissement dudit pont que pour la construction desdites digues, suivant et conformément audit devis, et préparer tous les matériaux et équipages nécessaires incessamment pour commencer à travailler auxdits ouvrages dès que le temps et les eaux le permettront, en sorte que dans l'année prochaine 1719, la 10^e pile neuve soit élevée de 9 pieds au moins au-dessus des eaux et, en outre, de faire dans ladite année la maçonnerie des 10^e et 11^e arches s'il est possible et les réparations marquées dans le devis (f°34 r°) ci-dessus pour la crèche de la 11^e pile ; toutes les autres réparations marquées aux autres piles et aux voûtes des arches dudit pont en l'année 1720, et toutes les digues des bords du Rhône des deux côtés du pont le long de la Guillotière en l'année 1721, et encore à la charge de mettre lesdits ouvrages en état d'être toisés et relevés à la fin de chacune desdites années, comme aussi de donner bonne et suffisante caution tant pour la sûreté du contenu ci-dessus que pour répondre et garantir solidairement avec lui de la solidité et stabilité desdits ouvrages pendant trois ans, la présente adjudication faite audit Facy moyennant les sommes ci-après, savoir : pour chaque pieu de batardeau vingt-deux livres, pour l'excédent ou diminution trois livres la solive pour chaque pieu arraché du batardeau et remployé à d'autres dix livres ; pour l'excédent ou

diminution trois livres, pour chaque palplanche treize livres ; pour l'excédent ou diminution trois livres, pour chaque vieille palplanche remployée huit (f°34 v°) livres ; pour les liernes et entretoises de sapin, chaque cent de solives trois cent cinquante livres ; pour le emploi cent livres, pour les liernes et entretoises de chêne, chaque cent de solives trois cent quatre-vingt dix livres ; pour les chapeaux et contrefiches, chaque cent de solives quatre cent livres ; pour chaque toise cube de glaise quinze livres ; pour chaque toise cube de sable ou gravier de la fouille de la pile six livres ; pour chaque toise cube de gravier à transporter derrière les digues huit livres ; pour chaque toise carrée et pilotis deux cent vingt livres ; pour les racineaux et plate-formes, chaque cent de solives quatre cent quinze livres ; pour chaque pilot battu à la masse neuf livres ; pour chaque toise cube de maçonnerie de béton trente livres ; pour chaque toise cube de maçonnerie des piles, avant et arrière-becs, voûtes des arches, reins d'icelles, cordons, parapets, dalles sur les crèches, trente quatre livres dix sols ; pour la plus-valeur de chaque pied cube de pierres une livre quatre sols, pour chacun

Texte 10

96 **Organisation et mise en œuvre technique spécifiques des chantiers sur les ponts au XVIII^e siècle : Mise en place du chantier de réfection de la pile dix et des arches dix et onze.**

12 Octobre 1718

97 A.D.R., 1C 159.

Orthographe, ponctuation et accentuation modernes. Quelques mots, dont la restitution était ambiguë ont été signalés en caractère romain.

98 Le texte 10 est le prolongement pratique du précédent : proposé comme une « *instruction pour les établissements à faire et les arrangements pour les travaux proposés au pont de pierre...* », il se révèle comme un dossier définissant les contraintes techniques du chantier, établissant l'organisation générale et la synchronisation des travaux, donnant enfin l'estimation chiffrée des fournitures ; ce dernier point, particulièrement important pour l'archéologie, a donné lieu à l'établissement de plusieurs tableaux figurant dans cet ouvrage. Il est toutefois important de signaler que la teneur de ce document ne s'applique pas à l'ensemble des travaux préconisés par le texte 9, se limitant au secteur des piles dix et onze.

99 Outre la construction du pont de bois provisoire destiné à ne laisser aucune trace (f° 5 - 6), on remarque principalement dans ce texte :

- les indications sur la construction du batardeau de la pile dix (f° 7 r° - 9 v°), qu'il sera intéressant de comparer avec les quelques pages, plus théoriques, qui y sont consacrées dans le texte 9 (f° 4 à 6)
- les indications sur l'outillage, qui recouvrent aussi bien le matériel très sophistiqué (les « *mouvements et chapelets* » destinés à la mise hors-d'eau, déplacés depuis le chantier de Blois) (f°9 r°) jusqu'aux ustensiles les plus ordinaires (bennots ou brouettes). Ces contrastes sont particulièrement spectaculaires à la fin de chaque rubrique, dans les récapitulatifs de matériel (f° 18 et 23 - 24).
- les observations sur la main-d'œuvre (recrutement des ouvriers, spécialisation de certaines tâches, f° 12 v° - 13 r ; rythmes de travail, f° 15 ; etc...).
- finesse des prévisions de matériaux (f° 11 r° et 12 r°) ou de certaines dispositions (emplacements réservés à la chaux, aux magasins ; logement des ouvriers, accès du chantier ; etc...). Rien ne semble laissé au hasard.

100 On note enfin une intéressante suggestion à recourir à la sous-traitance (f° 15 r°).

101 **Instruction pour les établissements à faire et les arrangements pour les travaux proposés au pont de pierre du Rhône de la ville de Lyon et aux digues de ce fleuve pour l'année prochaine 1719**

Ouvrages proposés

Les réparations et allongements des trois anciennes digues comme elles sont expliquées par le devis : 35 000 écus

Le pont provisionnel pour conserver le passage et le commerce sur le pont de pierre pendant la démolition et la reconstruction de la dixième pile et de ses deux arches : 18 000 écus

La construction à neuf de la dixième pile ainsi qu'elle est expliquée au devis et les voûtes des deux arches s'il est possible : 93 000 écus

La réparation de la crèche au pourtour de la onzième pile : 4 000 écus

Aux digues

Il faudra commencer par fermer la dernière digue au haut du fleuve et la continuer jusque dans les terres ainsi qu'elle est marquée (f°1 v°) par les plans et par le devis, cela fermerait le courant qui passe par derrière ces trois digues et donnerait plus de facilité à faire les allongements en fascines des deux autres digues au dessous vers les terres.

Il sera nécessaire de faire ces allongements de fascines des deux autres digues avant que de faire le prolongement de la dernière vers le pont ; et pour y parvenir faire couper les fascines qui doivent y être employées et les piquets qui les soutiendront, faire lier toutes lesdites fascines et les avoir toutes prêtes en provision.

Le prolongement de la troisième digue vers le pont se fera le dernier après que les trois digues auront été fermées par derrière, pour que les ouvrages ci-dessus proposés ne soient pas interrompus par les crues d'eau qui surviendront. Il est nécessaire, avant que de commencer, d'avoir en provision au moins ce qu'il faudra de pieux, de palplanches, de planches pour les vannages, de chapeaux, de limandes, de fers, de moellons, de fascines et de piquets pour construire incessamment pendant que les eaux sont basses les allongements vers les terres desdites trois digues afin de les fermer, s'il est possible, avant les grandes crues et empêcher que le courant qui passe ne détruise davantage (f°2 r°) les terres des broteaux et les rives. Il est encore nécessaire pour que ce travail ne languisse pas de faire préparer tous les fers de pieux et les fers de palplanches avant que de commencer et de faire équiper l'entrepreneur qui en sera chargé de sonnettes ou engins de cordages, outils, bois pour échafauder et autres équipages, et même d'avoir des moutons et poulies de rechange pour les sonnettes et engins afin que, lorsqu'il en casse, l'ouvrage ne soit pas retardé.

Matériaux et équipages qu'il faut préparer pour les digues.

- 140 pieux, de 24 à 27 pieds de longueur, de 13 et 14 pouces en couronne 140
- 80 pieux, de 20 à 22 pieds de longueur, de 12 à 13 pouces en couronne 80
- 300 pieux, de 18 à 20 pieds de longueur, de 12 à 13 pieds en couronne 300
- 300 palplanches, de 18 à 20 pieds de longueur, d'1 pied au moins de largeur, et de 40 pouces d'épaisseur 300
- 370 palplanches de 15 à 16 pieds de longueur, de même largeur que dessus, de 3 pouces d'épaisseur (f°2v°) 370
- 225 toises de longueur de chapeaux en pièces de 3 toises de longueur jusqu'aux plus grandes longueurs qui se pourront trouver au-dessus, de 12 à 15 pouces d'équarrissage tous dressés et équarris à vive arête 225 toises
- 18 toises d'autre chapeaux, de 10 à 15 pouces pareillement équarris 18 toises
- 100 toises de bois pour faire des contre-fiches, de 10 à 12 pouces d'équarrissage, en pièces de 3 toises de longueur, ou de 6 toises pour couper en deux, aussi dressées et équarrées à vive arête 100 toises
- 450 toises de bois de 8 et 9 pouces, aussi équarrées à vive arête, pour faire des liernes et entretoises, en pièces de 3 toises de longueur et au-dessus 450
- 1 600 toises courantes de planches d'1 pouce et demi d'épaisseur, de 11 à 12 pouces de largeur, de 9 et 12 pieds de longueur, pour les vannages 1 600 (f°3 r°)
- Tous les bois énoncés dans les articles ci-dessus seront de chêne et tous mesurés à la toise et au pied de Roi.
- 520 fers de pieux, de 25 livres de pesant, poids de Lyon, chacun, qui pèseront ensemble : 13 000 livres
- 300 fers de palplanches, de 12 livres de pesant, poids de Lyon, chacun, qui pèseront ensemble : 3 600 livres
- 370 autres fers de palplanches de 10 livres de pesant chacun, qui pèseront ensemble 3 700 livres
- 1 100 pieds de longueur de fers, mesure du Roi, de 2 7/2 pouces de largeur et 6 lignes d'épaisseur, pour faire des étriers, plate-bandes, tirants, et frettes, qui pèseront ensemble 6 200 livres
- 600 chevilles d'1 pied de longueur pour attacher les liernes et entretoises qui pèseront ensemble : 1 800 livres
- 2 700 chevilletes de 4 pouces pour attacher les planches des vannages, qui pèseront ensemble : 1 500 livres (f°3 v°)
- 500 livres pesant des grands clous : 500 livres
- 400 toises cube de moellons, chaque toise de 6 pieds de tous sens, mesure de Roi : 400 toises

- 6 500 de fascines pour les prolongements des deux dernières digues vers les terres : 6 500
- 12 000 piquets pour tenir les fascines, cy : 12 000

Equipages pour les digues

- deux grands bateaux forts pour monter les sonnettes ou engins dessus, garnir lesdits bateaux de tillacs pour porter lesdites sonnettes et les hommes qui tireront, lesquels seront faits avec des sapines et des planches de sapin.
- trois ou quatre petits bateaux pour mettre ceux qui conduiront les pieux en fiches et pour transporter les bois. Il serait, ce me semble, plus avantageux à l'entrepreneur d'acheter des sapines pour faire sur son compte la voiture des moellons des carrières sur les travaux que de dépendre des mariniers du pays. En ce cas, il serait nécessaire qu'il en eût le nombre suffisant pour le fournir.
- avoir 4 sonnettes de 20 à 22 pieds de hauteur pour battre les pieux et palplanches, afin qu'il y en ait toujours deux en batterie (f°4 r°) et que les deux autres soient prêtes quand il en casse quelqu'une ; même on en peut mettre une troisième à battre les palplanches à mesure que les chapeaux sont posés. Ces sonnettes doivent être de sapin, légères et faciles à remuer.
- avoir 5 ou 6 moutons pour des sonnettes pour qu'il en reste toujours deux ou trois de relais pour remplacer ceux qui pourront s'user ou sont cassés. Ces moutons doivent peser au moins 600 livres, poids de Paris et être faits de bois d'orme ou de bois de chêne de buisson qui sont plus pesants et plus durs.
- avoir 1 douzaine et même plus de poulies pour qu'il y en ait de rechange quand il en casse aux sonnettes.
- avoir 1 douzaine de renards et 10 douzaines de tirandes ou chablots pour tirer à la sonnette et plusieurs autres cordages pour usage de travail.
- avoir toutes sortes d'outils de charpentiers, des pioches, des bêches, des pelles pour remuer la terre, et même des brouettes pour la transporter. L'usage de ce pays de la porter dans des banneaux sur la tête ne vaut rien et est très coûteuse. De plus, s'il y a des troupes, elles ne s'accommoderont pas de cette manière et, à transporter à la brouette, elles feront les terres à moitié meilleur marché ; de tous ces outils et équipages, il en faut d'une ample provision, d'autant qu'il s'en casse beaucoup pendant un travail.

Il serait bon que l'entrepreneur fit construire un magasin dans les broteaux vis-à-vis (f°4 v°) de son travail pour y serrer tous ses outils et équipages afin d'avoir tout sous la main lorsque le travail est ouvert.

Ouvrages à faire au pont de pierre

La onzième pile étant affouillée dessous et ayant sa créche du côté de la onzième arche en partie détruite, il est absolument nécessaire d'en faire la réparation dans cette année pendant que les eaux seront basses, d'autant qu'il n'y aurait pas de sûreté à démolir la onzième voûte qui sert à appuyer cette pile, laquelle pourrait, n'étant plus retenue par cette voûte et ayant la poussée de l'autre, fléchir du côté du flanc qui est affouillé. Ainsi, dès qu'un entrepreneur sera chargé de l'adjudication, il faut qu'il fasse venir, à quelque prix que ce soit, les pieux, palplanches, chapeaux et tous les autres matériaux qu'il conviendra pour faire la réparation marquée au devis à cette créche et à la pile afin de la mettre en sûreté. Et si on manque l'occasion de faire ce travail dès cette année pendant que les eaux sont basses, il faudrait attendre celles de l'année prochaine et courir le risque de ne pouvoir démolir les deux arches et dixième pile. Il faut encore commencer de bonne heure le pont de bois provisionnel pour que le passage soit établi dessus avant que de rien démolir aux deux arches et à la (f°5 r°) pile. Ainsi, il n'y a pas de temps à perdre et on doit employer toutes sortes de moyens pour faire couper les bois et les faire arriver, d'autant que, s'il était fait trop tard, on perdrait encore toute la campagne prochaine. Mon sentiment est que pour profiter du temps et faire chaque chose dans la saison, il faut que les bois soient arrivés à Lyon en janvier ou février au plus tard pour commencer à battre les grands pieux des pallées dès le mois de mars.

Il n'est pas nécessaire d'attendre que les eaux soient basses pour battre ces grands pieux. Au contraire, elles donneront plus d'élévation aux équipages qui les battront.

Pour faire la construction de ce pont avec la diligence requise, il est nécessaire d'avoir deux équipages pour battre ces grands pieux afin de faire marcher deux pallées toutes à la fois. A mesure que chaque grande pallée sera battue, il faut établir encore deux sonnettes pour battre les petits pieux qui se mettent des deux côtés pour les retenir et moiser, mais ces petits pieux ne se peuvent pas battre avec des eaux trop hautes, d'autant qu'il faut qu'ils retiennent les grandes pallées au pied.

Cependant, si les eaux subsistent longtemps trop hautes et qu'elles empêchent de battre (f°5 v°) ces fils de petits pieux, il ne faut pas que cela retarde la construction du pont, et sans attendre que ces petits pieux soient battus, il faut aller toujours en avant, d'autant qu'on peut les battre par le dessous, n'étant que pour entretenir le pied des grandes pallées.

Il faut avoir grande attention que les grands et petits pieux soient bien battus, que leurs fers soient de la pesanteur marquée par le devis et que les moutons soient de 1 400 ou 1 500 livres pesant poids de Paris à ceux qui se battront au déclin, et de 600 au moins à ceux qui se battront à la sonnette. Cela est d'autant plus de conséquence que le fond du Rhône est sable et gravier, que son cours est très rapide et que les crues sont grandes et fréquentes.

La diligence est très essentielle à la construction de ce pont, et en le commençant au mois de mars comme il est dit ci-dessus, il faut qu'il soit achevé en état d'y passer au plus tard au 15 de mai, et pour y réussir, il est nécessaire que les provisions de bois et tous les équipages qui doivent servir à la construction suivant les états ci-après soient préparés dans les temps prescrits et avant que d'y commencer, il n'y a rien à négliger pour faire observer les grosseurs des bois et le bon assemblage, ayant de grands fardeaux à porter qui (f° 6 r°) y donneront de l'ébranlement outre celui qu'il recevra par les crues des eaux.

Pendant qu'on construira ce pont de bois, il faut tailler les cintres des deux arches à démolir et battre les pieux sous les voûtes pour porter les tirants des fermes afin que lesdits cintres se trouvent posés et en état de démolir les voûtes aussitôt que le passage sera établi sur ce pont de bois.

Cependant, on ne travaillera pas à ces démolitions que les terres n'aient été fouillées sur les neuvième et onzième piles et sur les reins des neuvième et douzième arches pour examiner si les massifs de ces piles et si les reins de ces voûtes sont remplis de maçonnerie jusqu'à leur couronnement, et, au cas où ils ne se trouvent remplis que de terre, il faudra avant toute chose, déblayer ces terres qui ne peuvent être jetées que dans la rivière à cause de l'embaras qu'elles feraient sur le pont en les transportant au tombereau ou à la brouette.

Aussitôt que ces terres seront déblayées, il faudra remplir les corps de ces deux piles et les reins de ces deux voûtes avec des massifs de bonne maçonnerie en mortier de chaux et sable jusqu'au couronnement desdites voûtes et pour que ce travail se fasse diligemment, il est (f° 6 v°) nécessaire que tout le moellon et la chaux qui doivent y être employés soient en provision longtemps devant sur le gravier de l'île, étant plus aisé de les servir par des équipages de dessus le pont que de les transporter des bords du fleuve à cause de l'embaras du passage.

Lorsque le passage sera établi sur le pont de bois, il faudra barrer les deux bouts du pont de pierre aux endroits où se feront les entrées dudit pont de bois avec de bonnes barrières et des cloisons de planches. On pourra laisser des portes dans ces cloisons pour communiquer au pont de pierre.

Après que les massifs des piles et que les reins auront été remplis, on travaillera à la démolition des deux voûtes et de la dixième pile jusqu'aux eaux, qui se fera pierre à pierre pour que rien ne culbute dans le fleuve, pas même les mortiers ni graviers afin de ne le pas combler, ce qui embarrasserait fort le travail. Et pour faire cette démolition avec précaution, il faut avoir quatre engins ou gruaux établis en quatre endroits commodes qui descendent les pierres et autres matériaux sur le gravier de l'île où ils seront rangés. Comme la onzième voûte est dans le courant, il faudra recevoir les matériaux sur des bateaux qui les transportent à l'île ou faire des chemins pour les rouler.

Pendant que l'on fera la démolition des deux voûtes, on pourra pour avancer le (f° 7 r°) travail battre les pieux et palplanches des parties d'amont et d'aval du batardeau jusqu'aux faces des avant et arrière-becs de la neuvième pile, et ne laisser à battre que ce qui passe sous la neuvième arche qui ne peut être battu qu'après la démolition de la voûte. Il ne serait pas nécessaire de batardeaux dans le gravier, si on n'avait l'expérience que les transpirations passent au travers. D'ailleurs, ces deux parties défendront les crues ordinaires des eaux qui empêcheraient de continuer le travail quand il en surviendra.

Il n'est pas nécessaire que les pieux et palplanches qui formeront les batardeaux soient battus à refus du mouton, et donneraient trop de peine à arracher. Il suffira qu'ils entrent de 6 à 7 pieds dans le terrain et lit du fleuve au-dessous de la plus grande profondeur de la partie qui sera enveloppée. Aux parties de ce batardeau qui se construiront dans le gravier de l'île, il est nécessaire de faire des tranchées dans ledit gravier aussi profondes que les eaux qui y communiqueront le permettront avant que d'y battre les pieux et palplanches, et même après que lesdits palplanches et pieux seront battus (f° 7 v°), d'y draguer les sables aussi avant qu'il se pourra pour que les glaises dont le batardeau sera rempli étant assises plus bas puissent mieux arrêter les transpirations.

Avant que de remplir de glaises la partie de batardeau qui sera dans le courant, il en faut draguer les sables aussi avant qu'il sera possible pour asseoir les glaises à la plus grande profondeur, étant certain que l'on n'épuisera pas au-dessous du lit des glaises, le fond n'étant que sable et gravier au travers duquel les eaux du Rhône naturellement vives transpirent aisément.

Pour draguer ces sables avec plus de facilité et empêcher que le courant n'en ramène d'autres à mesure qu'on les draguera, il sera nécessaire de faire la digue de terre proposée pour le plan du travail de la dixième pile avant que de remplir le batardeau. Cette digue, outre la facilité qu'elle donnera à draguer ces sables, ôtera encore le courant entre le batardeau et la onzième pile, ce qui rendra l'eau qui se trouvera dans cet espace morte et moins vive et en ralentira les transpirations, étant moins forcée. On aura soin de mettre de bonnes terres dans le fond pour former cette digue, et il suffira d'y mettre des terres les plus fortes et moins (f°8 r°) sablonneuses des bords du fleuve ou de l'île dans le haut.

La partie du batardeau à laquelle on doit avoir le plus d'attention est celle du flanc où se construiront les moulins à cheval et où se poseront les autres machines, et le petit batardeau en dedans où seront placés les chapelets des moulins à cheval. Les pieux et les palplanches doivent y être mieux battus qu'ailleurs, et les sables doivent y être dragués à plus grande profondeur qu'aux autres endroits afin d'y pouvoir enfoncer les chapelets tout au plus bas pour que les eaux y ayant leur écoulement puissent s'épuiser partout et donnent lieu de fonder la pile à sec.

Ce petit batardeau en dedans n'est fait que pour épuiser l'eau de l'espace qu'il renfermera avec des pompes et chapelets à bras, afin de pouvoir enfoncer le terrain à la plus grande profondeur qu'il sera possible comme il est dit ci-dessus et mettre les chapelets des moulins à cheval au plus bas, car après que ces chapelets sont posés, on ouvre des espaces à ce petit batardeau pour que les eaux de transpiration qui entreront dans le grand batardeau y aient leur écoulement et soient épuisées (f°8 v°) par les chapelets.

On emploiera la meilleure terre grasse qui se prend au-dessus du bastion Saint-Clair pour remplir les batardeaux jusqu'à la superficie des eaux, et on pourra se servir de la meilleure de celle qu'on trouve dans les brotteaux pour remplir le dessus, et comme l'épuisement pourra être difficile selon les apparences, il faudra encore faire une ample provision de cette terre grasse du bastion Saint-Clair, et même de la meilleure glaise comme terre à potier pour servir à étancher les renards par de petits contre-batardeaux qui se feront en-dedans avec des piquets et des planches debout affûtés en pointe et battus au maillet ; lesquels piquets et planches on aura toujours tout prêts pour les occasions.

Il ne faut pas que la construction de ces batardeaux languisse, d'autant que le travail en souffrirait un grand retardement, et pour les faire diligemment il faut avoir quatre sonnettes en batterie pour enfoncer les pieux et les palplanches ; les pieux s'enfonceront les premiers et, après qu'ils auront été garnis de liernes bien boulonnées comme il est marqué au devis, on enfoncera les palplanches dans les espaces entre les pieux avec grande attention de les bien (f°9 r°) faire joindre, car de là dépend la sûreté du batardeau et la facilité de l'épuisement.

On fera venir les mouvements et les douze chapelets de deux moulins à cheval qui ont servi aux épuisements du pont de Blois : outre la longueur du temps qu'on emploierait à les faire ici et la peine qu'on aurait à trouver des ouvriers intelligents pour les fabriquer, ils coûteront moins et l'on sera sûr de leur bonté. Il faudra faire ici les assemblages des charpentes et les échafauds pour les équiper, et, pour qu'ils soient montés comme il faut, on enverra un homme intelligent pour ces sortes d'ouvrages.

Il faudra encore une douzaine de chapelets à bras d'homme avec chaînes et « patenottes » ; le même homme qui sera envoyé de bonne heure fera percer ces chapelets, fera faire par les ouvriers du pays les chaînes, les patenottes, les étoiles et les manivelles, et les fera monter.

Comme il faut toujours être supérieur en expédients en cas d'un épuisement difficile et forcé, il sera nécessaire d'avoir encore une douzaine de pompes à la manière du pays, des banneaux, des égoutteaux pour (f°9 v°) surmonter les transpirations et forcer l'épuisement.

Quand l'épuisement sera fait assez bas, on commencera par battre les pieux de la ceinture de la crèche de la pile, et on posera le chapeau tout au pourtour. Ensuite, on battra les palplanches en dedans desdits chapeaux bien jointives, comme il est marqué au devis. Il est d'autant plus nécessaire que cet ouvrage soit fait avant de battre les pilotis sous la pile que,

comme ces pieux de crèche et palplanches ne sont que quatre pieds sous les basses eaux, ils peuvent se battre avant que l'épuisement soit à fond, et, en cas que l'épuisement soit difficile à forcer, ils serviront d'un double batardeau en dedans que l'on enveloppera de la meilleure terre grasse ou glaise pour retenir les eaux du grand batardeau, et avec quelques chapelets on épuisera cette double enceinte pour mettre les fondations de la pile au plus bas qu'il se pourra.

Après que cette enceinte aura été épuisée et que les sables auront été enlevés jusqu'au plus bas de la fondation de la pile, on y fera battre les pilotis de cette fondation, observant de commencer par ceux dessous les racineaux qui doivent être battus de droit alignement ; ensuite, on battra ceux du remplissage, mais on aura grande attention de bien espacer ces fils de pilotis sous ces racineaux, de bien marquer les angles et les alignements du pourtour du corps de la pile aussi bien que ceux du pourtour de la crèche, auxquels espaces, angles et alignements, on (f°10 r°) mettra des piquets pour les marquer à une distance des places des pilotis qui y seront battus pour ne point relever le piquet lorsqu'on battra, et tous les pilotis qui formeront des alignements droits seront battus le long des lignes tendues ; on aura soin encore qu'ils soient bien droits et battus bien aplomb.

Afin d'avancer le pilotage de cette crèche et celui de la fondation de la pile, on y établira quatre sonnettes pour battre les pieux et palplanches et on doublera tout ce travail par les nuits, pour lesquelles il faudra avoir des ateliers doubles, et comme ce qui retarde toujours un pareil travail est d'aller chercher les pieux, de mettre ces pieux en fiche et de remuer les sonnettes, ce qui est plus embarrassant la nuit que le jour, il faudra faire une provision de pieux dans le batardeau, les mettre en fiche le jour et ne les battre qu'à moitié, et n'employer la nuit qu'à les enfoncer entièrement au refus.

Quand les pilotis de la fondation auront été réglés de niveau et à la hauteur qu'il conviendra, on dégradera le sable dans les intervalles pour y faire la maçonnerie de béton qui arase la tête desdits pilotis, et on posera les racineaux et plate-forme dessus, auquel travail on peut encore employer les nuits, mais pour que cela s'exécute (f°10 v°) promptement, il faut tracer le plan de la plateforme en quelque endroit et y établir les racineaux suivant leurs divisions, et ensuite établir toutes les plate-formes bien dressées et coupées de longueur suivant le plan de la fondation, lesquelles on contremarquera suivant leur établissement pour les reconnaître en les posant ; de cette manière, elles se poseront très diligemment.

Si les transpirations sont trop fortes et que les moyens énoncés ci-dessus ne puissent mettre cette fondation assez à sec, on pourra faire de petits retranchements de batardeaux dans l'enveloppe de la crèche avec de petits piquets et des planches couchées contre lesquelles on mettra des terres grasses et des glaises afin de baqueter une partie de l'enceinte avec des égoutte aux et banne aux pour pouvoir poser plus facilement les racineaux et faire la maçonnerie de béton dans cette partie baquetée ; après quoi, on fera la même opération dans l'autre.

Dès que la plate-forme sera posée, on établira dessus des sonnettes pour y battre les palplanches du pourtour, lesquelles se battront aussi le jour et la nuit (f°11 r°). Il faudra observer que celles qui se trouveront au droit des racineaux se battent avant que de poser les racineaux, d'autant que les têtes de ces racineaux empêcheront les palplanches de se joindre les unes contre les autres.

Pour que tout ce qui est marqué ci-dessus se puisse exécuter avec la promptitude qui est requise dans ces ouvrages, il faut travailler tout l'hiver à faire les fers des pieux des batardeaux, des pieux de crèche et des pilotis, les fers des palplanches et les boulons pour serrer les liernes des batardeaux, pour bien faire les boulons ; il faudra faire un modèle de ces liernes doubles entaillées avec la tête d'un pieu et tenir les boulons un peu plus longs, d'autant que les bois peuvent être plus gros en des endroits qu'en d'autres, et qu'il est aisé de les serrer avec des rondelles ; il est encore nécessaire de faire faire pendant l'hiver des chevilles de toutes grandeurs tant pour attacher les entretoises sur les liernes que pour attacher les plate-formes et racineaux sur la tête des pilotis et les palplanches par la tête aux chapeaux et plate-forme, aussi bien que des clous et chevillettes pour les chemins, échafauds, tillacs de bateaux et autres usages.

Il serait encore nécessaire de faire faire (f°11 v°) d'avance pendant l'hiver les crampons de fer pour les assises ; à l'égard de tous les fers et des équipages nécessaires pour le travail, il a

déjà été dit ci-devant qu'il faut les avoir en provision avant que de commencer, d'autant qu'il serait inutile de penser à une aussi grande entreprise si on ne travaillait à toutes ces choses qu'au jour la journée.

Quoique la maçonnerie ne se fasse que la dernière et dans l'arrière-saison, on doit avoir une attention particulière à faire aussi de bonne heure tous les amas de matériaux qui doivent servir à sa construction et, pour y parvenir, il faudra visiter toutes les carrières qui peuvent fournir la pierre des qualités marquées au devis, et s'il y a des carriers assez forts pour entreprendre cette fourniture, leur en faire un marché par écrit, même par-devant notaire, dans lequel toutes les conditions soient bien expliquées tant pour la grandeur des quartiers, les hauteurs des assises, l'essemillage et l'obligation de n'avoir ni fils ni moyes vicieuses, et y spécifiés les temps que ces pierres doivent être fournies dans les chantiers.

Si les carriers du pays ne sont pas suffisants pour faire ces fournitures à temps, même qu'après avoir fait le marché ils n'emploient (f°12 r°) pas le nombre d'ouvriers suffisant pour fabriquer cette pierre, il faudra obliger l'adjudicataire d'en faire venir d'ailleurs pour les établir à d'autres carrières, et il est très important d'examiner s'il y a assez de décombres et d'ouvertures de carrières faites, et en cas qu'il n'y en eût pas suffisamment, de faire travailler à ouvrir des fronts de masse, d'autant que si l'on ne précautionne de bonne heure, la pierre manquera pendant le temps qu'on sera occupé à faire ces décombres et ouvertures.

Si cette pierre se voiture par terre jusqu'au bord du Rhône où elle s'embarque, il faudra établir aussi un nombre de voitures suffisant pour en faire la fourniture et en faire marché avec des voitures au pied-cube ou par quartiers, et à l'égard de la voiture de cette pierre par eau, je crois qu'il serait plus avantageux à l'entrepreneur d'acheter des sapines et des bateaux pour les voitures, et de traiter avec des mariniers pour la charger dans les bateaux, pour la descendre, et pour la décharger et ranger sur les chantiers.

L'île de gravier qui est dans le milieu du pont est très propre et à portée de faire un chantier pour ranger tous ces matériaux ; il faut observer d'en faire faire la voiture dans le temps que les eaux sont bonnes pour la (f°12 v°) navigation, d'autant que si on attend les eaux basses pour ces voitures, les bateaux chargeront moins et les frais en seront plus grands, outre que l'on courra risque de manquer de pierre et, même, quand un chantier n'est pas garni de pierre, on a plus de peine à appareiller les assises tant pour les hauteurs que pour les lits de pierre ; on doit avoir attention de les faire décharger dans la partie d'île du côté de la dixième pile à rebâtir, pour qu'il y ait moins de chemin à faire pour les transporter sur le tas quand elles seront taillées.

Il est très nécessaire d'avoir beaucoup d'assises taillées d'avance avant que de commencer à poser de la pierre, et afin d'observer un ordre dans la taille de cette pierre et éviter les confusions qu'il y aurait lorsqu'on viendrait à la poser, on chargera un appareilleur entendu de la conduite, et on lui tracera des épures de la pile assise par assise, d'autant que les avant-becs changent de plan à chaque assise par leurs pointes à cause des retraites, et on lui donnera des panneaux de bois desdites pointes d'avant-becs pour chaque assise et d'autres poulies épaulements, pour lesquels un suffira, étant toujours de même angle. Les autres pierres pour remplir les parements seront de carreaux et boutisses des mesures expliquées au devis ; et cet appareilleur aura soin de ne faire tailler la pierre que par assises successivement les unes après les (f°13 r°) autres, dont il fera un plan sur du papier de chacune, sur lequel il marquera les mesures de chaque pierre, et il fera graver sur chacune de ces pierres des numéros et des lettres qu'il marquera de même à son plan sur le papier, en sorte qu'elles se puissent reconnaître lors de la pose et qu'on ne transpose des pierres d'une assise à une autre, ni d'un flanc à celui opposé, ce qui ôterait l'ordre des liaisons et jetterait dans la confusion.

Le moins d'avance que l'on puisse avoir de cette pierre taillée sont toutes les assises de la fondation de la pile jusqu'à la retraite qui sera à la hauteur des basses eaux ; cette précaution fera qu'on ne sera pas pressé de tailleurs de pierre qui, dans les occasions, demandent une augmentation du prix de leur journée, et, comme on aura du temps devant soi, il sera moins coûteux à l'entrepreneur de les mettre à leurs tâches pour la taille de cette pierre que de les avoir à la journée.

On élèvera la maçonnerie de cette pile aussi haut qu'il sera possible au-dessus des basses eaux ; on fera la maçonnerie de la crèche dont on posera les dalles en même temps que celles

du corps de la pile et, si le temps le permet, on fera celles des deux voûtes des arches, ce qui serait d'une grande conséquence pour (f°13 v°) buter le pont et le laisser moins longtemps ouvert, particulièrement dans les grandes crues.

La chaux se faisant à Lyon, on peut faire marché avec ceux qui la fabriquent pour en faire les fournitures dans le temps prescrit et pour leur donner le temps d'en faire toujours d'avance et être en état de ne point attendre après leur fournée, il faudra en avoir une ample provision éteinte dans une grande fosse que l'on fera sur le terrain le plus haut de l'île pour que l'inondation ne l'emporte pas, et on le couvrira de gravier pour la garantir des eaux s'il en passe dessus.

Il faut faire aussi un grand amas de tuiles et tuileaux pour battre du ciment et le faire battre dans un endroit où on puisse observer si on ne le mêle pas.

Afin de servir commodément les travaux et donner le passage aux ouvriers qui logeront à la ville et du côté de la Guillotière, qui causeraient beaucoup d'embarras s'il les fallait passer dans des bateaux ou les faire monter et descendre par des échelles, il sera nécessaire de construire deux rampes avec des assemblages de bois, grandes sapines et couchis de planches par-dessus, l'une du côté de la ville et l'autre du côté de la Guillotière, dont les bouts prendront sur les (f°14 r°) huitième et douzième arche et viendront s'appuyer sur les avant-becs des neuvième et onzième piles, d'où elles descendront sur les batardeaux ; il faudra garnir les côtés de ces rampes avec des garde-fous pour éviter les accidents.

Il sera encore nécessaire de construire deux appentis sur les huitième et douzième arches pour y serrer tous les outils, équipages et cordages qui seront à portée d'être distribués aux ouvriers sans courir risque d'en perdre, d'autant que comme ces parties seront fermées et qu'il y aura des portes pour la sortie et l'entrée sur les travaux, ceux qui auront la garde des magasins pourront voir aisément si les ouvriers n'emportent rien.

Outre les fers que l'on fera faire d'avance pendant l'hiver, il faudra établir encore une ou deux forges sous une des arches qui sont dans l'espace du gravier de l'île pour y fabriquer tous les fers dont on ne peut prendre les mesures que pendant le travail comme les étriers et platebandes pour les joints des chapeaux, les tirants qui retiendront lesdits chapeaux des créches avec la maçonnerie des piles, les frettes et autres fers pour rétablir ce qui se cassera aux mouvements des moulins et autres (f°14 v°) machines pour tirer les eaux et pour reforger les outils qui se gâteront.

Il faudra examiner ce qui sera plus avantageux pour l'épuisement, d'acheter des chevaux pour tourner aux moulins à cheval ou d'en louer ; il paraîtrait moins d'embarras si on pouvait traiter avec deux hommes en état de fournir chacun 16 chevaux pour 4 relais d'un moulin en lui payant tant par cheval y compris le harnais, l'équipage et les charretiers pour le conduire : on éviterait le soin des fournitures de fourrage, la perte et la nourriture des chevaux pendant le temps qu'on les garderait jusqu'à leur vente ; mais pour que les relais soient servis régulièrement, je serais d'avis que l'on fit un appentis sur le gravier de l'île pour établir, plutôt que de les laisser loger à la ville ou à la Guillotière d'où il serait difficile de les faire venir aux heures des relais particulièrement pendant la nuit.

Si on fait venir des troupes pour les travaux, on pourra les employer aux chapelets à bras et pompes pour l'épuisement des eaux, aux sonnettes, à voiturier les pierres et autres matériaux, à transporter les glaises et les terres, à charger et décharger (f°15 r°) les bateaux, mais il faut bien se garder de leur faire transporter des terres et glaise dans des banneaux sur la tête comme on fait à Lyon : cela n'est pas d'usage ; il leur faut donner des brouettes avec lesquelles ils feront le double du travail ; surtout, il vaut mieux faire des marchés avec eux et les faire travailler à leur tâche que de les avoir à la journée.

Lorsqu'il y aura des travaux de nuit, il faudra demander des détachements nouveaux pour que les mêmes hommes ne travaillent pas le jour et la nuit, d'autant qu'ils n'auraient pas la force de bien travailler, et, afin d'observer l'ordre, il faut que l'aide-major soit chargé de tous les travailleurs dont il tienne un contrôle et qu'il le reconfronte souvent avec les piqueurs qui tiendront les rôles des ouvriers, et qu'il y ait des sergents commandés sur les travaux et payés pour veiller sur les soldats.

Tout autant que l'on pourra faire des marchés et des sous-entreprises, ce sera le mieux pour décharger l'adjudicataire général de soins ; on peut faire des marchés pour battre les pieux et palplanches, pour tailler les bois et les mettre en œuvre, pour tailler la pierre pour la main

d'œuvre de la maçonnerie (f°15 v°), pour le transport des matériaux sur le tas, pour la fouille et le transport des terres, des glaises et graviers, et toutes les autres choses qui pourront éviter les journées.

Dès que la maçonnerie de la pile sera hors des eaux et que la crèche sera parfaite, il ne faudra pas perdre de temps à démolir le batardeau et toutes les machines et à enlever les glaises pour débarrasser le courant de la rivière, afin d'éviter la surprise des grandes crues qui feraient un ravage si elles trouvaient cet obstacle ; si on peut faire cette démolition par marché et sous entreprise, ce sera le mieux et avancera le travail.

Les équipages et outils sont aussi essentiels à préparer d'avance que les matériaux, et pour réussir dans une grande entreprise de cette nature, il faut faire une provision de toutes choses au-delà du nécessaire, et pour que tous ces équipages soient prêts avant le travail, il y faut faire travailler tout l'hiver aussitôt que l'adjudication sera faite.

L'état suivant indiquera tous les matériaux de toutes natures et autres préparatifs desquels on aura besoin pour les travaux de l'année prochaine.

Etat des matériaux et équipages pour le pont de pierre

Au pont prévisionnel qui doit être fait avant toute chose : (f° 16 r°)

- 67 grands pieux de 50 pieds de longueur, de 15 et 16 pouces en leurs gros bouts : 67 pieux
- 11 grands pieux de 36 pieds de longueur et même grosseur : 11 pieux
- 156 pieux de 21 pieds de longueur, de 12 à 13 pouces en couronne pour battre au pied des grandes pallées : 156 pieux (en marge : tous ces bois seront de chêne)
- 110 toises de longueur de bois de 12 pouces d'équarrissage en pièces de 3 1/2 toises et de 4 toises pour faire des chapeaux sur les petites pallées de pieux et des contrefiches sur les brise-glaces.
- 7 pièces de 30 à 32 pieds de longueur, 14 et 15 pouces d'équarrissage pour faire des sommiers sur les grandes pallées de pieux.
- 4 autres pièces de 24 à 26 pieds de longueur pour faire d'autres sommiers sur lesdites pallées, de même grosseur et équarrissage que dessus.
- 2 autres pièces de 21 pieds de longueur pour faire d'autres sommiers sur les chandeliers qui se feront sur les avant-becs, aussi de même équarrissage.
- 400 toises de longueur de bois de 8 et 12 pouces d'équarrissage pour faire des moises (f°16 v°) aux grandes pallées, dont on prendra les longueurs sur le profil du pont pour qu'elles soient chacune d'une seule pièce, observant qu'il y a des pallées de 7 pieux et d'autres de 6 où ces moises seront plus longues aux unes qu'aux autres.
- 200 toises de longueur de bois, aussi de 8 et 12 pouces d'équarrissage en pièces de 3 toises de longueur pour faire 70 sous-poutreaux.
- 2 autres pièces de 3 1/2 toises chacune pour faire des sablières aux chandeliers sur les avant-becs, aussi de même équarrissage.
- 100 toises de bois de pareil équarrissage en pièces de 6 à 7 pieds de longueur ou plus grandes pour couper en 2, qui serviront à moiser les chapeaux des petits pieux au pied des grandes pallées.
- 4 poutres de 7 toises de largeur, de 14 et 18 pouces d'équarrissage.
- 4 poutres de 6 toises de longueur, même équarrissage.
- 18 poutres de 5 1/2 toises de longueur, même équarrissage.
- 8 poutres de 4 H2 toises de longueur, même équarrissage (f° 17 r°).
- 3 autres poutres de 4 toises de longueur, même équarrissage.
- 7 pièces de 20 à 21 pieds de longueur, 9 et 10 pouces d'équarrissage, pour faire des poteaux aux chandeliers sur les avant-becs.
- 24 pièces de 23 pieds de longueur pour faire des sablières sous le pied des liens de 8 et 9 pouces d'équarrissage.
- (en marge : tous ces bois seront de sapin)
- 140 pièces de 10 pieds de longueur aussi de 8 et 9 pouces d'équarrissage pour faire des liens.
- 22 pièces de 4 1/2 toises de longueur aussi de 8 et 9 pouces d'équarrissage pour faire des pièces de pont.
- 1 270 toises courantes de couchis d'1 pied de longueur et de 6 pouces d'épaisseur : on réglera la longueur sur les espaces des poutres, et s'ils ont plus de largeur qu'1 pied, il en faudra moins. (f°17 v°)
- 620 toises de longueur de bois de 6 pouces d'équarrissage pour faire les lices d'appui, dont les longueurs, pour éviter la perte, se prendront sur un dessin des lices.
- (en marge : ces bois seront de sapin)
- 134 toises de bois, de 14 pouces de largeur et 2 pouces d'épaisseur pour faire des garde-terres le long des lices
- 78 fers de grands pieux de 60 livres de pesanteur chacun, qui pèseront ensemble : 4 680 livres
- 156 fers de petits pieux, qui pèseront 20 livres chacun, et ensemble : 3 120 livres
- 270 boulons pour les moises, de 12 livres de pesanteur chacun : 3 240 livres
- 280 pieds de longueur de fers de 2 1/2 pouces de largeur et de 6 lignes d'épaisseur, qui pèseront - : 1 200 livres
- 600 chevilles de 14 à 15 pouces de longueur, qui pèseront : 800 livres
- 3 300 chevilles de 20 pouces à 1 pied de longueur pour attacher les couches, qui pourront peser : 2 500 livres

Pour (f°18 r°) construire ledit pont de bois, il faut avoir 4 forts bateaux, qu'ils soient couplés deux à deux et garnis de bons assemblages pour y dresser des échafauds assez élevés pour battre les grands pieux au dé clic ; deux de ces bateaux feront un équipage, et pour faire plus de diligence il sera nécessaire d'avoir deux équipages de dé clic, qui battent deux pallées à la fois, et le lit de la rivière étant fort atterri de sable au-dessus du pont de pierre, on attendra que les eaux soient un peu hautes pour avoir plus d'élévation aux bateaux et échafauds.

Avoir encore 2 autres bateaux que l'on garnira de tillacs pour monter dessus 2 sonnettes et battre les petits pieux aux côtés des grandes pallées.

Faire faire ces deux sonnettes de 22 à 24 pieds de hauteur avec des coulisses et doubles poulies, et y mettre dans le rang lié une troisième poulie pour y passer un hallepote (f°18 v°) qui lève les pieux par un tourniquet ; les sonnettes de ce pays sont mal construites et battent mal les pieux.

Faire les moutons de ces sonnettes de bois d'orme ou de bois de buisson qui est plus dur et de 600 livres de pesanteur ; avoir 3 moutons pour pouvoir changer en cas qu'il en casse un ; avoir aussi des poulies de rechange et des boulons.

Avoir des chèvres, des engins ou gruaux pour lever les bois et les mettre en œuvre.

Avoir deux grands cordages forts pour les deux dé clics, 6 renards pour les 2 sonnettes, 2 hallepotes et 6 douzaines de tirandes ou longes pour tirer au mouton, plusieurs haubans de longueur pour tenir les équipages, et 5 ou 6 douzaines de chablots pour attacher des pièces pour les échafauds et autres usages.

Avoir des sapines, des madriers, des planches de toutes longueurs pour s'échafauder et en assez grande quantité.

Faire provision de toutes sortes d'outils de charpente, de leviers, de pinces et en sorte que tous les équipages soient en abondance. (f° 19 r°)

Au pont de pierre

- 47 pieux de 22 à 24 pieds de longueur, de 13 et 14 pouces en couronnes pour battre au pourtour de la crèche de la onzième pile. : 47 pieux
- 115 pareils pieux pour le batardeau : 115 pieux
- 94 autres pieux pour ledit batardeau de 19 à 20 pieds de longueur, de 12 et 13 pouces en couronne : 94 pieux
- 50 autres pieux pour la crèche du pourtour de la pile de 20 pieds de longueur, de 12 et 13 pouces en couronne : 50 pieux
- 20 pieux de 26 à 27 pieds de longueur, de 13 et 14 pouces en couronne, pour battre sous les tirants des cintres des arches : 20 pieux
- 600 pilotis de 15 pieds de longueur, de 11 et 12 pouces en couronne pour la fondation de la pile : 600 pilotis
- 490 palplanches de 20 pieds de longueur, 12 pouces de largeur et 4 pouces d'épaisseur (f°19 v°) : 490 palplanches
- 330 autres palplanches de 16 pieds de longueur, 12 pouces de largeur et 3 pouces d'épaisseur, aussi pour le batardeau : 330 palplanches
- 200 palplanches de 18 pieds de longueur, de 12 pouces de largeur, de 4 pouces d'épaisseur pour le pourtour de la crèche : 200 palplanches
- 160 palplanches de 12 à 13 pieds de longueur, 12 pouces de largeur, et 3 pouces d'épaisseur pour battre au pourtour de la plate-forme de la pile : 160 palplanches.
- 62 toises de bois pour faire les chapeaux des crèches de la dixième et de la onzième pile de 12 et 14 pouces d'équarrissage, en pièces depuis 3 toises jusqu'à 5 1/6 de longueur
- 32 toises de liernes pour mettre le long des pieux de la crèche de la onzième pile de 8 et 9 pouces d'équarrissage, en pièces de 3 toises de longueur
- 6 pièces de 31 pieds de longueur, de 13 et 14 pouces d'équarrissage, pour faire les racineaux sous la dixième pile (f°20 r°)
- 2 autres pièces de 4 7/2 toises de longueur, même longueur pour les racineaux
- 3 autres de 3 toises de longueur, même grosseur, pour les dits racineaux
- 2 autres pièces, de 12 pieds de longueur chacune, même grosseur pour lesdits racineaux.
- 250 toises de longueur de bois, depuis 12 jusqu'à 15 pouces de largeur, et 6 pouces d'épaisseur pour la plateforme de la pile.
- Tous les bois énoncés dans les articles ci-dessus seront de chêne et équarris à vive arête.
- (bois de sapin)
- 100 toises de bois en pièces de 4 et 5 toises de longueur, et de 12 et 13 pouces d'équarrissage, pour les échafauds des moulins.
- 800 toises de bois en pièces de 3 1/2 toises, de 4 toises de longueur et de 8 et 9 pouces d'équarrissage pour les liernes et entretoises des batardeaux et des échafauds des chapelets.
- 10 pièces de 9 toises 3 pouces de longueur, de 14 et 15 pouces d'équarrissage pour les tirants des fermes des cintres (f°20 v°) des deux arches.

- 10 autres pièces pour les entrants desdits cintres de 6 toises de longueur de 13 et 14 pouces d'équarrissage.
 - 20 jambes de force de 12 à 13 pieds de longueur, 30 décharges de 3 1/2 toises de longueur, 20 poinçons de 20 pieds de long, tous de 13 et 14 pouces d'équarrissage.
 - (bois de sapin)
 - 20 petits poinçons qui moiseront les entrants et décharges de 12 pieds de longueur, de 11 et 12 pouces de grosseur.
 - 150 toises d'autres bois pour les contrefiches, liens des assemblages et pour les liernes qui entretiendront les fermes ensemble, de 10 et 12 pouces.
 - 30 toises de bois pour faire les courbes, de 12 et 15 pouces d'équarrissage.
 - 700 toises courantes de couche de 4 et 9 pouces en pièces de 25 pieds de longueur ou de 13 pieds.
 - En cas que l'on trouve de l'appui suffisamment sous la onzième arche pour y établir un cintre retroussé et à clef pendante. (f° 21 r°) on ne fera venir que la moitié des bois marqués dans les six derniers articles ci-dessus, et on fera provision d'autre bois pour ce cintre à clef pendante.
 - 12 pièces de 8 toises de longueur en mâts de 15 et 16 pouces de diamètre pour faire les deux rampes qui descendront du pont de pierre sur les batardeaux.
 - 2 autres pièces de 6 1/2 toises, 12 ou 13 pouces, pour mettre sur le haut du pont tout au travers pour tenir la basse-culle de la saillie de 12 pieds qui portera le bout des grandes pièces.
 - (bois de sapin)
 - 400 toises de couches chacun de 12 pieds de longueur, de 3 pouces d'épaisseur, pour garnir lesdites descentes.
 - 500 toises de bois de 4 et 5 à 6 pouces d'équarrissage pour faire des garde-fous auxdites rampes, des chemins sur les batardeaux, des appentis et magasins, des tillacs sur les bateaux et autres petits ouvrages.
 - 20 grands madriers de 6 et 7 toises de longueur pour faire des chemins.
 - 1 500 toises de planches de sapin de toutes longueurs depuis 9 pieds jusqu'à 3 toises pour garnir les chemins, les tillacs des bateaux, pour faire des contre-batardeaux en dedans s'ils sont nécessaires (f° 21 v°), les vannages et autres choses concernant le travail.
 - 5 000 pieds cube de pierres de Chouin de la carrière de Fay pour les parements de la pile jusqu'à la dernière retraite qui sera à la hauteur des basses eaux, en carreaux et boutisses en avant-becs et épaulements, des mesures marquées au devis.
 - 15 000 pieds cube de pareilles pierres pour le corps de la pile, de ses avant et arrière-becs, et pour les têtes et dessous des voûtes des deux arches, aussi des mesures marquées au devis.
 - 1 500 pieds cube de pareilles pierres ayant 1 pied d'épaisseur et des plus grands morceaux qu'il se pourra pour les dalles des créches.
 - On ne compte pas de fourniture de libages, ni de moellons pour le remplissage des massifs, d'autant que la vieille démolition y servira.
 - Comme il faut remplir les massifs des piles et les vues des voûtes des 8° et 12° arches avant que de rien démolir et que la démolition ne pourra y servir, il faudra faire provision de bonne heure de 100 toises cube de moellons
 - 1 000 poinçons de chaux
 - 500 poinçons de ciment
 - 400 fers de pieux pour les batardeaux et créches, qui pèseront 25 livres chacun, et ensemble : 20 000 livres
 - 600 fers pour les pilotis de la pile, qui pèseront 20 livres chacun, et ensemble. (f° 22 r°) 12 000 livres.
 - 1 180 fers de palplanches, de 10 à 12 livres de pesanteur : 12 980 livres
 - 380 boulons pour tenir les liernes des batardeaux, de 8 livres de pesanteur chacun : 3 040 livres
 - 2 500 chevilles de 10 pouces jusqu'à 14 pouces, pour attacher les plate-formes et racineaux et la tête des palplanches, qui pèseront : 3 000 livres
 - 2 milliers pesant d'autres chevilletes et clous pour attacher les échafauds, les tillacs des bateaux et autres choses concernant le travail : 2 000 livres
 - 100 pieds courants de fer de 2 1/2 pouces de largeur, et de 6 lignes d'épaisseur pour faire des plate-bandes aux joints des chapeaux, et des étriers aux échafauds des moulins et autres endroits, qui pèseront : 500 livres
 - 500 pieds courants de fer de 3 pouces de largeur, 8 lignes d'épaisseur, pour faire les tirants des créches, qui pèseront : 8 000 livres
 - 1 600 crampons pour les joints des pierres, qui pèseront : 2 080 livres
- Il faudra encore faire provision de trois milliers d'autres fers pour les manivelles, étoiles, patenottes et chaînes des chapelets, des pinces, outils, frettes de pieux et de moutons et autres petite ouvrages : 3 000 livres
- Equipages (f° 22 v°)**
- avoir 12 sapines et grands bateaux, tant pour équiper les sonnettes qui battront les pieux que pour voiturer les terres grasses ou glaise, la pierre et autres matériaux dont on aura besoin.
 - garnir 2 ou 3 de ces bateaux de tillacs et échafauds pour monter les sonnettes dessus
 - faire faire 6 grandes sonnettes de 22 à 24 pieds de hauteur, à coulisses et avec tourniquet pour qu'il y en ait toujours 4 en batterie et 2 pour remplacer celles qui pourraient casser.
 - avoir aussi 6 moutons pour qu'il y en ait aussi 2 de rechange et 6 poulies de relais garnies de leurs boulons pour remplacer celles qui pourraient casser.

- il faut faire faire 4 engins ou gruaux pour descendre les pierres de la démolition et pour servir à les lever lors de la construction
 - avoir 1 ou 2 chèvres pour lever des bois et autres fardeaux, et pour arracher les pieux et palplanches du batardeau.
 - avoir des treuils dormants, des vindax et des vérins pour tirer et lever des fardeaux.
 - faire provision de 4 grands et forts câbles pour les engins et gruaux, de 8 haubans pour retenir lesdits gruaux, engins et sonnettes, de 6 ou 8 forts cordages que l'on gaudronnera pour amarrer les bateaux qui serviront à battre et pour arrêter (f°23 r°) ceux qui seront à la charge et décharge des terres glaises ou des pierres, de 12 renards, de 6 de 12 autres douzaines de chablots pour lier des bois, faire des torses, et à d'autres usages et de paquets de corde, lignes et ficelles.
 - avoir 5 ou 6 ancres de fer pour arrêter et retenir les bateaux dans les courants.
 - faire provision de bons cuirs, de fil de cordonnier, de maillons de chaîne, de patenottes et de graisse pour entretenir les chapelets et faire ce qu'il conviendra pour l'épuisement
 - outre les 2 moulins à cheval que l'on enverra tout équipés de Blois, il faudra faire percer 8 autres chapelets de 4 à 5 pouces d'ouverture, et les garnir de leurs étoiles, rouleaux, manivelles, chaînes et patenottes.
 - avoir encore une demi-douzaine des meilleures pompes à l'usage du pays pour forcer l'épuisement en certains cas. -faire provision de 4 douzaines d'égoutteaux, de 6 douzaines de petits banneaux qui pourront servir à l'épuisement et à porter le mortier, de 6 douzaines de pelles de bois, de 6 douzaines de bèches de fer, d'autant de hoyaux et de pics pour remuer (f°23 v°) la terre.
 - faire faire 100 brouettes pour transporter les terres glaises et pour transporter les autres terres et graviers.
 - avoir 4 chariots pour transporter les pierres.
 - si on pouvait faire 2 grands diables avec de fortes roues de 6 pieds de diamètre, un fort essieu de bois dans lequel est assemblé une longue flèche qui sert de levier pour lever et transporter de forts quartiers de pierre ou des bois, cela serait très utile au travail.
 - avoir une demi-douzaine de bourriquets de 3 pieds en carré enfoncé de planches et « burrés » à claire-voie par les côtés pour lever le moellon par les équipages.
 - faire faire encore une douzaine de fortes bart pour porter de petits libages et gros moellons à deux. J'aimerais encore que l'on fit faire une douzaine de baquets pour porter le mortier à deux, ce qui expédierait plus que les banneaux dont on se sert.
 - avoir toutes sortes d'outils de charpentiers, d'outils de tailleurs de pierre et de maçons, pour n'avoir pas d'occasion d'envoyer chercher ailleurs ce qu'il faut pour le travail. (f° 24 r°)
 - garnir encore le magasin de pinces de toutes grandeurs, de leviers, de cordeaux, de ficelles, de niveaux d'eau et de bois, de règles, de fausses équerres et autres outils et équipages dont on pourra avoir besoin.
 - Pendant le travail, on enverra tous les quinze jours pour rendre compte à Monsieur le Premier un plan de tous les travaux sur lesquels on marquera de quinzaine en quinzaine par des couleurs différentes ce qui aura été avancé, et on mettra une explication de ce plan et de l'ouvrage qui sera fait par des renvois de lettres.
 - Outre ce plan, on enverra encore des états de tout ce qui aura été mis en provision et préparé tant en matériaux qu'équipages, avec l'état du nombre d'ouvriers que l'adjudicataire emploiera tant sur le travail que sur les carrières et aux forêts, s'il fait exploiter le bois à ses frais. On ne changera rien, ni on ne laissera rien changer aux devis et constructions sans en avoir donné avis auparavant, pour qu'il en soit donné l'ordre si le changement est approuvé.
- Fait à Lyon, ce 20 Octobre 1718.
Gabriel.

Texte 11

- 102 **Procès-verbal de la visite effectuée par Jean-François Lallié, ingénieur des Ponts et Chaussées de la généralité de Lyon au pont de la Guillotière. 5 Juillet 1762.**
- 103 A.D.R. 1 C 160.
Orthographe, accentuation et ponctuation modernes. La présentation originale du texte rappelle en notation marginale, en regard de chaque paragraphe, le numéro de la pile ou de l'arche qui y sont traités ; pour simplifier la mise en page de cette transcription, nous avons souligné, au début de chaque paragraphe ce qui, dans le texte original était répété en marge.
- 104 Le quatrième texte consacré au XVIIIe s. est très largement postérieur aux trois autres. Il s'agit en effet du compte-rendu de la visite en principe annuelle que doit faire

l'ingénieur des Ponts et Chaussées de la généralité de Lyon, J.F. Lallié, pour veiller au bon entretien du pont. La démarche est méthodique, arche par arche (mesures comprises) et pile par pile à partir de la rive droite, en y incluant les digues qui complètent le dispositif. Bien que limité aux superstructures, le bilan est donc complet, tant sur le plan architectural que sur celui de la conservation.

Le pont paraît en assez bon état : les réparations relèvent de la maçonnerie superficielle (dalles à resceller, rejointoiements), et on ne note pas de gros dégâts structurels analogues à ce qui avait été signalé en 1718 ; entre autres remarques, ce texte constitue donc aussi un constat positif sur l'efficacité de la campagne de réparations effectuée par J. Gabriel une quarantaine d'années plus tôt, bien qu'elle ne soit pas mentionnée ici ; un mur-radier, indiqué dans ce texte 11, pourrait en être une des réalisations bien qu'il soit signalé à la dix-huitième arche alors que le texte 9 le préconisait à la dix-septième arche, ce que confirme le relevé pierre à pierre du XVIIIe s. (A.D.R., 2 PL 187). Quant au dispositif décrit dans l'étude archéologique dans le prolongement de la pile dix-sept, il apparaît dans le document de Lallié en tant que « première digue ».

- 105 L'environnement du pont est un peu mieux présenté que dans les autres documents :
- le brotteau est déterminé précisément, entre la neuvième et la quatorzième pile du pont.
 - digues sont décrites soigneusement, complétant utilement les textes de J. Gabriel à ce sujet.
 - quant aux « trailles », qui secondent efficacement le pont à cette période, elles sont localisées, à proximité de la quatrième et de la cinquième digues.
- 106 Précis et méthodique, ce texte constitue donc un « état du pont » à la fin du XVIIIe s. avant la longue régression de vingt à huit arches qui se produira au cours du XIXe s.

L'an mil sept cent soixante deux, et le lundi cinquième jour du mois de Juillet, nous, Jean-François Lallié, ingénieur en chef au département de Lyon, savoir faisons qu'en exécution de l'arrêt du conseil d'Etat du Roi du 6 septembre 1741, par lequel Sa Majesté avait ordonné entre autres choses que l'entretien du pont dit de La Guillotière établi sur le Rhône à Lyon, (ainsi) que des digues placées le long de ce fleuve au-dessus du même pont du côté du Dauphiné demeurerait à la charge du Consulat de ladite ville à perpétuité, qu'à cet effet visite générale serait faite chaque année de ses différentes constructions par l'ingénieur de la province, de la situation et réparations desquelles il dresserait procès-verbal pour icelui envoyer au Sieur Contrôleur général des finances et copie donnée au Sieur Intendant et commissaire député, être ordonné ce qu'il appartiendrait, nous sommes transportés d'abord au pied du pont dont est question ; où étant, nous serions entrés dans un bateau conduit par plusieurs mariniers à nos frais, et assisté d'indicateurs et d'ouvriers en nombre suffisant, munis d'outils et d'instruments nécessaires, nous aurions parcouru successivement et en détail toutes les parties dudit pont, et après avoir examiné avec la plus grande attention les culées, les créches ou empattements des piles avec leurs avant et arrière-becs, ses arches, ses parapets et son aire pavée, et avoir sondé, nivelé et plombé les parties qui en étaient susceptibles, nous avons reconnu

Qu'à la culée du côté de la ville, il convient de faire à son parement six toises superficielles environ de rejointoiements en ciment, les joints qui se sont élargis préalablement remplis avec de petits éclats de pierre de choin fichés en mortier ; et à la créche de la même culée, remplacer un tiers de toise, aussi superficielle, du grand pavé en pierre posée de chant qui la recouvre et qui a été dégradé par les crocs des mariniers ; le surplus de cette culée ayant paru d'ailleurs être en assez bon état.

Qu'à la première arche construite pierre de taille et en plein cintre, de 11 toises 2 pieds 8 pouces d'ouverture d'amont, 11 toises 3 pieds d'aval, et 5 toises 2 pieds 6 pouces de hauteur sous clef au-dessus des basses eaux, il est à propos de faire le rejointoiement en ciment sur la plus grande partie de la superficie de sa voûte pour en empêcher le dépérissement qui ne manquerait pas d'avoir lieu sans cette précaution.

Qu'à la première pile, les dalles de pierre de taille qui recouvrent son empattement sont entraînées par la rapidité du courant sur 1 1/2 toise carrée environ, et la première assise de

retraite de sa crèche dégradée en plusieurs endroits ; qu'il est important, pour empêcher les eaux du Rhône d'enlever les dalles qui subsistent et de faire des affouillements qui seraient très préjudiciables, de fournir et poser sans perte de temps celles de ces dalles qui manquent et de réparer la dégradation de ladite assise de retraite en moellons introduits peu à peu dans les cavités avec un mortier de chaux et ciment, évalué à un quart de toise-cube.

Qu'à la deuxième arche construite en pierre de taille et en plein cintre, de 11 toises 5 pieds d'ouverture d'amont, 11 toises 2 pieds 6 pouces d'aval et 6 toises de hauteur sous clef, il n'y a autre chose à faire pour le présent que des rejointoiements en ciment sur la moitié environ de la superficie de sa voûte.

Qu'à la deuxième pile, 2 toises superficielles environ des dalles qui recouvrent son empattement ont été entraînées par l'effort de l'eau, et qu'il est essentiel de remplacer sans délai pour les raisons expliquées à l'article de la première pile.

Qu'il se manifeste à la voûte de la troisième arche construite en pierre de taille et en plein cintre de 12 toises 2 pieds 7 pouces d'ouverture d'amont, 12 toises 1 pied 3 pouces d'aval, 5 toises 5 pieds 8 pouces de hauteur sous clef, une lézarde de 2 1/2 pouces environ sur presque tout le pourtour de cette voûte, précisément dans son milieu ; mais que les progrès de cette lézarde qui d'ailleurs est fort ancienne nous ayant paru avoir été occasionnés par le tassement de la troisième pile dont on va parler, ont été empêchés au moyen de plusieurs tirants de fer posés dans le temps et qui traversent le pont d'une tête à l'autre. Que des voussoirs en pierre de taille qui composent cette arche, partie sont dégradés en leurs joints et les autres tellement dérangés de leur position sur une toise superficielle, principalement près et le long de la lézarde, qu'il y aurait à craindre une chute prochaine de cette arche, et si on différerait de faire aux premiers les rejointoiements nécessaires et de la manière prescrite pour l'arche précédente, et de reposer ceux de ces voussoirs qui se trouvent dérangés avec coins de bois dans les joints fichés en mortier de ciment, et garnis exactement d'éclats de pierre dure, enfoncés de force jusqu'à deux pouces des arêtes pour les mieux retenir.

Que des dalles qui recouvrent la crèche de la troisième pile, cinq toises superficielles ont été emportées et qu'il est instant de remplacer pour prévenir de plus grandes dégradations ayant observé de plus que la retraite de cette troisième pile s'est baissée de 6 pouces environ du côté d'aval, nous avons demandé à nos indicateurs s'ils avaient connaissance que ce baissement fut ancien ou non, ils nous ont répondu qu'ils savaient parfaitement qu'il était tel qu'on le voit aujourd'hui avant les réparations faites à ce pont en 1744.

Qu'à la quatrième arche construite en pierre de taille et en portion de cercle de 12 toises 4 pieds 6 pouces d'ouverture d'amont, 12 toises 3 pieds 3 pouces d'aval et 6 toises 1 pied de hauteur sous clef le tassement de la pile dont on vient de parler a occasionné une lézarde dans tout le pourtour et au milieu de cette arche, que sa tête du côté d'aval surplombe beaucoup et que c'est sans doute pour en empêcher la chute qu'on a eu soin de l'armer de forts tirant de fer qui, comme à l'arche précédente, traversent le pont en entier. Qu'au droit de cette lézarde, les voussoirs se trouvent dérangés sur une toise superficielle, et qu'il est de la plus grande conséquence de les reposer de la manière ci-devant indiquée et de faire les rejointoiements en ciment du tiers environ des autres voussoirs de la voûte de cette même arche.

Qu'à la quatrième pile, il convient de remplacer promptement environ 1 toise superficielle de dalles du recouvrement de sa crèche entraînées par le courant, de faire tant à l'assise de retraite qu'aux avant et arrière-becs, 2/3 de toise aussi superficielle d'incrustements en pierre de taille et 3 à 4 toises carrées de rejointoiements en ciment.

Qu'à la cinquième arche construite en pierre de taille en portion de cercle de 12 toises 2 pieds d'ouverture d'amont, 12 toises 5 pieds 9 pouces d'aval et 6 toises 8 pouces de hauteur sous clef, il n'y a autre chose à faire à sa voûte que des rejointoiements en ciment sur environ la moitié de sa superficie.

Qu'à la cinquième pile, il est nécessaire de faire 2 toises superficielles environ d'incrustements en pierre de taille, et 20 toises aussi superficielles de rejointoiements en ciment ; et aux avant et arrière-becs qui paraissent assez dégradés dans tout leur pourtour, il n'est pas moins convenable de faire 1 1/2 toise carrée de maçonnerie en mortier de chaux et sable sur 1 pied d'épaisseur seulement.

Qu'à la sixième arche construite en pierre et en portion de cercle de 13 toises 8 pouces

d'ouverture d'amont 12 toises 5 pieds 4 pouces d'aval et 6 toises 8 pouces de hauteur sous clef, il n'est besoin que de rejointoyer en ciment sa voûte sur environ 1/3 de sa superficie.

Qu'à la sixième pile, il est indispensable de faire à la première retraite de l'angle de son écoulement du côté de la ville et en aval une reprise sous œuvre en pierre de taille sur 1 toise de longueur et 2 pieds de hauteur, et à ses avant et arrière-becs environ 6 toises superficielles de rejointoiements en ciment.

Qu'à la septième arche en portion de cercle de 13 toises 3 pieds 6 pouces d'ouverture d'amont, autant d'aval et 5 toises 5 pieds 9 pouces de hauteur sous clef, les pierres de taille qui la composent étant des plus mauvaises et en partie calcinées, il doit être fait le plus tôt qu'il sera possible environ 1 toise carrée d'incrustements de pierre de taille de la meilleure qualité et les rejointoiements en ciment sur toute la superficie de la voûte de cette arche.

Qu'à la septième pile, des dalles du recouvrement de la crèche ont été emportées par le courant sur une toise superficielle environ; conséquemment seront remplacées le plus tôt que faire se pourra afin d'empêcher de plus grandes dégradations. Que le cordon, en pierre de taille de 12 à 15 pouces de hauteur qui termine le socle de cette pile du côté de la ville, est si fort dégradé en la longueur de 21 à 22 pieds qu'on ne peut se dispenser de le remplacer sur la même longueur et de le poser, couler, ficher et rejointoyer en ciment. Qu'il est nécessaire de faire à la pointe de l'éperon une reprise en pierre de taille de 6 pieds de longueur sur 2 pieds de hauteur et environ 1 toise cube de maçonnerie en mortier de chaux et de sable, et 6 à 7 toises carrées de rejointoiements en ciment aux avant et arrière-becs de cette même pile.

Qu'à la huitième arche construite en pierre de taille et en portion de cercle de 16 toises 5 pieds 9 pouces d'ouverture d'amont, 17 toises 8 pouces d'aval, et seulement 6 toises 6 pouces de hauteur sous nef, il n'y a à faire que 4 à 5 toises superficielles de rejointoiement en ciment.

Qu'à la huitième pile, il convient de faire 2 toises superficielles de rejointoiement en ciment à son empattement du côté d'amont, 3 toises cube de maçonnerie en mortier de chaux et sable, et environ 6 toises carrées de pareil rejointoiement pour la réparation des recouvrements des avant et arrière-becs, et remplacer une dalle de 9 pieds superficiels qui manque au couronnement à la pointe de l'arrière-bec, laquelle dalle sera posée en mortier de chaux et ciment, puis arrêtée avec crampons de fer scellés en plomb.

Qu'à la neuvième arche construite en pierre de taille et en portion de cercle de 9 toises 4 pieds 5 pouces d'ouverture d'amont, 10 toises 1 pied d'aval et 5 toises 3 pieds 4 pouces de hauteur sous clef, et sous laquelle l'eau ne passe que lors des crues du Rhône, attendu que cette arche est en quelque sorte masquée par une petite île qui s'est formée à son embouchure du côté d'amont, il n'y a d'autre chose à faire qu'environ 8 toises superficielles de rejointoiements en ciment.

Qu'à la neuvième pile, il convient de faire, pour la réparation de son corps carré et de ses avant et arrière-becs, 1 toise cube de maçonnerie de mortier de chaux et sable et 8 toises superficielles de rejointoiements en ciment.

Qu'à la dixième arche construite en pierre de taille et en plein cintre, de 9 toises 4 pieds 8 pouces d'ouverture d'amont, 9 toises 4 pieds 4 pouces d'aval, et 5 toises 4 pouces de hauteur sous clef, et sous laquelle l'eau ne passe que lors des crues du Rhône, étant comme la précédente masquée par l'île dont on vient de parler, il n'y a à y faire que quelques légers rejointoiements en ciment.

Qu'à la dixième pile, les assises de pierre de taille qui forment les arêtes des chaperons des avant et arrière-becs sont en partie détachées et dégradées et qu'il y a sixde ces pierres à fournir et poser en ciment, en observant de leur donner au moins 3 pieds de lit à compter du bas de l'arête saillante et que, pour rendre cette partie uniforme, il est nécessaire de recouper les assises attenantes dans la proportion convenable pour recevoir celles dont la dimension vient d'être fixée. Il y a de plus à faire à cette pile et à ses avant et arrière-becs environ 10 toises superficielles de rejointoiements en ciment.

Qu'à la onzième arche construite en pierre de taille et en plein cintre de 9 toises 5 pieds d'ouverture d'amont, 9 toises 5 pieds 1 pouce d'aval et 5 toises 3 pieds 4 pouces de hauteur sous clef, masquée comme les deux précédentes par l'île qui ne permet aux eaux d'y passer que lors des crues, il n'y a autre chose à y faire que 4 à 5 toises superficielles de rejointoiement en ciment

Qu'à la onzième pile, les dégradations qu'on y remarque, principalement à l'arrière-bec,

exigent qu'on y fasse 7/2 toise cube de bonne maçonnerie en plusieurs parties et (tant) à la dite pile qu'aux avant et arrière-becs, environ 20 toises superficielles de rejointoiements en ciment.

Qu'à la douzième arche construite en pierre de taille et en plein cintre de 10 toises 1 pied 6 pouces d'ouverture d'amont, 10 toises 1 pied 1 pouce d'aval, et 5 toises 1 pied de hauteur sous clef, et qui, comme les trois précédentes ne reçoit l'eau du Rhône que lors de ses crues, il n'y a à faire pour la mettre en bon état que 6 toises superficielles environ de rejointoiement en ciment.

Qu'à la douzième pile, il ne manque pour la mettre aussi en bon état, que d'y faire 5 à 6 toises superficielles de rejointoiement en ciment.

Qu'à la treizième arche construite en pierre de taille et en plein cintre de 8 toises 2 pieds 2 pouces d'ouverture d'amont, 10 toises 2 pieds d'aval et 5 toises 1 pied de hauteur sous clef et qui, comme les quatre précédentes ne reçoit l'eau du Rhône que lors de ses crues ; quoiqu'en assez bon état, il est néanmoins nécessaire de la rejointoyer en ciment sur toute la superficie de sa voûte.

Qu'à la treizième pile, il n'y a à faire pour la mettre en bon état, que 6 à 7 toises superficielles de rejointoiement en ciment.

Qu'à la quatorzième arche construite en moellons et en plein cintre de 8 toise 5 pieds 2 pouces d'ouverture d'amont, 1 pouce de moins d'aval et seulement 4 toises 4 pieds de hauteur sous clef et qui comme les cinq précédentes ne reçoit l'eau du Rhône que lors de ses crues, il n'y a aussi à y faire, pour la mettre en bon état, que 4 à 5 toises superficielles de rejointoiement en ciment.

Qu'à la quatorzième pile, ses avant et arrière-becs se trouvant dégradés sur 2 toises carrées, il est important d'y faire une pareille quantité de maçonnerie de mortier de chaux et sable sur 3 pieds d'épaisseur et environ 8 toises superficielles de rejointoiement en ciment.

Qu'à la quinzième arche, construite en moellons et en plein cintre de 8 toises 6 pouces d'ouverture d'amont, 2 pouces de plus d'aval et 4 toises 9 pouces de hauteur sous clef, il n'y a autre chose à faire pour la mettre en bon état qu'1 1/2 toise environ de reprise en libages posés en lancis avec mortier de chaux et sable.

Qu'à la quinzième pile il s'est détaché une pierre de la retraite de l'angle de son épaulement du côté de la ville en amont, qu'il est essentiel de reposer, couler et ficher en mortier et de retenir avec crampons de fer scellés en plomb ; que des crampons de fer qui retiennent les dalles qui recouvrent la crèche ou empattement de ladite pile, il en a été enlevé une trentaine qu'il convient de remplacer et de sceller en plomb comme ceux proposés pour la retraite ci-dessus ; que les assises de retraite qui n'ont été que plaquées sans raison dans le corps de cette pile, doivent être déplacées et reposées en observant de mettre en boutisses une partie des carreaux, et, à cet effet, de faire les entailles et les incrustements nécessaires pour recevoir ces boutisses et de poser, couler, ficher et rejointoyer le tout en ciment. Il est aussi à propos de faire aux avant et arrière-becs environ 5 toises superficielles de rejointoiements en ciment.

Qu'à la seizième arche construite en moellons sur le faux bras du Rhône comme la précédente et en plein cintre de 7 toises 2 pieds 5 pouces d'ouverture d'amont, 7 toises 3 pieds 1 pouce d'aval, et 4 toises 2 pieds 6 pouces de hauteur sous clef, il est nécessaire d'y faire environ 10 toises superficielles de crépis renformis en mortier de chaux et sable.

Qu'à la seizième pile, il est convenable de faire à son avant-bec un incrustement de 4 pieds environ de longueur sur 1 pied de hauteur et à son arrière-bec les rejointoiements nécessaires en mortier de ciment.

Qu'à la dix-septième arche construite en moellons sur le faux bras du Rhône comme les deux précédentes et en plein cintre de 6 toises 5 pieds 3 pouces d'ouverture d'amont, 6 toises 4 pieds 6 pouces d'aval, et 25 pieds de hauteur sous clef, il convient de la mettre en bon état, d'y faire seulement 6 toises superficielles de crépis renformis de mortier de chaux et sable.

Qu'à la dix-septième pile, il est à propos d'employer 1 toise cube de maçonnerie en mortier de chaux et sable pour le rétablissement des recouvrements de ses avant et arrière-becs, et de faire au pourtour total de cette pile environ 8 toises superficielles de rejointoiement en ciment.

Qu'à la dix-huitième arche construite en moellons et en plein cintre de 6 toises 6 pouces

d'ouverture d'amont et d'aval, et 21 pieds 9 pouces de hauteur sous nef, et dont l'entrée est bouchée par un mur en maçonnerie qu'on y a élevé, il n'y a d'autre réparation à y faire pour la mettre en bon état que 4 à 5 toises superficielles de crépis renformis.

Que la dix-huitième pile est en bon état, conséquemment rien à y faire.

Qu'à la dix-neuvième arche construite en moellons et en plein cintre de 11 1/2 pieds d'ouverture d'amont et d'aval, et 16 1/2 pieds de hauteur sous clef, il n'y a à y faire que 3 à 4 toises superficielles de crépis renformis.

Que la dix-neuvième pile est aussi en bon état et qu'il n'y a à faire qu'une toise environ de pareils crépis renformis.

Qu'à la vingtième et dernière arche construite en moellons et en plein cintre de 6 pieds d'ouverture d'amont et d'aval, et 15 pieds de hauteur sous clef, il n'y a non plus à faire que 3 à 4 toises superficielles de pareils crépis renformis.

Qu'à la culée du côté du faubourg de la Guillotière, il n'y a également à faire que 2 à 3 toises superficielles de pareils crépis renformis.

Qu'aux deux murs de parapet dudit pont construits, savoir : depuis son extrémité du côté du faubourg jusqu'à peu de distance du pavillon vulgairement appelé la sentinelle placé vers le milieu de ce pont en maçonnerie de moellons et mortier de chaux et sable, une partie, seulement recouverte d'un bahut de pierre de taille, et depuis cette distance du pavillon jusqu'aux tours rondes qui flanquent la porte du même pont du côté de la ville entièrement pierre de taille, il est nécessaire de faire pour la réparation de la première partie 1 toise carrée de maçonnerie sur 18 pouces d'épaisseur et pour la réparation de la seconde, environ 100 toises superficielles de rejointoiment en ciment.

En faisant notre visite desdits parapets, nous avons aussi remarqué beaucoup d'herbes et de racines le long des deux cours de cordons et dans les joints des pierres des recouvrements des avant et arrière-becs qu'elles ne manqueraient pas de déranger par leur accroissement si on différerait de les arracher.

Finalement, que le pavé en cailloux de l'aire dudit pont contenant en superficie 984 toises a beaucoup trop de bombement ce qui le rend dangereux pour les chevaux dans les temps de sécheresse et de verglas, défaut néanmoins que commencent à corriger les paveurs qui y travaillent actuellement.

Cette visite générale dudit pont étant faite avec toute la précision qu'a pu permettre la hauteur des eaux et les réparations qu'il exige ayant été par nous constatées, la nuit approchant, nous nous sommes retirés dans notre domicile et nous avons renvoyé au lendemain la visite des digues qui font le second objet de notre mission.

Et le lendemain mardi 6 du même mois de Juillet pour continuer notre visite au désir dudit arrêt du Conseil du 26 septembre 1741, nous nous sommes transportés sur la rive orientale du Rhône près le lieu appelé « le Moulin à vent », où nous attendaient les mariniers que nous avions la veille et assistés des mêmes indicateurs.

Nous aurions d'abord reconnu une première digue placée entre la 18^e pile du pont de la Guillotière où elle est attenante et la culée d'un arceau établi sur un fossé dont les eaux s'écoulent dans le faux bras du Rhône, laquelle digue a 137 toises de longueur suivant la mesure que nous en avons prise et est entièrement enterrée à l'exception du couronnement en pierre que nous avons reconnu être dégradé en plusieurs endroits, mais dont les réparations peuvent être renvoyées à des temps plus heureux, attendu que cette digue est garantie pour le présent par les atterrissements considérables qui se sont formés au-devant et sur toute la longueur d'icelle.

A environ 600 pas plus haut et sur la même rive du Dauphiné, nous aurions trouvé une seconde digue de 200 toises de longueur sur des largeurs différentes qu'on peut compter de 21 jusqu'à 30 pieds, dont 30 toises cachées dans les terres.

D'après l'examen que nous avons fait de cette digue, nous avons reconnu qu'elle est composée d'un massif de pierre brute, de cailloux et de gravier jetés pêle-mêle et sans ordre, élevée jusqu'à 3 pieds de hauteur réduite audessus des eaux actuelles, et que ce massif est retenu de chaque côté par des pieux et des palplanches battus sans aucun alignement, lesquels pieux excèdent de 2 à 3 pieds la surface du Rhône qui est aujourd'hui à 218 pouces environ au-dessus de ses plus basses eaux. Nous avons aussi remarqué que cette digue est sans chapeau et sans entretoise et que la partie hors de l'eau est entièrement pourrie, sans

doute par le fait de l'air et des crocs des marinières lors de la remonte de leurs bateaux.

En même temps, nous avons reconnu que cette seconde digue est vraiment utile par sa bonne position, tant pour maintenir le Rhône le long des murs et quai de la ville de Lyon et par ce moyen faciliter l'abordage des bateaux aux différents ports qu'on y a pratiqué que pour ranger ce fleuve du côté du quai de l'Hôtel-Dieu afin que ses eaux entrent sans obstacle dans tous les canaux souterrains dont ce dernier quai est percé pour la vidange des latrines et autres immondices de cette maison qui s'y dégorgent et qui, sans ce secours ne pourraient que séjourner dans ces canaux, conséquemment s'y corrompre au point de faire appréhender les suites les plus fâcheuses par rapport à l'infection qu'ils ne manqueraient pas de répandre dans le quartier.

L'utilité de cette seconde digue étant démontrée, nous pensons qu'il conviendrait d'y faire les réparations qu'exige la situation actuelle. Mais comme les circonstances où se trouve le Consulat demandent qu'on cherche par toutes sortes de moyens à diminuer la dépense de ces réparations, nous croyons qu'on peut se contenter pour le présent de la réparer sur 140 toises de longueur seulement à commencer par le bout du côté du pont, les 60 toises restantes du côté des terres étant couvertes par les autres digues supérieures dont nous aurons l'occasion de parler après celle-ci.

Pour faire cette réparation à peu de frais et cependant retirer tout le fruit possible de cette même digue qui a dû coûter considérablement, quoique très mal construite dans l'origine, nous estimons que les pieux et les palplanches de cette digue sur ladite longueur de 160 toises doivent être recépés au niveau des plus basses eaux, et ces pieux coiffés d'un cours de chapeaux chevillés sur iceux avec chevillettes de fer, puis poser transversalement à ces chapeaux de 18 pieds et 18 pieds des racineaux ou traversines entaillés à mi-bois et assemblés à queue d'aronde avec ces mêmes chapeaux afin d'empêcher l'écartement, ensuite élever en talus avec moellons débrutis et équarris, posés par arases de niveau et en liaison, le couronnements de cette digue jusqu'à 6 pouces en contrebas de la surface des terres, en observant de pratiquer sur ce couronnement une chaussée de 9 à 10 pieds de largeur, bombée de 6 pouces seulement, pour le passage des chevaux employés au halage des bateaux qui se fait en cet endroit.

En parcourant le derrière de cette digue jusqu'à la berge du Rhône qui montre une distance de 50 toises environ, nous avons rencontré l'embouchure du faux bras dont nous avons déjà parlé, dans lequel faux bras appelé lône à Lyon et qu'à Paris on nommerait noue, les eaux de ce fleuve n'entrent que par reflux, conséquemment ne nous a paru d'aucune utilité ; au contraire nous avons remarqué que pour la conservation et même la solidité de cette seconde digue, il serait à propos de provoquer des atterrissements tant dans cette lône qu'au derrière de la même digue jusqu'à la berge au moyen de petits ouvrages de 200 toises courantes faites avec de forts piquets entrelacés de branchages de saule et disposés en zigzag dans les endroits que nous aurions soin d'indiquer.

Ensuite, marchant sur la même berge du Rhône et à 30 toises environ de la deuxième digue, nous en avons trouvé une troisième de 78 toises de longueur sur 10 pieds de largeur en dehors, et dont 32 toises sont entièrement dans les terres.

Après avoir parcouru cette digue, nous avons reconnu que les pieux qui composent la partie de 46 toises qui est apparente sont espacés inégalement et pourris depuis le niveau des eaux jusqu'à leur tête, sans chapeaux qui les coiffent et sans racineaux ; que le couronnement de cette partie de 46 toises est enlevé, et que les pierres qui restent n'excèdent que de 2 pieds de hauteur réduite l'eau actuelle ; que le couronnement de la partie enterrée s'élève de 7 pieds, compris le bombement, au-dessus des mêmes eaux, et est dégradé en plusieurs endroits.

Mais comme cette digue est placée à fort peu de distance de la précédente et de celle qui est au-dessus, nous pensons qu'il faut en renvoyer aussi les réparations à des temps plus heureux, et se contenter pour le présent de faire quelques barrages en piquets et fascinages entre la deuxième et la quatrième, à l'effet de chercher à atterrir cette partie, auquel cas cette troisième digue deviendrait inutile.

Continuant d'aller sur la rive du Rhône, et à 30 toises de la troisième digue, nous en avons trouvé une quatrième de 72 toises de longueur et de 9 à 10 pieds de largeur, dont trente toises environ sont cachées dans les terres et 42 apparentes ; ladite digue construite comme les précédentes avec pieux espacés inégalement et pourris en contrehaut des eaux, sans

chapeaux ni racineaux.

Par l'examen scrupuleux que nous avons fait de cette digue et de sa position, nous avons reconnu qu'elle est de la plus grande importance pour disposer le Rhône à se ranger le long des murs de quai de la ville tant pour favoriser les débarquements de marchandises qui s'y font journellement et fournir au bord de ce fleuve du côté de Lyon un volume d'eau suffisant aux abreuvoirs et aux bateaux couverts des teinturiers et des lavandières que pour entraîner mes immondices de la boucherie dite « de l'hôpital » qu'on y verse sans cesse.

Pour remplir ces différents objets, nous avons aussi reconnu qu'il est nécessaire de réparer cette quatrième digue le plus tôt qu'il sera possible, et pour y parvenir d'une manière peu dispendieuse, qui est ce que nous nous sommes proposé dans le cours de notre visite, de recéper les pieux dont est composée la partie apparente de 42 toises au niveau des basses eaux, de coiffer ces pieux de chapeaux et déposer transversalement à iceux de 18 pieds en 18 pieds des racineaux assemblés sur les têtes de ces pieux et chevillés avec chevillettes de fer barbées, ensuite élever son couronnement de forme elliptique en moellons équarris posés par arases de niveau et plantés de pointe.

Nous étant transporté de cette quatrième digue à 190 toises au-dessus, toujours du côté du Dauphiné, et après avoir passé les deux ports situés sur cette rive du Rhône où abordent les deux bacs appelés trailles qui y sont établis pour le passage de la ville aux Brotteaux, nous avons trouvé une cinquième digue de 100 toises environ de longueur sur 17 pieds de largeur réduite, dont 30 toises enterrées et 70 toises apparentes.

Cette digue nous a paru composée comme les précédentes d'un massif de pierre brute élevé sans couronnement jusqu'à 3 pieds de hauteur réduite au-dessus des eaux actuelles, et d'un fil de pieux de chaque côté espacés inégalement, pourris aussi dans leur partie en contrehaut des mêmes eaux, sans chapeaux ni racineaux et presque ruinée.

Néanmoins, par l'examen que nous avons fait du local, nous avons reconnu que pour maintenir le Rhône dans son lit en cet endroit et défendre le territoire des Brotteaux dont nous venons de parler, il serait essentiel de conserver et réparer cette digue sur 40 toises seulement, à partir de la berge des terrains de l'hôpital.

Pour faire cette réparation sans beaucoup de dépense attendu les pierres qui sont sur place et celles qui proviendraient de la démolition des 30 toises de cette digue à supprimer, nous estimons qu'on doit se contenter de recéper les pieux à 8 ou 9 pouces au-dessous des basses eaux, de les coiffer d'un cours de chapeaux et de poser des racineaux transversalement de 3 toises, le tout assemblé et chevillé de la manière que nous l'avons expliqué pour les autres digues. Mais comme le Rhône nous a paru un peu plus resserré en cet endroit, et qu'il serait à craindre que, lors des hautes eaux, on en versât un volume trop considérable du côté de la ville si on élevait le couronnement de cette digue dans toute sa longueur de 40 toises à la hauteur des terrains des broteaux, ce qui occasionnerait des affouillements aux parties saillantes du quai de Retz, telles que les abreuvoirs et les doubles rampes, nous pensons que pour remplir le premier objet et ne pas s'exposer aux inconvénients que présente le second en procurant au Rhône les moyens d'occuper une plus grande surface à mesure que ses eaux s'élèveront lors de ses crues, ce couronnement doit être monté jusqu'à 6 pieds au-dessus des chapeaux de la tête de cette digue contre les terres, et depuis ce point mené sur une pente d'1 pouce 9 1/2 lignes par toise pour aboutir précisément à 4 pouces au-dessus du dernier racinal de sa queue avancée dans l'eau.

Toutes les réparations proposées tant au pont qu'aux digues dont nous avons parlé seront plus particulièrement expliquées dans le devis que nous proposons de dresser de ces réparations, lorsque nous en serons requis.

Finalement, nous avons suivi la même rive du Rhône depuis cette cinquième digue jusqu'au chemin qui conduit à la « Tête d'Or » ; mais n'ayant trouvé aucune construction de ce genre qui intéressât la ville de Lyon, nous avons pris le parti de nous retirer pour rédiger le présent procès-verbal, que nous avons clos le 12 du présent mois de juillet, susdite année. Signé : Lallié.

Pour expédition ; Lallié.

Tableau récapitulatif des différentes phases de construction du pont d'après les textes, l'iconographie et les données archéologiques

		Références d'archives	Localisation des structures archéologiques
XIIIe s.	Hypothèse : pont de bois sur piles de pierre.	Grand cart. d'Amay, charte 246	
après 1314 avant 1335	Construction d'un premier arc de pierre du côté ouest.	A.D.R. 10 G 815 (1314) et 10 G 1472 (1334)	
vers 1335/1378	Prolongement du pont de pierre vers l'est jusqu'à la pile six.	A.M.L. DD 303 (1378), (1381)	PILE 14, 15, 16
1380	Prolongement du pont de pierre au-delà de la pile six. Hypothèse : une seule arche supplémentaire.	A.M.L. DD 303 (1378), (1381-82)	PILE 14.
1396	Etat du pont de pierre : hypothèse de restitution pour le "pont neuf" et le "pont vieux" cités en 1396.	A.M.L. DD 303 (1396) et DD 384 (1391-1396)	PILE 12, 13.
vers 1500	Etat du pont au début du XVIe s., après la destruction partielle de sa partie médiane au cours du XVe s.		
1558	Renforcement des supports du pont de bois par des piliers de maçonnerie.	Plan scénographique (vers 1560) A.M.L. BB 81 f° 99	
1558	Projet Cahaut non réalisé : construction de vingt-huit arches sur les piles de pierre supportant précédemment le pont de bois.	A.M.L. BB 81 f° 17	
1559	Achèvement du pont de pierre par la réalisation de neuf arches. En superposition apparaissent les mesures manifestement erronées figurant dans le pris-fait.	A.M.L. BB 81 f° 191, CC 1302 (1561) DD 305 pièces 41 (1579)	PILE 11, 13, 17.
après 1780	Etat du pont au XVIIIe s. Les arcs huit et huit bis ont été remplacés au cours du siècle précédent par une seule grande arche.	A.D.R. 2Pl, 187 Projet Clerville (1669)	
1833	Comblement des arches dix-huit et vingt.	A.M.L. 3569	
1842	Comblement des arches douze à dix-sept.	A.M.L. 3572	
1860	Comblement des arches neuf à onze.		
1953/1984	Destruction des arches une à huit lors de la reconstruction du pont et des arches neuf à vingt lors de la construction du métro.		